

Manuel du starter



Édition No 8 du 1.1.2022/ 20.03.2022

Table des matières

1. Introduction	6
2. Team de starters	7
2.1. Généralités	7
2.2. Starter	7
2.3. Starter de rappel	7
2.4. Aide-starter	8
2.5. Tenue	8
3. Matériel	9
3.1. À fournir par l'organisateur de la compétition	9
3.1.1. Système de sonorisation de départ (microphone de départ et haut-parleur)	9
3.2. Équipement personnel	9
3.3. Système d'information électronique sur le processus de départ (SIS)	10
4. Préparation	12
4.1. Préparation de la saison	12
4.2. Préparation de la compétition	12
4.3. Préparation du jour de compétition	12
4.4. Préparation le jour de la compétition	12
5. Compétition	13
5.1. Généralités	13
5.2. Changement d'emplacement	13
5.3. Courses de haies	13
5.4. Courses de relais	13
6. Procédure de départ et règle de faux départ Swiss Athletics	14
6.1. Règles	14
6.1.1. CR 22.7 [129.7]	14
6.1.2. TR 16.5 [162.5]	14
6.1.3. TR 16.7 [162.7]	14
6.2. Utilisation du „carton jaune“ ou du „carton jaune-noir“	15
6.2.1. Épreuve simple	15
6.2.2. Concours multiple	16
7. Emplacements.....	17
7.1. Courses sur piste droite, y.c. haies	17
7.2. Départ en virage 200m et 300m ; position de départ à l'intérieur	18
7.2.1. Départ en virage 200m et 300m ; position de départ à l'extérieur	19
7.3. Départ en couloir 400m, y.c. 4 x 100m, ou 4 x 400m	20
7.4. Départ en virage 800m	21
7.5. Courses avec plus d'un tour du stade, sans 800m	22
8. Annexe 1 : Organisation des starters.....	23
8.1. Organigramme	23
8.2. Contacts starter et contacts starter experts	23

9. Annexe 2 : Formation de starter et de starter expert	24
9.1. Généralités	24
9.2. Conditions	24
9.3. Starter	24
9.4. Starters experts	24
9.5. Offre de cours	25
10. Annexe 3 : Armes	24
10.1. Généralités	26
10.2. Maniement des armes	26
10.3. Dispositions légales	26
10.4. Liens	26
11. Annexe 4 : Check-list Départ	27
12. Annexe 5 : „Test zéro“ Chronométrage (Test coup zéro)	28
12.1. Généralités	28
12.2. Déroulement	28
12.2.1. „Fumée de poudre“	28
12.2.2. Avec le pistolet électronique (ESS)	29
12.2.3. Éclair lumineux ou système de départ électronique (ESS)	29
12.3. Chronométrage et processus de mesure	30
13. Annexe 6 : Manifestations d’athlétisme de la Fédération suisse de gymnastique (FSG)	31
13.1. Généralités	31
13.2. Concours multiple par équipe d’athlétisme (CMEA)	31
13.3. Concours de fête de gymnastique	31
13.3.1. Chronométrage	31
13.3.2. Concours de société	31
13.3.3. Estafette-navette	31
14. Annexe 7 : Sport en fauteuil roulant	32
14.1. Principe	32
14.2. Team de starters (informations sur sportifs en fauteuil roulant et coureurs)	32
14.3. Aide starter : fauteuil roulant	32
14.4. Autres compléments pour l’athlétisme paralympique	32
14.4.1. Athlètes debout / Standing (T11–13, T20, T35–38, T42–47)	32
14.5. Blocs de départ, généralement :	34
15. Annexe 8 : Sport des sourds	35
16. Annexe 9 : Engagement de starter	36
16.1. Championnats suisses Stade (outdoor)	36
16.2. Championnats suisses Salle (indoor)	36
16.3. Autres manifestations	36
17. Annexe 10 : Cahiers des charges	37
17.1. Chef starter Swiss Athletics	37
17.2. Commission des starters	37
17.3. Starter expert	37
17.4. Starter	37
18. Annexe 11 : Règlements et règles	38

18.1.	Généralités	38
18.2.	Book of Rules 2022 – 2023 ; extrait de règles de Compétition [CR] et de règles techniques [TR]	38
TR 1	Généralités [100]	38
CR 11	Starter international et juge international de photographie d'arrivée [118]	38
CR 18	Juges-arbitres [125]	39
CR 19	Juges En général [126]	41
CR 22	Coordinateur de départ, starter et rappels [129]	42
CR 23	Aides starter [130]	43
TR 5	Vêtements, chaussures et dossards [143]	43
TR 6	Assistance aux athlètes [144]	44
TR 7	Incidence de la disqualification [145]	44
TR 8	Réclamations et appels [146]	45
TR 15	Blocs de départ [161]	47
TR 16	Le départ [162]	48
TR 17	La course [163]	52
TR 18	L'arrivée [164]	56
TR 39	Épreuves combinées [200]	56
18.3.	Règlement sur l'organisation des compétitions d'athlétisme (RO 2022)	57
18.3.1.	Généralités	57
18.3.2.	Extrait du RO	57
18.3.3.	Annexe RO 2022 (Extrait)	57
18.3.4.	Règlement sur les taxes (dès le 01.01.2021)	58
19.	Annexe 12; Fiche technique Départ / Faux départ : réglementation du faux départ	59
19.1.	Processus du départ et réglementation du faux départ Swiss Athletics	59
	Directive nationale Swiss Athletics	59
19.1.1.	Processus "Auf die Plätze" / "à vos marques" / "on your marks"	59
19.1.2.	Directive nationale SwA:	59
19.2.	Réglementation du faux départ (Résumé)	59
19.2.1.	Épreuves simple (dès U16 et plus âgé) >zéro faux départ <	59
19.2.2.	Épreuves simple (U14 et plus jeunes)	59
19.2.3.	Concours multiple (toutes les catégories, y.c. concours multiple de CSI)	59
19.2.4.	Swiss Athletics projets jeunesse	59
19.2.5.	Masters (exclusivement aux manifestations Masters)	59
20.	Annexe 13; Divers	60
20.1.	Rapport de starter	60
20.2.	Réglementation sur les maillots	60
20.3.	Protocole des événements : Comportement disciplinaire	60
21.	Annexe 14 : IWR – Books of Rules (Competition Rules and Technical Rules)	61
22.	Annexe 15 : Tableau des haies	64

1. Introduction

Le sens et le but de ce manuel est de mettre à disposition du starter sous forme concentrée toutes les informations importantes, nécessaires pour exercer la fonction de „starter“. Ce manuel est basé sur les règles internationales (Règles Techniques [TR] et Règles de Compétitions [RC]) de World Athletics et le règlement sur l'organisation des compétitions ainsi que les fiches techniques de Swiss Athletics. En ce sens le manuel du starter est un élément à caractère obligatoire qu'il faut intégrer dans la régulation des compétitions.

Le starter ainsi que tous les autres membres du team de starters sont des juges. Pour exercer la fonction de starter une formation spéciale est toutefois nécessaire.

Le starter est responsable du déroulement du départ, du rassemblement des concurrentes et concurrents jusqu'après le coup de pistolet.

Le but principal de tous les starters est de garantir, d'assurer un déroulement loyal du départ à tous les athlètes.

Pour cela le starter a besoin de qualités comme ponctualité, présentation correcte, comportement contraignant envers tous – surtout envers les athlètes – et réserve discrète.

Le starter doit également être une personne calme, qui dirige tranquillement et de manière réfléchie les concurrents/es tout au long du processus du départ, sans perturber leur concentration. Il va de soi que le starter doit avoir un bon «œil», un sens de l'observation marqué et qu'il doit bien connaître les règles et réagir rapidement. On attend également qu'il soit capable d'assumer ses tâches de manière concentrée pendant plusieurs heures.

Malgré ces qualités, les athlètes sont le centre d'intérêt et non les fonctionnaires ! Aider tous les athlètes, est la tâche première et la plus noble.

Le starter n'est que rarement seul. Les multiples tâches du processus de départ sont accomplies par le team de starters. Dans le domaine d'activité qui lui a été attribué, chaque starter met tout en œuvre pour pouvoir garantir un départ équitable.

Les discussions entre les membres du team de starters doivent être réduites au minimum sur le terrain. Les divergences d'avis concernant les faux départs doivent être discutées et clarifiées le plus rapidement possible et sans grand battage.

Les starters s'engagent à s'informer chaque année des nouveautés, adaptations dans le domaine du départ. La page d'accueil de Swiss Athletics sert à cela.

Le présent manuel du starter No 8 est complètement remanié et remplace par conséquent toutes les autres éditions.

Il a été complètement tenu compte du changement de terminologie de l'IAAF à **World Athletics (WA)**, valable depuis le 1.11.2019. Afin de refléter ce changement et les ajustements associés aux différents documents de l'IAAF à WA, en particulier **de l'IWR Book of Rules (BoR)**, un tableau a été inséré à l'annexe 14, qui montre les références correspondantes aux règles de l'IWR resp. au BoR. La numérotation continue des règles est supprimée.

Pour nous starters, le livre est très important, car il contient les règles de compétition (partie 1, Competition Rules [CR]) et les règles des différentes disciplines (partie C2.1 Technical Rules [TR]).

La commission des starters souhaite à tous les starters pleine satisfaction dans l'exercice des différentes fonctions du domaine du départ

Remarque : La forme masculine utilisée pour tous les énoncés inclut aussi la forme féminine, tout comme le singulier inclut le pluriel .

2. Team de starters

2.1. Généralités

Selon la règle CR22 [129] le team de starters est composé comme suit :

- Starter
- Au moins 1 starter de rappel, mieux 2 starters de rappel
- Aide-starter
- Aides pour le changement de place

Tous les membres du team de starters doivent se concentrer sur les tâches dans l'aire de départ ; ils ne peuvent remplir aucune autre fonction pendant la compétition.

2.2. Starter

Selon la règle CR22 [129], le starter joue de rôle de coordinateur du départ, il dirige le team de starters et attribue les tâches aux différents membres du team. En cas de confusions / divergences, il agit dans le sens des règlements. Il est responsable d'un déroulement de départ **équitable et conforme aux règles**.

L'organisation dans le domaine du départ incombe au starter, il est seul responsable du déroulement de départ ; il prend les décisions seul !

Le starter choisit sa position de sorte à pouvoir surveiller tous les coureurs depuis un „angle aussi pointu que possible“ pendant la procédure de départ.

Au début de chaque processus de départ, l'arme du starter est chargée !!! Après chaque coup de pistolet, le starter recharge l'arme immédiatement.

Le starter assume en plus le rôle de juge-arbitre dans la zone du départ !

Dans la fonction de juge-arbitre de départ, le starter est responsable de l'application conséquente dans le domaine du départ de la règle TR6 [144] „Soutien des concurrents“, de la règle TR7 [145] „Disqualification“ et de la règle TR8 [146] „Réclamations et appels“.

2.3. Starter de rappel

Le starter de rappel soutient le starter dans le processus imminent du départ. A chaque départ, il faut engager au moins un starter de rappel, en cas de besoin même plusieurs (CR22.4) [129.4]. Pour les compétitions selon l'annexe 9, il faut impérativement engager deux starters de rappel. Le starter de rappel doit au moins avoir suivi avec succès une formation de starter et être en possession d'un brevet de starter valable.

Après le commandement «**À vos marques**» du starter, le starter de rappel contrôle si les coureurs se sont mis correctement en position de départ. Si tel est le cas, le starter de rappel se met dans la position de rappel convenue avec le starter d'où il peut voir tous les athlètes et fait ensuite un signe clair, convenu d'avance au starter pour libérer le départ.

Position de départ correcte : *Les doigts ne touchent pas la ligne départ, ni les lignes de marquage des couloirs, les pieds sont „complètement“ sur la plaque du bloc de départ, la „pointe de pied“ peut toucher la piste. Les pieds sont à l'intérieur du couloir attribué, même si le bloc de départ peut toucher ou déborder sur le couloir situé à l'extérieur.*

Le starter de rappel a le droit d'interrompre la course avec un deuxième coup de pistolet en cas de faux départ ou de comportement incorrect. Dans ce cas, il annonce ses observations au starter, qui décide *de la suite*.

Le starter de rappel doit laisser la chance au starter d'interrompre lui-même la course. Il ne doit donc tirer le deuxième coup de pistolet qu'au moment où il est persuadé que le starter ne réagit pas. Il vaut cependant mieux qu'un faux départ soit signalé par plusieurs coups de pistolet, que pas du tout.

En plus de connaissances approfondies sur le processus de départ, le starter de rappel doit faire preuve de beaucoup de sensibilité et de bonne collaboration avec le starter. Le starter et le starter de rappel forment le „team de starters“.

Comme déjà mentionné plus haut, en règle générale, seuls les starters formés peuvent être pris en considération pour la fonction de starter de rappel.

L'arme du starter de rappel ne doit jamais être chargée à l'avance ! Il ne montre son arme qu'au moment où il a pris la position de starter de rappel.

2.4. Aide-starter

Si les athlètes ne sont pas amenés du Callroom sur le terrain de compétition, l'aide-starter est responsable de la préparation imminente du départ, pour la composition des séries (appel) à l'aide des listes de départ. Il rassemble les coureurs en dehors du champ de vision du starter (au moins à 20 m de l'aire de départ) et annonce la composition des séries y compris l'attribution des couloirs, distribue les dossards à coller sur la jambe et informe les coureurs du mode de qualification lors des séries et demi-finales.

Il contrôle que les dossards **ne soient pas pliés**, et que les maillots soient portés de sorte que la caméra puisse enregistrer les numéros portés sur le côté (bon côté).

Quand les athlètes sont prêts, l'aide-starter l'annonce au starter. En même temps il remet la liste de départ. Pour les courses de relais, il est responsable de la mise à disposition de témoins.

2.5. Tenue

Les starters portent une tenue très claire, généralement blanche, composée d'une chemise ou d'un polo shirt ou d'un T-shirt et d'un **long** pantalon. Il faut dans tous les cas porter la casquette officielle blanche de starter. Pour bien se différencier des athlètes, il ne faut pas porter de survêtement.

Si l'organisateur de la compétition met un équipement à disposition de tous les juges, le starter responsable de la compétition décide quel équipement sera porté (tenue blanche ou tenue de l'organisateur).

Le team des starters devrait si possible être vêtu de manière uniforme.

3. Matériel

Pour exercer la fonction de starter, le team de starters a besoin des divers outils et appareils énumérés ci-dessous.

3.1. À fournir par l'organisateur de la compétition

L'organisateur de la compétition doit mettre à disposition du team de starters un coffret de starter ou une voiturette de starter avec au minimum le contenu énuméré ci-dessous.

Pour un processus de départ **avec arme** :

- 2 pistolets, dont un avec microphone de départ pour le starter
- Au moins 1 pistolet pour le starter de rappel
- Protection pour le pistolet en cas d'intempérie

Pour un processus de départ **avec système de départ électronique** :

- Système de départ électronique
- Avec armes de rappel correspondantes (électroniques ou pistolet de rappel)
- Haut-parleurs adaptés

En général

- Interphone, système d'interphone, liaison avec le chronométrage
- Set de nettoyage pour arme, comprenant : huile d'entretien pour armes, baguette de nettoyage, chiffons
- Suffisamment de munitions ; (recommandation : cartouches à poudre noire pour le test zéro, cartouches nitro pour les départs)
- Récipient pour les douilles fermées
- Fourre pour liste de départ (sous-main en métal ou similaire), y.c. fourre en plastique (protection contre l'humidité)
- Plan de l'installation
- Horaire à jour

3.1.1. Système de sonorisation de départ (microphone de départ et haut-parleur)

Le système de sonorisation de départ sert à améliorer la transmission des ordres de départ et du signal de départ, en particulier pour les courses dont les lignes de départ sont décalées. Avec un système de sonorisation de départ tous les athlètes bénéficient des mêmes conditions en ce qui concerne la transmission du son (départ conforme aux règles et équitable).

Le starter fait en sorte qu'en plus des commandements de départ, le signal de départ passe aussi par le système de sonorisation des départs.

Les haut-parleurs doivent être placés répartis régulièrement au bord de la piste pour que chaque position de départ soit sonorisée de manière identique.

Si le départ est donné avec un système de départ électronique, il faut garantir que les haut-parleurs utilisés sont compatibles avec le système et le volume du son est identique pour tous les couloirs.

Pour toutes les compétitions selon annexe 9, il ne faut utiliser qu'un seul système de sonorisation de départ.

3.2. Équipement personnel

L'équipement personnel du starter comprend :

- Pistolet personnel avec munition correspondante
- Protection auditive (Pamir, etc.) tampons auriculaires
- 2 sifflets
- Carton jaune, vert et rouge, resp. carte de starter jaune/noir et rouge/noir y.c. protocole d'événements pour les infractions disciplinaires (avertissements/disqualifications)
- Brevet de starter
- Manuel du starter (sous forme électronique ou papier), version actuelle
- Règlements (sous forme électronique ou papier) : dernier RO, y.c. fiches techniques „piste droite ou piste circulaire“, WA Competition and Technical Rules
- Crayon, stylo, feutre, bloc-notes
- Mètre ou ruban métrique (hauteur des haies)

- Couteau, tournevis, clé imbus (réparation des blocs de départ)
- Pile de rechange pour interphone, système d'interphone

3.3. Système d'information électronique sur le processus de départ (SIS)

Pour les meetings internationaux et en partie pour les championnats suisses, un système d'information sur le processus de départ (SIS) certifié par l'IAAF selon règle CR22.2 [129.2] et TR15.3 [161.3] est utilisé.

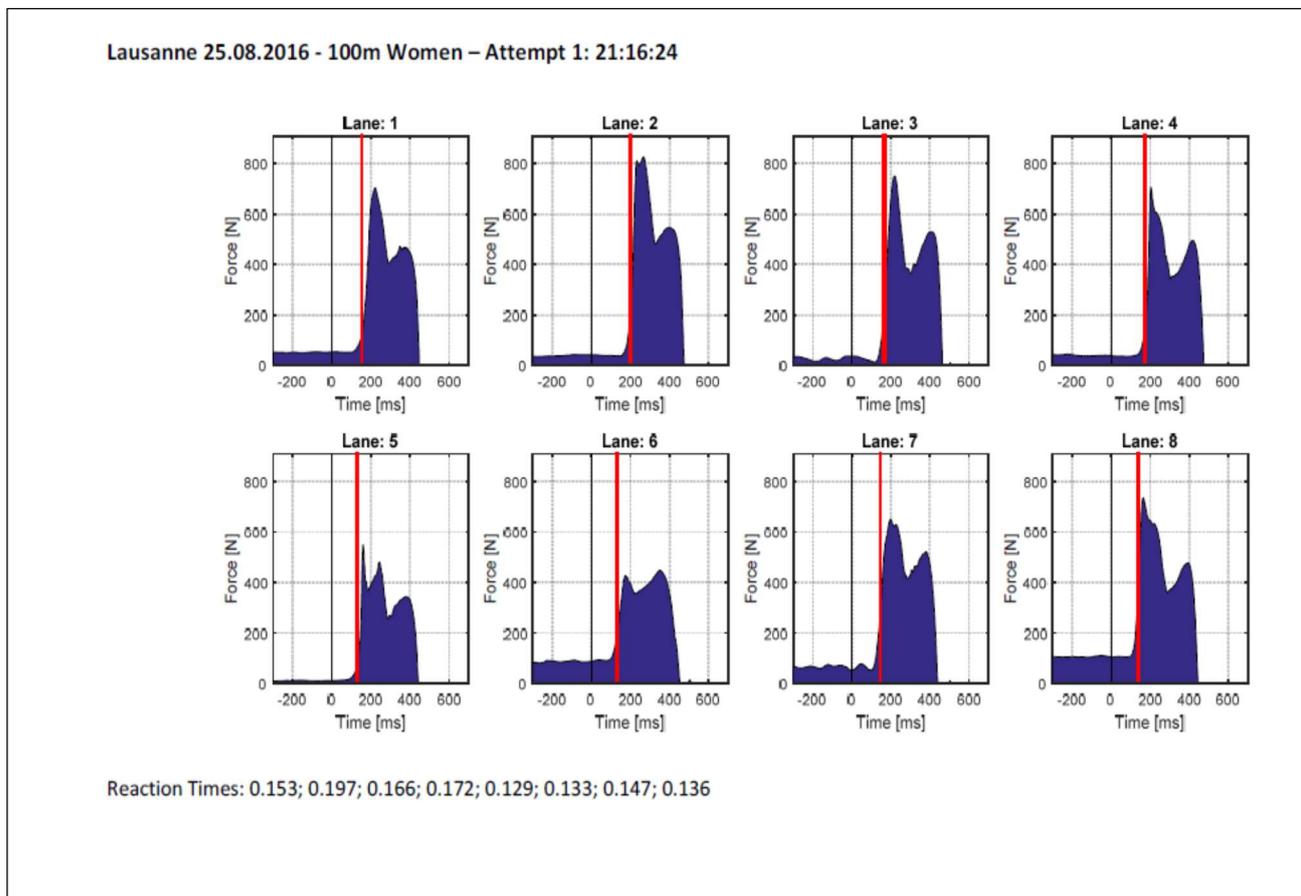
Les blocs de départ sont équipés de capteurs qui sont connectés à un SIS (centrale de faux départ). Le SIS annonce à l'aide d'un signal si un faux départ a eu lieu selon règle TR 16.6 [162.6] ou non.

Si le SIS annonce un faux départ, alors le starter et/ou les starters de rappel doivent impérativement immédiatement „rappeler“ les coureurs et vérifier les indications du SIS, avant de prendre et communiquer une décision. Le SIS doit par conséquent être placé à proximité immédiate du starter.

Le starter vérifie les temps de réaction avec ses observations. Les temps de réaction peuvent être représentés comme suit

a) de manière numérique

Attempt 1			Attempt 2		
Start : 14:48:16.412208			Start : 14:51:44.794064		
Lane 1		+0.118 s	Lane 1		+0.154 s
Lane 2	FS	+0.093 s	Lane 2		-
Lane 3		+0.131 s	Lane 3		+0.143 s
Lane 4		+0.130 s	Lane 4		+0.139 s
Lane 5		+0.124 s	Lane 5		+0.127 s
Lane 6		+0.128 s	Lane 6		+0.136 s
Lane 7		+0.146 s	Lane 7		+0.148 s
Lane 8	W	+0.076 s	Lane 8		-

b) de manière graphique

Malgré l'utilisation d'un SIS, les starters et starters de rappel doivent se fier à **leur œil avisé**.

Les fautes (par exemple, soubresauts) qui ne sont pas signalées par le SIS doivent également être sanctionnées.

Les starters et les starters de rappel ne doivent jamais se fier uniquement au SIS !

Le SIS est une aide pour la prise de décision.

4. Préparation

La préparation d'un processus de départ ou d'un concours est très importante. Une préparation sérieuse en amont déjà permet d'éviter ou au moins de minimiser de nombreux problèmes techniques ou même de mauvaises décisions.

4.1. Préparation de la saison

- Posséder les éditions actuelles du RO (y.c. fiches techniques) et CR et TR
- Prendre en compte et appliquer les changements de règlement
- Prendre contact avec le chef starter / chef juge-arbitre cantonal
- Consulter le masterplan Swiss Athletics

4.2. Préparation de la compétition

Le starter responsable de la compétition prend assez rapidement contact avec l'organisateur de la compétition. Il s'agit notamment de s'assurer que le matériel nécessaire pour le processus de départ (chiffre 3.1) en état de marche soit disponible le jour de la compétition, à savoir :

- Système de déclenchement du départ (pistolet avec microphone, munition ou SIS)
- Podium de départ, blocs de départ, numéros de couloir
- Interphone, haut-parleur, amplificateur, suffisamment de câble
- Voiturette de transport pour les déplacements
- Témoins (si des relais sont prévus)

4.3. Préparation du jour de compétition

Le starter responsable ou son remplaçant assiste à la séance de la direction technique et discute les points suivants (ou clarifie les points au cours d'un entretien personnel :

- Horaire actuel (un exemplaire pour chaque membre du team)
- Chef chronométrage (liaison départ-arrivée et déroulement de la compétition)
- Speaker (liaison départ-speaker)
- Chef Chambre d'appel/bureau des calculs (estafette pour les listes de départ)
- Chef Courses (poseurs de haies, juges de virages, juges de couloirs, juges de haies et juges de transmissions)
- Juges hauteur, perche, javelot : si l'élan de ces disciplines se prend sur les couloirs, les marques ne doivent être faites qu'avec du ruban adhésif. Les chaussures ou autres objets sont interdits)

4.4. Préparation le jour de la compétition

Le starter est sur le terrain de compétition avec son team en général deux heures avant le début de l'épreuve de course pour effectuer les tâches mentionnées ci-après :

- Répartition des fonctions au sein du team des starters (qui tire quoi ? qui se charge des avertissements ? etc.)
- Répartition des tâches au début de la compétition et au changement d'endroit
- Discute avec le team de starters chaque position de starter resp. starter de rappel sur place.
- Définit le lieu de rassemblement pour chaque endroit de départ
- Installation de la piste et les positions de starter pour la première course
- Contact avec le chef des courses et avec les juges du javelot, de la hauteur, de la perche et de la longueur
- Contact aide-starter avec Chambre d'appel/bureau des calculs au sujet des listes de départ
- **Test zéro** : au moins **une heure** avant le début de la compétition en collaboration avec le chronométrage et le juge-arbitre
- Contrôler la liaison avec le chronométrage avant la première position de départ, ne pas oublier le, „coup de pistolet d'essai“
- L'aide-starter se trouve sur le site de départ 20 min, les autres membres du team de starters 10 min avant le premier départ
- Rapport du starter.

5. Compétition

5.1. Généralités

Pour que tout joue le jour de la compétition, il faut que les responsabilités soient clairement définies avant le début de la compétition. Le starter, le starter de rappel ainsi que l'aide-starter et les éventuels aides doivent connaître précisément leurs tâches. Le team des starters est généralement sur le terrain de compétition deux heures avant la première épreuve de course, pour avoir le temps de réagir en cas d'éventuels problèmes par ex. avec le chronométrage. Le team des starters reste sur le terrain de compétition jusqu'au dernier coup de pistolet. Le starter responsable décide des exceptions.

Il va de soi que fumée et alcool ne sont pas tolérés sur le terrain de compétition. Il ne faut toutefois pas oublier de boire suffisamment (pas d'alcool) notamment quand il fait chaud.

S'il n'y a pas de „porteurs de corbeille“, il faut choisir le lieu de rassemblement et de dépôt du matériel **derrière la zone de départ**, de sorte que les athlètes qui s'y trouvent ne perturbent pas le processus de départ.

Pour les courses avec numéros de couloir, les athlètes doivent se préparer devant le numéro de couloir au coup de sifflet. Le numéro de couloir doit être placé environ **cinq mètres** derrière la ligne de départ.

Pour les courses avec départ sur la développante, les athlètes doivent se placer, au coup de sifflet, environ 2-3- mètres derrière la ligne de départ selon le numéro de couloir/numéro sur la jambe par ordre croissant de l'intérieur vers l'extérieur.

L'aide-starter ou le starter annonce au speaker et au chronométrage par série les coureurs qui ne participent pas à la course.

5.2. Changement d'emplacement

Pendant une compétition, le team de starters doit souvent changer d'endroit. Le team de starters doit déplacer le matériel nécessaire au départ correspondant, s'installer, contrôler les liaisons et seulement après s'octroyer une pause.

Le starter établit immédiatement la liaison avec le chronométrage. Il demande sans tarder un coup de pistolet d'essai resp. un contrôle de fonctionnement (frapper/taper sur le microphone de départ).

Les autres membres du team de starters soutiennent les aides pour déplacer les blocs de départ et les numéros de couloir.

L'aide-starter contrôle les couloirs ; il ne doit pas y avoir de chaussures, sacs, survêtements ou bandes autocollantes sur la piste.

Dès que le team de starters a rempli ses tâches, il peut aider les autres jurys de concours, par ex. haies.

5.3. Courses de haies

Il s'est avéré que dans les courses de haies hautes, la **troisième rangée de haies** est généralement renversée à l'échauffement. Il faut informer les poseurs de haies qu'ils placent d'abord les deux premières rangées de haies et ensuite les autres, tout à la fin après le coup de sifflet du starter, la troisième rangée de haies est mise en place.

Le starter peut procéder au départ, dès qu'il a reçu le „**Bon**“ du chef des courses/haies „**Haies placées correctement**“.

5.4. Courses de relais

L'aide-starter prépare les témoins à l'endroit de départ respectif et veille à les récupérer à l'arrivée.

Le starter ne commence le processus de départ que s'il est convaincu que les juges de transmission et donc aussi les athlètes sont prêts.

6. Procédure de départ et règle de faux départ Swiss Athletics

6.1. Règles

6.1.1. CR 22.7 [129.7]

Seul le starter décide avertissement et disqualification selon règle CR22.7, TR16.7, TR16.8 et TR39.8.3 [162.7, 162.8 et 200.8(c)]! (voir aussi règle CR18.31[25.3])

6.1.2. TR 16.5 [162.5]

Au commandement „**À vos marques**“ ou „**Prêt**“, selon le cas, les athlètes doivent **immédiatement et sans délai** prendre leur position **complète et finale de départ**. Si, pour une raison quelconque, le starter n'est pas convaincu que tout est prêt pour continuer la procédure de départ, il ordonne à tous les athlètes de quitter leurs places de départ (se relever et/ou reculer) et l'aide-starter va les placer de nouveau (voir également Règle CR23 [130]).

Si de l'avis du starter un coureur

- après le commandement "À vos marques" ou "Prêt" et avant le signal de départ provoque l'interruption du départ, par exemple en levant la main et/ou dans le cas d'un départ accroupi se relève ou se redresse, sans donner de raison valable (le juge-arbitre responsable juge une telle raison) ou
- n'obéit pas au commandement »À vos marques« ou »Prêt« ou ne prend pas sa position de départ finale dans un délai raisonnable ou
- après le commandement de départ »À vos marques« ou »Prêt« dérange les autres coureurs de la course avec des bruits, mouvements ou autres, le starter doit interrompre le départ.

Selon les règles CR18.5 et TR7.2 [125.5 et 145.2], le juge-arbitre doit avertir (ou disqualifier, s'il enfreint la règle pour la deuxième fois au cours de la même manifestation) le coureur pour comportement incorrect. Il ne faut pas montrer un carton vert.

Toutefois si des influences étrangères occasionnent l'interruption du départ ou si le juge-arbitre n'approuve pas la décision du starter, un carton vert sera montré à tous les athlètes pour signifier que le faux départ n'a pas été commis par un athlète

Dispositions nationales Swiss Athletics

L'évaluation et l'avertissement/la disqualification est donné/e par le **starter**, qui rédige aussi le protocole des événements.

6.1.3. TR 16.7 [162.7]

1. Après avoir pris sa position complète et finale de départ, un athlète ne peut commencer son départ qu'après avoir entendu le signal de départ. Si, de l'avis du starter (y compris comme règle CR22.6 [129.6]), il a commencé avant, cela doit être considéré comme un faux départ

Cette règle énonce ce qui suit :

Un faux départ ne doit être prononcé que, si l'athlète, de l'avis du starter ou du starter de rappel, est arrivé en sa position de départ **complète et finale**, et **la quitte** d'avoir pu entendre le signal de départ.

On en déduit **deux moments**, entre lesquels un faux départ est effectivement possible :

- Un moment se rapportant à l'athlète** : le coureur a pris sa position de départ complète et finale et **s'élançait avant d'avoir entendu le coup de pistolet (les mains quittent le sol, les pieds le bloc de départ)**
- Faux départ après** le coup de pistolet (en l'espace de 100/1000 sec. Selon le système d'information sur le déroulement de départ, resp. visuellement, estimation basée sur l'expérience du starter et/ou starter de rappel).

➔ Entre le moment où l'athlète a pris la position de départ complète et finale et la réaction après avoir entendu le coup de pistolet, l'action de l'athlète **doit clairement être rapportée à un départ, la volonté de l'athlète de s'élançer doit être clairement reconnaissable**. (Le célèbre „soubresaut“ ne représente définitivement pas un départ !)

Le mouvement („soubresaut“) en position „Prêt“ ne doit pas être jugé comme un faux départ. Il faut plutôt interrompre le départ et avertir l'athlète fautif (carton jaune = comportement anti-sportif).

Si on reconnaît un **mouvement de départ (la main/les mains quitte/nt le sol et/ou les pieds/le pied les blocs de départ)**, il faut le considérer comme faux départ, à moins qu'il n'y ait des raisons valables indépendantes de l'athlète à disqualifier et reconnues comme telles par le starter (par ex. bruit soudain du public, soubresaut de l'athlète voisin, etc.)

Remarque : Si un système d'information sur le déroulement du départ certifié est utilisé, le starter doit tenir compte du résultat du SIS pour prendre une décision.

6.2. Utilisation du „carton jaune“ ou du „carton jaune-noir“

La règle TR 7.2 [145.2] stipule qu'un avertissement pour comportement anti-sportif „carton jaune“ est valable pour un concours. La traduction „concours“ laisse une grande marge d'interprétation.

Dans le texte original anglais, il est écrit :

If an athlete is disqualified from an event for acting in an unsporting or improper manner, reference shall be made in the official results giving reasons for such disqualification. If an athlete is warned for a second time under Rule 125.5 for acting in an unsporting or improper manner in an event, or under Rule 162.5, he shall be disqualified from that event. If the athlete's second warning occurs in a different event, he shall be disqualified only from the second event. Any performance accomplished in the same round of that event up to the time of the disqualification shall not be considered valid. However, performances accomplished in a previous round of that event, other previous events or previous individual events of a Combined Event shall be considered valid. Disqualification from an event for unsporting or improper behaviour or under Rule 162.5 shall render the athlete liable to disqualification by the Referee from participation in all further events, (including individual events of a Combined Event, other events in which he is simultaneously participating and relays) in that competition. If the offence is considered serious, the Competition Director shall report it to the appropriate governing body for consideration of further disciplinary action

Le mot clé est „Event“; ce qui peut être traduit aussi bien par manifestation que par discipline sportive. Dans le sens de la règle TR7.2 [145.2], Event équivaut à manifestation.

Cette spécification a deux conséquences : deux avertissements pour comportement anti-sportif excluent l'athlète fautif de toutes les épreuves suivantes de la manifestation.

Une manifestation en soi peut durer quelques heures (meeting), un ou deux jours (championnats CH) ou plusieurs jours (CE, CM, JO).

Exemple : un coureur de 100 m averti pour comportement antisportif dans la série du 100 m, peut disputer la demi-finale, à condition qu'il n'ait pas déjà été averti pour comportement antisportif dans une autre discipline. Si le même coureur est à nouveau averti pour comportement antisportif en demi-finale, il doit être exclu. En même temps il perd le droit de s'aligner par ex. à la course du 200 m comme au relais 4x100 m ou au saut en longueur, en hauteur, à la course de haies etc.

Chez Swiss Athletics les starters assument le rôle de juge-arbitre „Départ“. Ils sont responsables que les avertissements pour comportement antisportif selon règle TR16.5 [162.5] **soient notés, fixés dans le protocole des événements** (RO 2022, annexe 2; jury de concours Courses, fiche technique „Faux départ, mesure du vent“). Le formulaire correspondant qui peut être téléchargé sur la page d'accueil de Swiss Athletics.

Les juges-arbitres annoncent au starter, resp. au team des starters, les éventuels avertissements qu'ils ont prononcés pour comportement antisportif. Inversement les starters annoncent les avertissements selon règle T16.5 [162.5] aussi rapidement que possible aux juges-arbitres et au bureau des calculs.

6.2.1. Épreuve simple

L'application de la règle TR16.5 [162.5] définit donc une conduite répréhensible, ce qui entraîne un avertissement. Par comportement répréhensible, nous sous-entendons des motifs personnels (il peut aussi s'agir de « soubresaut ») ou environnementaux. Les motifs personnels impliquent en général un avertissement, les motifs environnementaux sont généralement tolérés.

En cas de comportement personnel inadéquat l'athlète concerné doit être averti avec un carton **jaune JA** ; il n'y a plus besoin de montrer le carton **vert** aux autres athlètes. Il faut montrer le carton **vert** uniquement si aucune mesure disciplinaire n'est prise envers des athlètes, c'est-à-dire si le starter accepte les motifs

L'avertissement pour comportement répréhensible doit être montré avec un carton **jaune JA**, par conséquent deux **cartons jaunes JA** pour comportement antisportif impliquent un carton **rouge JA**.

En raison de la nouvelle réglementation de faux départ (règle TR16.8 [162.8]), il faut exclure le coureur qui provoque un faux départ en montrant le carton **rouge/noir** de starter.

6.2.2. Concours multiple

L'application de la règle TR16.5 [162.5] est également valable pour le concours multiple.

La règle de faux départ pour le concours multiple est décrite dans la règle TR39.8.3 [200.8(c)], qui dit qu'un faux départ est toléré **par course** sans qu'un athlète soit exclu. L'athlète auteur du faux départ est averti avec un carton du starter **jaune/noir** et ensuite il faut montrer le carton **jaune/noir** du starter au peloton. Tous les athlètes qui provoquent un autre faux départ sont disqualifiés par le starter selon règle 162.8 avec un carton **rouge/noir**.

Sur la base des explications pour le concours multiple, il faut retenir que les cartons jaunes montrés pour comportement répréhensible par le starter dans le rôle de juge-arbitre ne doivent pas être confondus avec les cartons de starter.

Pour une exclusion en raison de comportement antisportif, deux **cartons jaunes de juge-arbitre** sont donc nécessaires, ce qui correspond à un **carton rouge**. Les avertissements et disqualifications doivent également notés dans le protocole des événements.

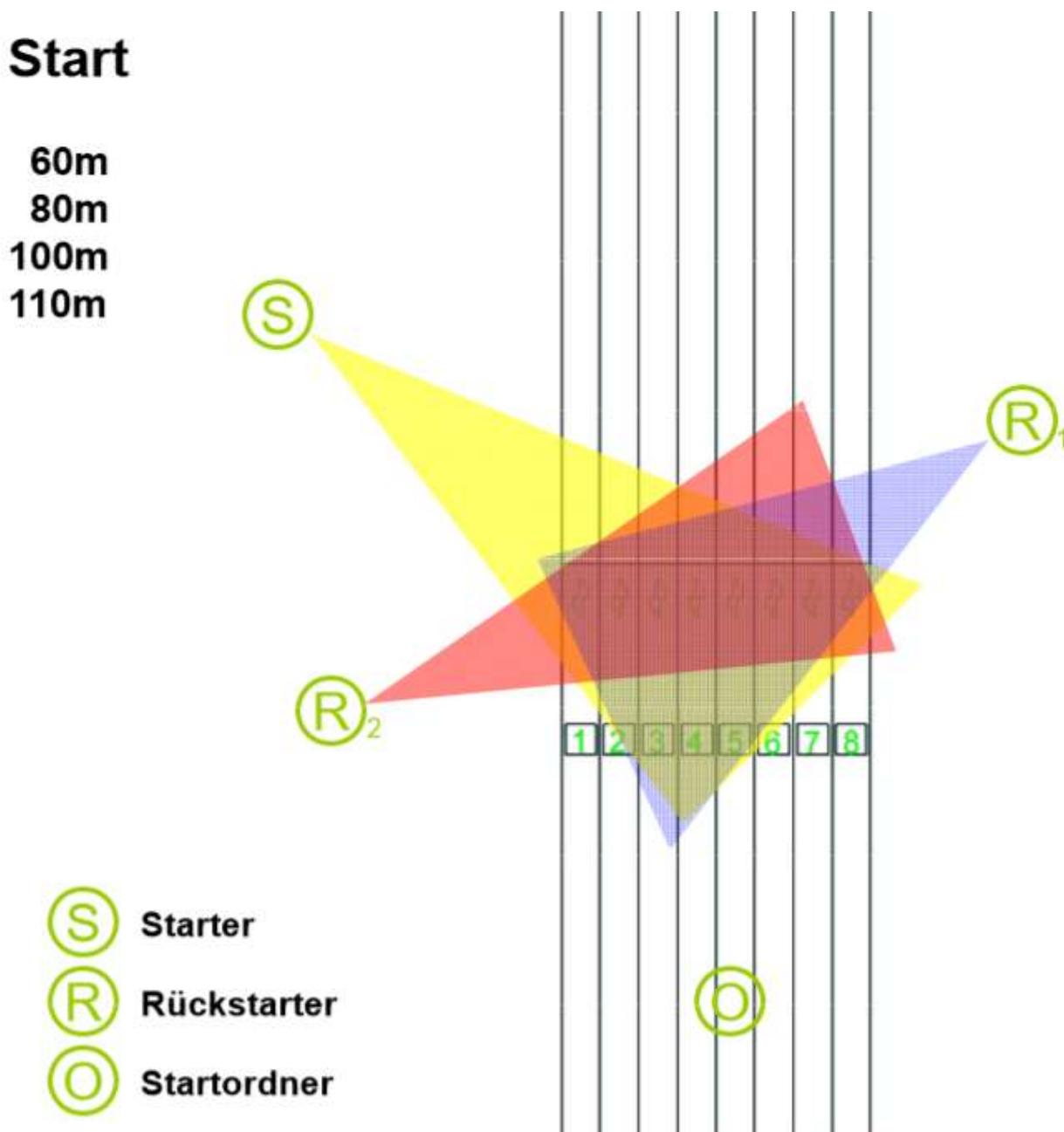
7. Emplacements

Le point central pour un départ optimal sont les positions du starter, du starter de rappel et de l'aide-starter. S'ils se placent au mauvais endroit, un départ régulier peut difficilement être garanti. Il est important que toutes les personnes impliquées cherchent un emplacement qui leur garantit un angle visuel optimal sur tous les concurrents.

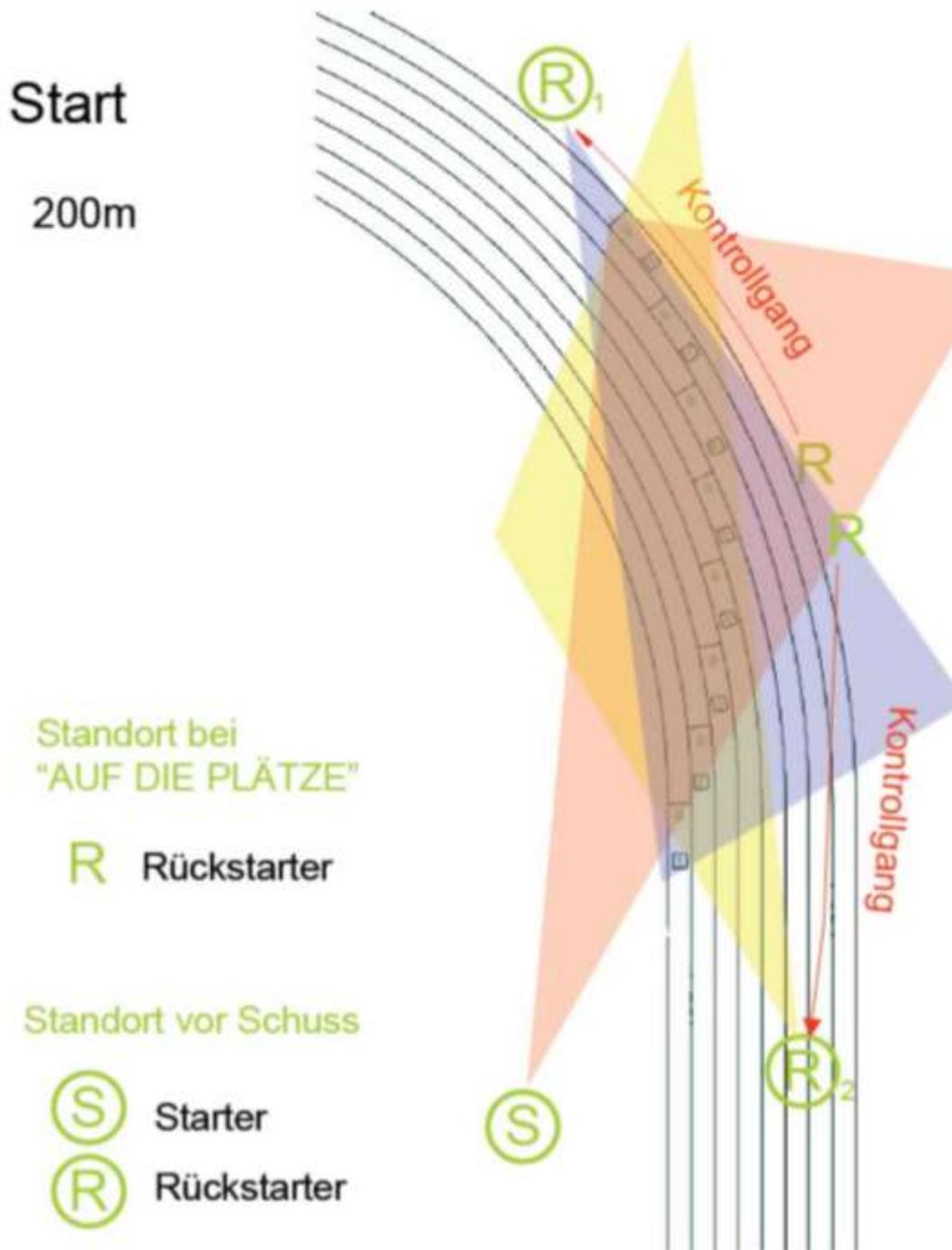
Il est aussi important que pour les départs en virage les numéros de couloir soient placés de sorte que le starter ait une vue si possible dégagée, libre sur les athlètes depuis son emplacement (podium de départ). Les numéros de couloir doivent généralement être placés 5 m derrière la ligne de départ, un peu plus loin pour les courses en chaises roulantes.

Les positions du starter, du starter de rappel et de l'aide-starter sont représentées ci-dessous pour les différentes distances de course. Les positions doivent être choisies pour que les coureurs soient dans un angle de vue aigu pour pouvoir les surveiller pendant la procédure du départ.

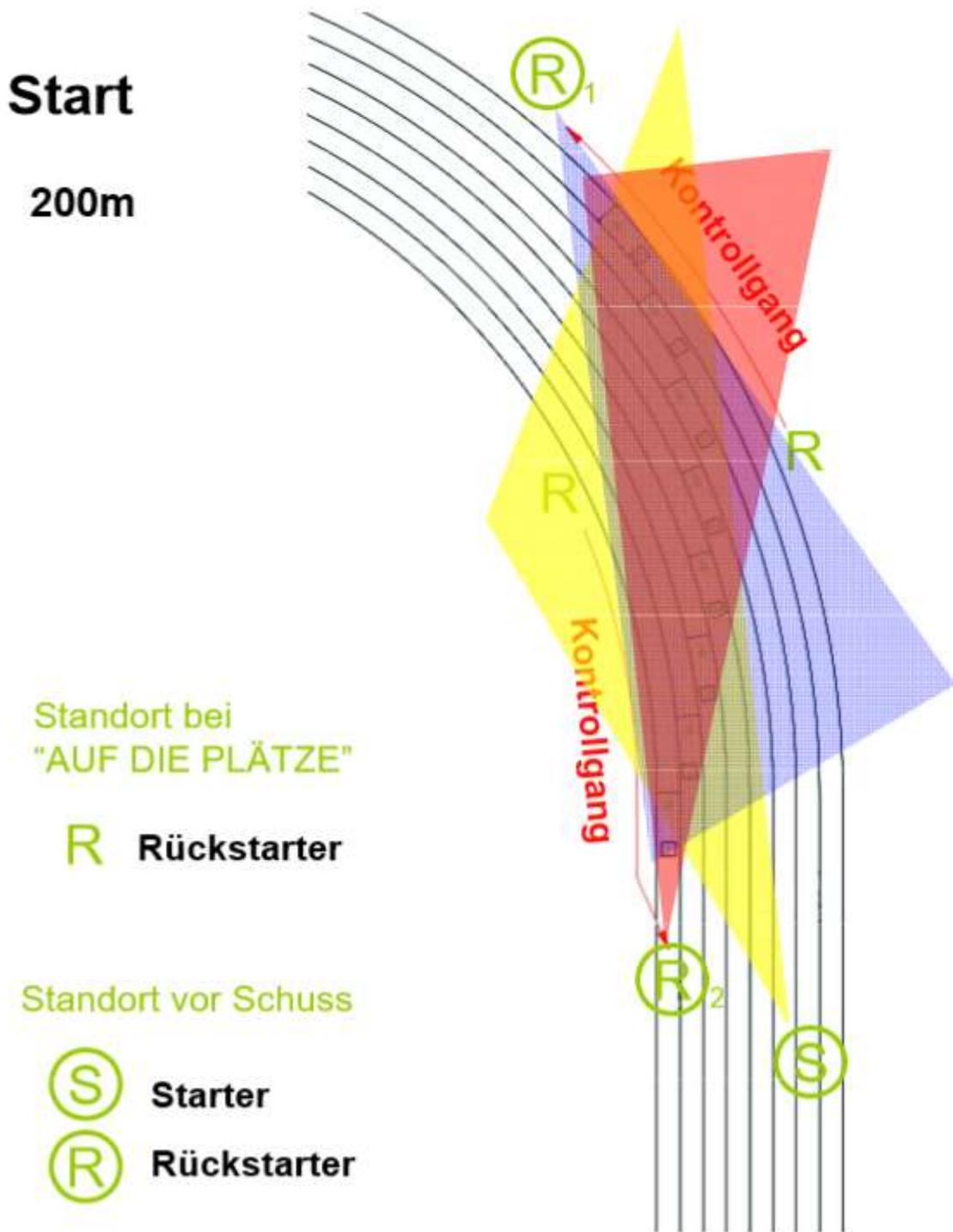
7.1. Courses sur piste droite, y.c. haies



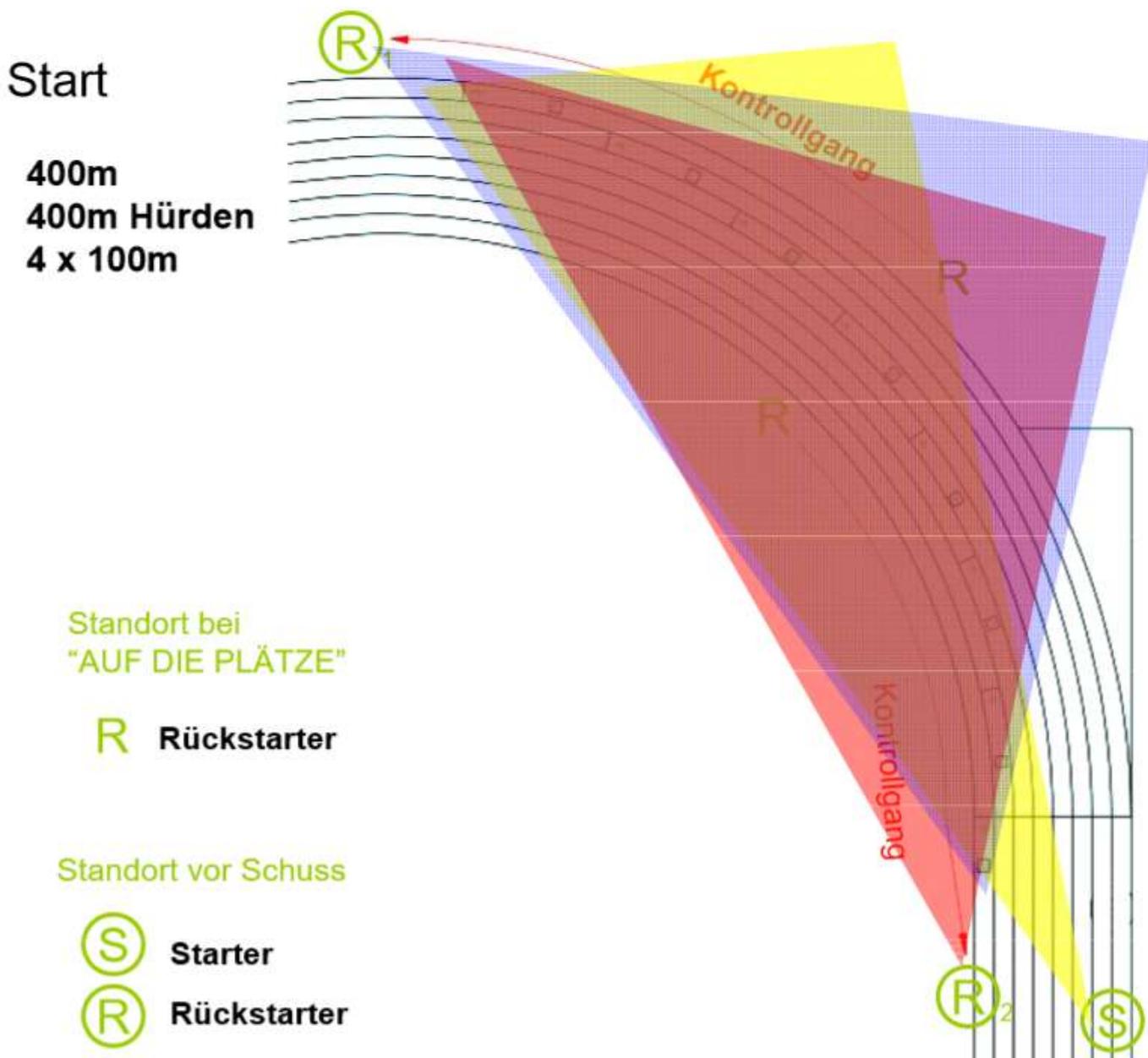
7.2. Départ en virage 200m et 300m ; position de départ à l'intérieur



7.2.1. Départ en virage 200m et 300m ; position de départ à l'extérieur



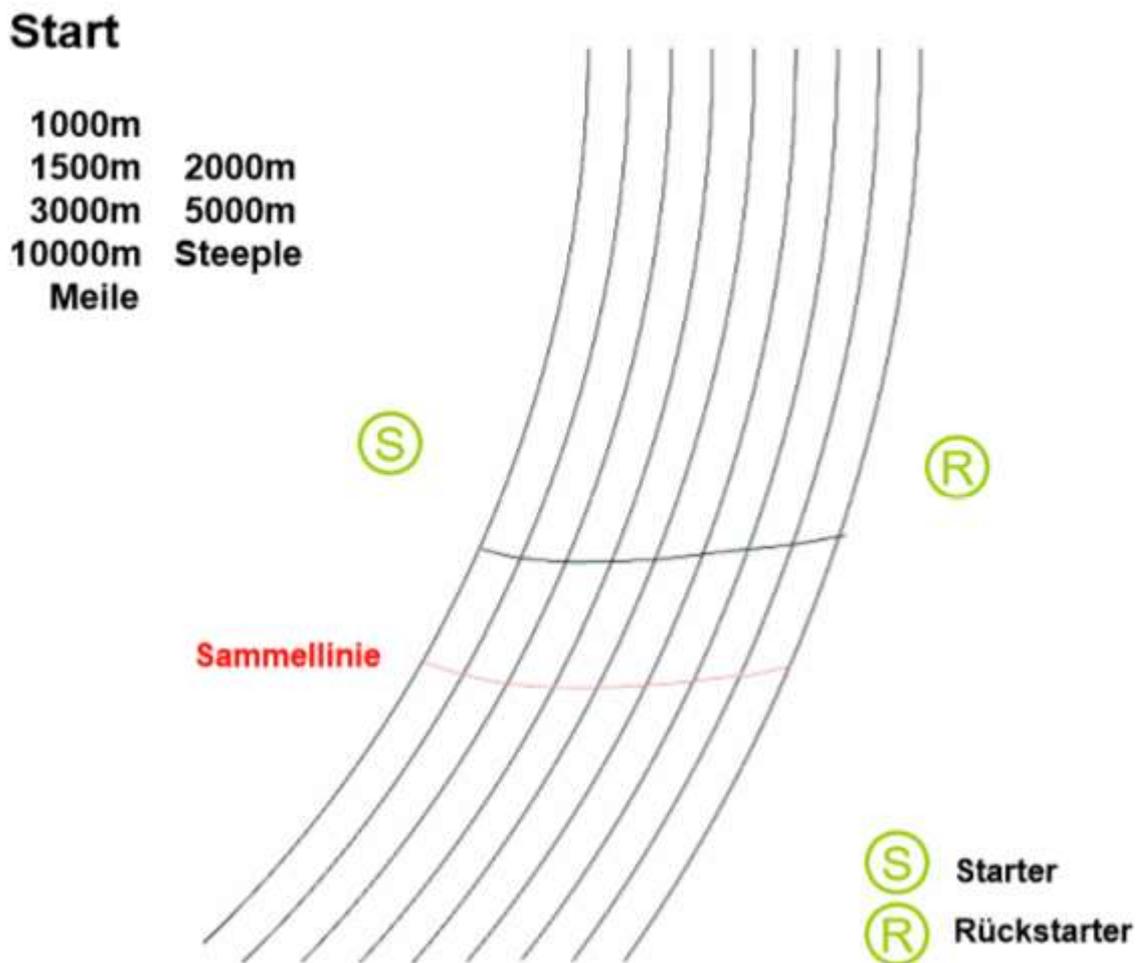
7.3. Départ en couloir 400m, y.c. 4 x 100m, ou 4 x 400m



Il est important que

- Les numéros de couloir soient placés selon les instructions du starter. Généralement on part du principe que les numéros de couloir 1 – 3 sont placés à l'intérieur du couloir respectif, alors que les positions des numéros de couloir 4 – 8 sont placés à l'extérieur du couloir correspondant.
- La distance entre le numéro de couloir et la ligne de départ est de 5 m, pour permettre une meilleure vue sur les coureurs.

7.5. Courses avec plus d'un tour du stade, sans 800m



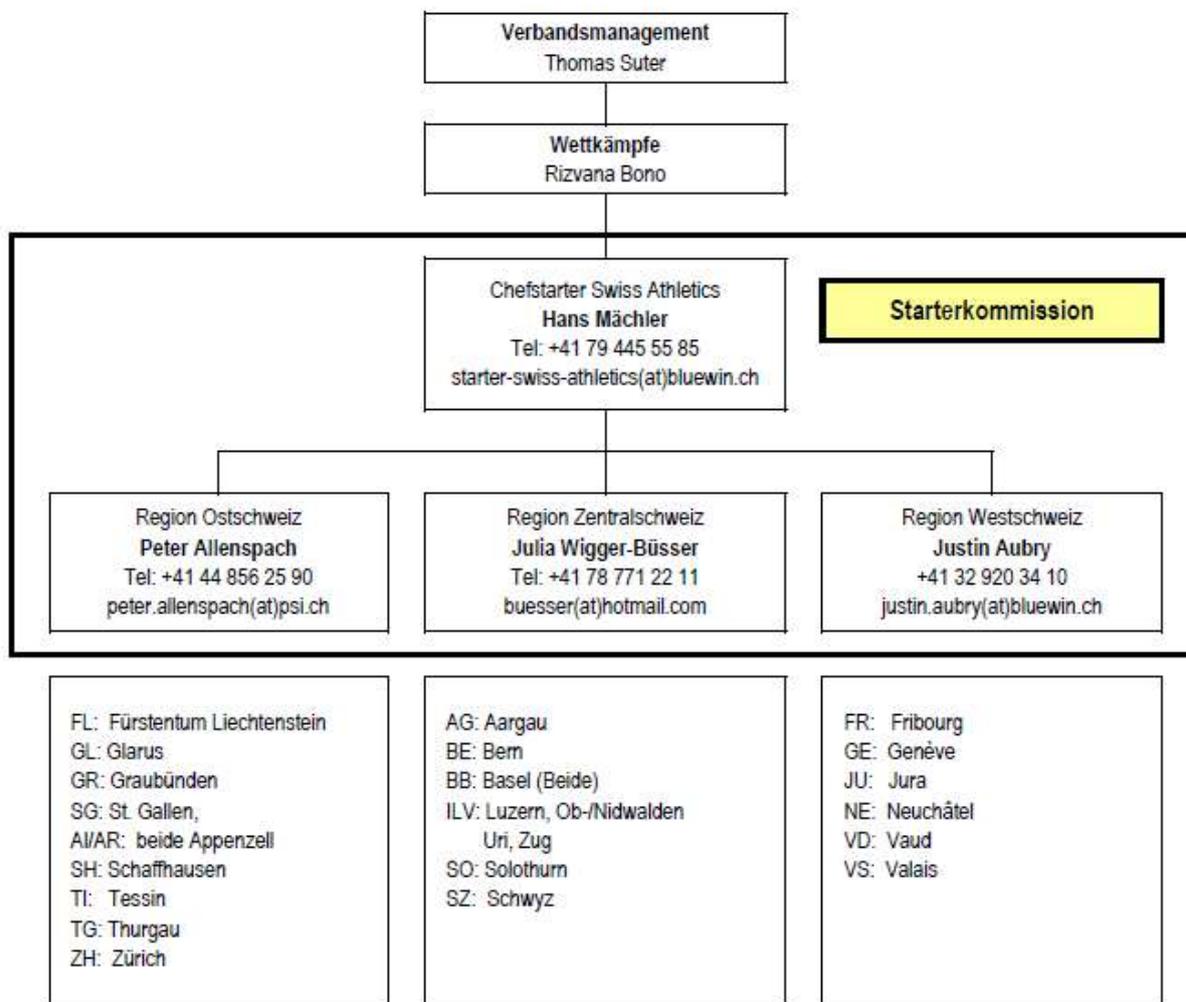
Généralement les coureurs les plus rapides „meneurs d’allure“* sont placés au couloir extérieur.

En cas de départ Stockholm (Départ Oslo) il faut faire attention à placer les coureurs les plus rapides aux couloirs extérieurs (5-8, resp.4-6).

En cas de départ à partir de 1500m, il faut si possible toujours laisser le premier couloir libre. On peut ainsi au moins en partie éviter une bousculade pour les places après le départ.

8. Annexe 1 : Organisation des starters

8.1. Organigramme



8.2. Contacts starter et contacts starter experts

Les listes actuelles des « starters experts » et des « starters » se trouvent sur la page d'accueil de Swiss Athletics à la rubrique compétitions → fonctionnaires → starters → contacts starters experts resp. contacts starters.

9. Annexe 2 : Formation de starter et de starter expert

9.1. Généralités

Le starter est en principe l'égal d'un juge. En complément à la formation de juge, il faut toutefois impérativement suivre une formation spéciale pour exercer la fonction de starter.

Le starter est généralement moins concerné par les changements de règles que les juges-arbitres. Ce fait ne dispense toutefois pas le starter-expert ni le starter de s'informer régulièrement des éventuels changements. Pour cette raison, les starters suivent généralement un cours de répétition tous les **deux ans**.

Il est de la compétence de la commission des starters de convoquer en cas de besoin différents starters et starters experts à un cours de répétition extraordinaire.

L'autorisation de donner des départs peut être retirée aux starters experts et starters qui ne remplissent pas l'obligation de perfectionnement.

9.2. Conditions

Pour suivre la formation de starter, il faut être âgé d'au moins 20 ans. Exceptions possibles en accord avec le chef starter Swiss Athletics. De plus il serait souhaitable d'avoir réussi au préalable avec succès un cours de juge. Pour les personnes intéressées qui ont de l'expérience en athlétisme en tant qu'athlète, il est possible de renoncer au cours de juge. Il est de la compétence des différents membres de la commission des starters d'en décider individuellement.

De plus, il s'est avéré qu'il était préférable que le candidat starter participe à des compétitions avec des starters expérimentés au cours de l'année précédant le cours de starter. Il peut ainsi faire ses premières expériences en tant que starter et aussi déterminer s'il est capable d'assumer les tâches d'un starter et si un tel engagement lui procure du plaisir.

Candidat starter

Le candidat starter s'annonce au plus tard jusqu'au 31 mars de l'année précédant le cours de starter ordinaire au moyen du formulaire d'inscription officiel auprès du chef Starter Swiss Athletics.

À l'occasion de la séance des starters en avril, les candidats annoncés sont répartis dans les différentes régions afin de pouvoir planifier les engagements.

Les candidats starters sont ensuite contactés par le starter qui leur a été attribué pour savoir s'ils souhaitent participer à des compétitions en tant que candidats starters. Avec cette manière de faire, le candidat starter peut déjà faire ses premières expériences pratiques en compétition en collaboration avec un starter/team de starters.

La condition préalable est que le candidat starter soit prêt à étudier le manuel du starter. Au terme de l'année de préparation, si le candidat starter est apte, Swiss Athletics l'invite à participer au cours de starter, invitation que le candidat starter peut accepter ou refuser.

9.3. Starter

La formation de starter passe par la participation à des compétitions en tant que candidat starter et par la réussite du cours de starter. La réussite de l'examen qui fait partie intégrante du cours de starter est une condition pour exercer l'activité de starter. On attend en plus que le candidat starter se présente comme personnalité convaincante et crédible.

Après avoir réussi le cours de base de starter, il a le droit de faire des expériences pratiques comme candidat starter pendant deux ans en collaboration et sous la direction de starters expérimentés.

Dans les deux ans qui suivent le cours de base, le starter doit suivre un cours de répétition. Après ce cours de répétition, le starter a le droit d'exercer sa fonction de manière indépendante et sans la surveillance d'un starter expérimenté.

Ensuite il a l'obligation de suivre un cours de répétition au moins tous les deux ans, qui a généralement lieu les années paires (2022, 2024, etc.).

Si la fréquentation des cours de répétition est omise, l'activité du starter est automatiquement suspendue et après expiration de l'autorisation elle ne peut plus être exercée jusqu'à la fréquentation d'un cours de répétition, l'activité de starter ne peut plus être exercée. Il est de la compétence du chef starter Swiss Athletics de régler les exceptions justifiées.

9.4. Starter expert

Celui qui veut suivre la formation continue de starter-expert doit être prêt à se pencher intensivement sur les multiples facettes du processus de départ.

Les conditions pour la formation continue de starter-expert sont une très grande expérience comme starter, une personnalité irréprochable, une présentation convaincante, des connaissances approfondies des règles (Juge-arbitre départ) ainsi qu'une recommandation de l'association cantonale correspondante.

Si ces conditions sont remplies, l'association cantonale annonce le candidat correspondant au chef starter de Swiss Athletics, qui décide avec les membres de la commission des starters et/ou d'autres starters experts de la région correspondante, si le candidat est admis à la formation continue. Sur la base de ses propres observations ou sur recommandation de starters experts, la commission des starters peut proposer à des candidats de suivre la formation continue de starter expert.

Le candidat starter-expert annonce à la commission des starters sa disponibilité à suivre la formation en présentant sa „carrière de starter“ sous forme de tableau, comprenant les engagements des deux dernières saisons (par ex. 2018, 2019), ainsi qu'une brève lettre de motivation, décrivant les motifs qui le poussent à vouloir suivre la formation de starter-expert.

La formation se compose comme suit :

- Engagement comme chef de poste à un cours de base de starter.
- Observation par la commission des starters lors de différents engagements au cours des années suivantes.
- Engagement en tant que „starter expert“ responsable (organisation sur le terrain, déroulements, procédures de départ, présentation, JA départ etc.) lors d'un meeting choisi.
- Au moyen d'un entretien personnel, la formation doit être répartie „sur mesure“ sur les années à venir.
- Sur la base des documents et impressions rassemblées, la commission des starters décidera si une „promotion“ au grade de starter-expert peut se faire.

Après avoir réussi la formation continue, le candidat reçoit le brevet de starter-expert. Par là il s'engage à,

- être à disposition comme starter pour plusieurs compétitions par année
- aider sur place aux cours de starter
- coordonner resp. à organiser la planification et la surveillance des engagements des starters au sein de l'association cantonale d'athlétisme
- informer le chef starter et/ou le chef régional des problèmes au niveau cantonal ou avec des starters
- motiver des aides starters appropriés à suivre la formation de starter
- observer et coacher des starters et candidats starters
- engager immédiatement la discussion avec le starter responsable en cas d'incidents particuliers au niveau du départ (entretien éducatif: „comment améliorer?!).
- se perfectionner régulièrement et suivre les cours de perfectionnement pour starters experts.

Généralement la formation de starter-expert a lieu tous les deux ans. Les associations cantonales annoncent à temps les candidats correspondants, afin de pouvoir les intégrer dans la planification des cours de starter de base et des cours de répétition.

Les starters-experts suivent également un cours de répétition tous les deux ans.

9.5. Offre de cours

L'offre de cours pour starters et starters experts se trouve sur la page d'accueil de Swiss Athletics à la rubrique compétitions → fonctionnaires → starter → cours de starter, ou formation de starter.

10. Annexe 3 : Armes

10.1. Généralités

Le déclenchement du signal de départ se fait de plus en plus avec des appareils de départ électroniques. Le pistolet à tambour est toutefois toujours utilisé comme arme pour donner le départ resp. comme arme de starter de rappel. Le pistolet à tambour a l'avantage **de ne pas** rejeter la douille vide après le coup de feu comme le fait un pistolet.

En Suisse on utilise habituellement des cartouches **spatiales** 9 mm. Il faut différencier entre les cartouches remplies de nitro et les cartouches de poudre noire. Les cartouches nitro ne produisent pas ou peu de fumée, salissent moins les armes que la poudre noire. Les cartouches de poudre noire produisent plus de fumée et sont surtout utilisées pour le test zéro du système de chronométrage.

10.2. Maniement des armes

Toute personne qui prend une arme en main doit vérifier l'état de l'arme (chargée/non chargée) au moyen d'un contrôle de déchargement. Les manipulations d'armes (chargement, déchargement) doivent être effectuées à une distance suffisante des athlètes. Le starter ou le starter de rappel est responsable de la manipulation de l'arme.

L'utilisation d'armes est dangereuse, il faut donc impérativement les manipuler correctement ; la loi sur les armes et son ordonnance doivent être respectées. Il va de soi qu'il ne faut jamais pointer les armes sur des personnes.

Les armes de départ doivent toujours être sous clé. Quand on ne les utilise pas, elles doivent être déposées dans le coffret du starter. Le coffret du starter ne reste jamais sans surveillance. Il est strictement interdit de déposer les armes sur la piste, la pelouse, etc. !

En Suisse, la loi sur les armes est réglée au niveau national. Les cantons peuvent renforcer ces dispositions ou réglementer des exceptions.

Un permis d'acquisition d'arme est en principe indispensable pour acquérir une arme (même une arme de départ qui ne peut souvent tirer que des cartouches à blanc). Celui-ci peut normalement être demandé aux autorités cantonales du domicile.

Pour transporter des armes, il faut normalement une autorisation de port d'armes. Une autorisation n'est toutefois pas nécessaire pour le transport du domicile au terrain de compétition. Les armes doivent cependant être conservées non chargées et séparées de la munition et peuvent ainsi être transportées.

10.3. Dispositions légales

Les articles présentés ci-dessous, tirés de la loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et la munition sont très importants pour les starters :

- Article 4 alinéa 1 lettre g fixe que les pistolets de départ sont soumis à la loi en tant qu'armes factices, d'alarme, ou soft air
- Article 10 alinéa 1 lettre e fixe que les pistolets de départ peuvent être achetés en tant qu'armes factices, d'alarme, ou soft air sans permis d'acquisition d'arme.
- Artikel 26 règle la conservation, Article 27 le port et Article 28 le transport d'armes.

10.4. Liens

- Loi fédérale sur les armes, les accessoires d'arme et la munition :
<http://www.admin.ch/ch/d/sr/5/514.54.de.pdf>
- Ordonnance sur les armes, les accessoires d'arme et la munition
<http://www.admin.ch/ch/d/sr/5/514.541.de.pdf>

11. Annexe 4 : Check-list Départ

Horaire

- Qui me donne l'horaire ? _____
- Quand est-ce que je reçois l'horaire ? (le plus rapidement possible) _____
- Quelles épreuves de course sont organisées ? _____
- Nombre de concurrents par épreuve de course ? _____

Mode de qualification :

- Quel est le mode de qualification des éliminatoires, S/DF/F, etc.? _____

Stade :

- Combien y a-t-il de couloirs pour le 100 m / 400 m? _____
- Est-il prévu d'utiliser tous les couloirs ? _____

Chronométrage :

- Comment est assurée la liaison départ-arrivée ? _____
- Qui chronomètre ? Responsable ? _____
- Qui me libère le départ ? _____
- Comment est libéré le départ ? _____
- Où est placé le système d'information sur le déroulement du départ ? _____

Chambre d'appel / Listes de départ :

- Qui prépare les listes de départ ? _____
- Quand, à quelle heure je reçois les listes de départ ? _____
- Combien est-ce que je reçois de listes de départ ? _____
- Qui m'apporte les listes de départ ? _____

Speaker

- Qui est le speaker? _____
- Comment est assurée la liaison départ-speaker ? _____
- Synchronisation assurée avec le speaker ? _____

Chef des courses / Installations :

- Qui est le chef des courses ? _____
- Y a-t-il des juges de virages/couloirs ? _____
- Y a-t-il suffisamment de poseurs de haies ? Combien ? _____
- Éventuelle entente pour la pose de la première rangée de haies. _____
- Quels sont les marquages actuels pour les haies ? _____
(tableau des haies, voir annexe 15)
- Pour les relais : y a-t-il des juges de transmission ? _____
- D'où me viennent les témoins ? _____

Disciplines techniques :

- Entente concernant marquages à la perche, hauteur, javelot etc. _____
- Comment s'assurer que la piste est dégagée pour le départ ? _____

Rapport de starter

- Qui est responsable du rapport de starter ? _____

12. Annexe 5 : „Test zéro“ Chronométrage (Test coup zéro)

12.1. Généralités

Le „test-zéro“ permet d’„étalonner“ le chronométrage et de le régler correctement. La marge de tolérance est de 0,001 seconde. On vérifie que le signal de départ déclenche le chronométrage sans retard, resp. si le chronométrage fonctionne après le coup de pistolet.

Par conséquent il faut effectuer le „test-zéro“ au début de chaque manifestation d’athlétisme (**tous les jours**, si la manifestation dure plusieurs jours) et **après chaque coupure de courant** sur la ligne d’arrivée. Généralement le „test-zéro“ se fait 60 minutes avant le premier signal de départ. Outre le starter et le responsable du chronométrage, il faut aussi impliquer un juge-arbitre. Il faut discuter le temps précis du „test-zéro“ avec les personnes concernées. À chaque changement d’emplacement il faut contrôler si le chronométrage se déclenche. Généralement une tape sur le microphone de départ suffit, à la rigueur il faut tester avec un coup de pistolet. Il faut en même temps contrôler si l’installation de chronométrage est réglée correctement et si les règles d’arrondissement de l’athlétisme sont appliquées (0,001 = 0,01, resp. 0,13 = 0,13).

12.2. Déroulement

Actuellement le „test-zéro“ est effectué de deux manières, soit avec la „fumée de la poudre“ (coup de pistolet) soit avec le „éclair lumineux“ (flash). Il faut déposer le pistolet comme le flash à proximité immédiate de la ligne d’arrivée. Après le coup de pistolet ou le flash, un coureur passe la ligne d’arrivée sur ordre du responsable du chronométrage pour stopper le temps, resp. pour permettre un contrôle du film d’arrivée / un enregistrement vidéo (voir image).

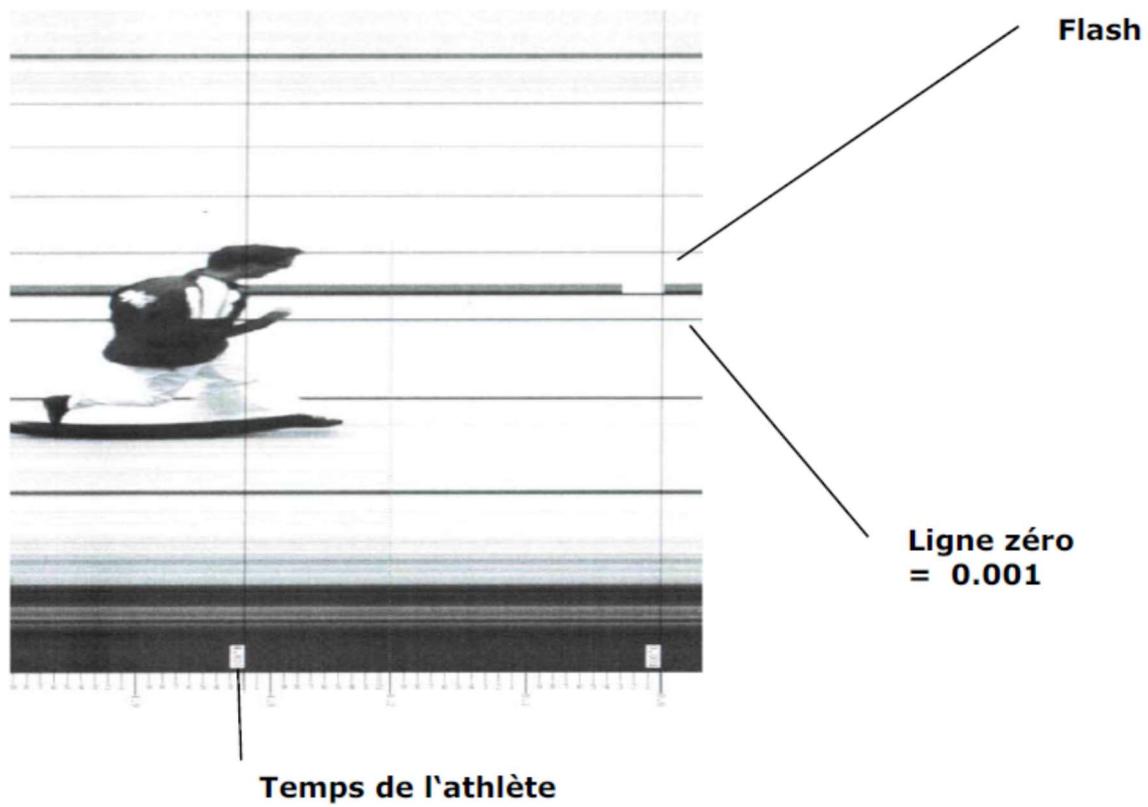
12.2.1. „Fumée de poudre“

On pose directement sur la ligne d’arrivée, sur une surface sombre (par ex. sac poubelle noir, planche noire etc.) le pistolet de départ „chargé“ avec le microphone de départ, relié au chronométrage électrique, de sorte que la fumée de poudre puisse être enregistrée par la caméra de la photo-finish. Il convient utiliser des cartouches de poudre noire pour le „test-zéro“ (fumée de poudre!!!).

a) Avec le pistolet



12.3. Chronométrage et processus de mesure



13. Annexe 6 : Manifestations d'athlétisme de la Fédération suisse de gymnastique (FSG)

13.1. Généralités

Les manifestations d'athlétisme de la Fédération suisse de gymnastique (FSG) sont généralement organisées selon les règles de WA (CR/TR) et de Swiss Athletics (RO, fiches techniques). Par conséquent il n'y a sur les terrains de compétition qu'une seule catégorie de starters, des starters formés par Swiss Athletics. L'obligation de suivre les cours de répétition est donc aussi valable.

Aux manifestations d'athlétisme de la FSG, le team des starters est donc en principe uniquement composé de starters formés avec un brevet de starter valable.

Pour répondre aux spécialités de départ de "l'athlétisme gymnique", on aborde dans ce chapitre les différents types de compétition.

13.2. Concours multiple par équipe d'athlétisme (CMEA)

Il s'agit d'un concours multiple comprenant une discipline de course courte et une longue, une épreuve de jet ou lancer et une discipline de saut. Les règles selon WA (CR/TR) et de Swiss Athletics (RO, fiches techniques) sont valables sans exception.

13.3. Concours de fête de gymnastique

13.3.1. Chronométrage

Le chronométrage n'est pas électronique à toutes les fêtes de gymnastique ; généralement le temps est pris manuellement. Il est par conséquent important que le starter prenne rapidement contact avec le team du chronométrage et lui explique en détail le processus de départ (du coup de sifflet au départ).

13.3.2. Concours de société

En ce qui concerne les disciplines de course du concours de société, le starter est pleinement responsable du déroulement correct de toute la procédure de départ.

Les commandements de départ selon WA (CR/TR)/ RO sont appliqués.

Le départ peut être donné au moyen d'un pistolet, d'un sifflet ou d'une claquette.

Si un départ a eu lieu, resp. a été donné, la course est effectuée indépendamment s'il y a eu faux départ ou non. Par conséquent, un faux départ constaté n'est pas sanctionné par un coup de pistolet de rappel ou un coup de sifflet etc. Le starter annonce sa décision au vu de ses observations sur un faux départ au juge présent, qui fait une annotation correspondante sur la feuille de concours. La décision du starter est une décision de fait.

- ➔ Si un concours individuel a lieu dans le cadre du concours de société, les règles de départ Swiss Athletics des épreuves individuelles sont valables.

13.3.3. Estafette-navette

Les explications du point „concours de société“ sont valables. Des juges de transmission sont en plus engagés pour contrôler les transmissions. Les juges de transmission ne soutiennent pas le starter pour sanctionner un éventuel faux départ.

Le départ d'un coureur se fait sans support de départ. Les quelconques supports de départ chez le premier coureur sont sanctionnés sur la feuille de concours comme faute de départ et chez les coureurs suivants comme faute de transmission.



14. Annexe 7 : Sport en fauteuil roulant

14.1. Principe

Les règles de World Para Athletics (WPA) sont valables. Celles-ci correspondent dans la plupart des cas et si possible aux règles de WA

14.2. Team de starters (informations sur sportifs en fauteuil roulant et coureurs)

Le starter doit effectuer un contrôle du coup zéro avec le juge-arbitre et le chronométrage (en cas de manifestation de plusieurs jours – chaque jour) au moins 1 heure avant le début. Le délégué technique (TD) doit également être présent. Si du matériel est changé, adapté ou réparé, il faut à nouveau effectuer un coup zéro.

1. La roue avant ne doit pas toucher la ligne de départ.
2. Les commandements doivent être donnés en anglais et sont : «On your Marks», «Set» et coup de pistolet ou «Stand Up». Pour les courses en fauteuil roulant on remplace «Stand Up» par «Roll back».
3. Après le commandement «Set», l'athlète doit immédiatement prendre sa position de départ. La roue avant doit toucher le sol.
4. Après le «Set» il faut plutôt attendre un peu plus longtemps jusqu'au coup de pistolet qu'avec des piétons.
5. Pour les courses à partir de 800 m, le starter ou le starter de rappel peut interrompre la course et répéter le départ (coup de pistolet de rappel), s'il y a une collision dans les 50 premiers mètres impliquant des athlètes.
6. Le starter est seul responsable du processus de départ. Il décide seul et est également engagé comme JA de départ au niveau du départ !
7. Un athlète responsable d'un faux départ doit être disqualifié. Pour lui signaler la disqualification, le carton rouge-noir lui est montré. Un carton jaune est donné pour comportement antisportif.
8. Il avertit les athlètes et rédige un protocole d'événement. De plus le JA Track est informé.

14.3. Aide starter : fauteuil roulant

1. Toujours respecter précisément le nombre de tours d'échauffement par discipline et catégorie selon instruction du juge-arbitre, pour éviter les accusations de traitement déloyal.
2. Il est responsable de la mise en place devant la ligne de départ et contrôle les dossards et la marque de contrôle.
3. Les couloirs vides sont transmis directement par radio à l'aide-starter et au speaker par le CR !
4. Pour les courses 1500 m–5000 m, les athlètes sont placés de l'intérieur vers l'extérieur selon la liste de départ. Les athlètes qui n'ont pas de place dans la première rangée, sont placés de l'intérieur vers l'extérieur dans une deuxième rangée. Il est interdit d'échanger les places.
5. Il contrôle la répartition des couloirs et si nécessaire les numéros de couloir.
6. L'aide starter définit en accord avec le starter le moment de la mise en place du départ.
7. Il appelle de manière déterminée et claire au départ.
8. Il enlève les plots de départ. À partir de 400m il faut toujours enlever tous les plots de la piste.
9. Pour les courses 5000m – 10'000m, le CO peut, en fonction des conditions météorologiques, mettre à disposition de l'eau et des éponges.

14.4. Autres compléments pour l'athlétisme paralympique

14.4.1. Athlètes debout / Standing (T11–13, T20, T35–38, T42–47)

T11, athlètes aveugles :

- T11: Masque oculaire : Depuis le moment où ils quittent le Callroom jusqu'à la fin du concours, les athlètes doivent porter un masque oculaire et des lunettes opaques ainsi que des Eye-Patches (pansements oculaires).
- Le Guide-Band doit être porté de main (ou bras) à main (ou bras). Guide et athlète doivent porter le Guide-Band correctement depuis le début de la course jusqu'après la ligne d'arrivée.
- 2 couloirs sont à chaque fois à disposition du duo guide et athlète.
- Les guides doivent porter une veste
- Jusqu'à 400 m les blocs de départ **doivent** être utilisés. Un système d'information sur le départ (**SIS**) est **enclenché**.

T12, athlètes fortement malvoyants :

- Peuvent, mais ne doivent pas utiliser guide et masque.
- Les courses avec un guide nécessitent un Guide-Band. Guide et athlète doivent porter le Guide-Band correctement depuis le début de la course jusqu'après la ligne d'arrivée.

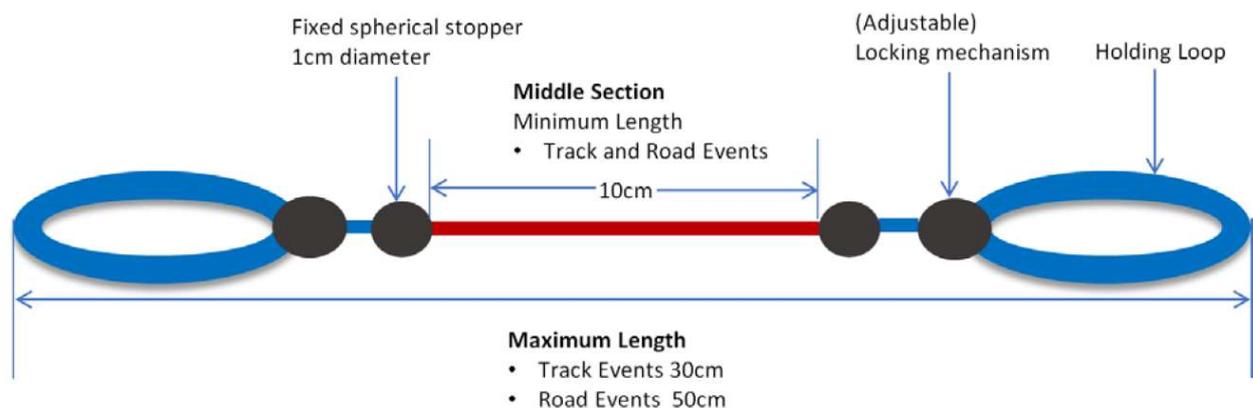
- Sur demande au DT, les athlètes peuvent avoir un assistant pour le Callroom jusqu'avant l'arrivée, s'ils n'ont pas de guide. L'assistant doit avoir quitté la piste avant le départ.
- Les guides doivent porter une veste (comme les éventuels guides et assistants T12).
- Courir aussi sur deux couloirs, même sans guide
- Jusqu'à 400 m des blocs de départ **doivent** être utilisés. **SIS allumé.**

T13, athlètes malvoyants :

- T13 n'ont qu'un seul couloir, car guide interdit
- Jusqu'à 400 m des blocs de départ **doivent** être utilisés. **SIS allumé.**

T11/12: Guide-Band, généralement (Tether):

- Bande non élastique
- Composée d'une partie médiane (au moins 10 cm) avec 2 bandes de fixation
- Longueur totale pour la piste max. 30 cm, la route max. 50 cm
- Les couleurs de la partie médiane et des bandes de fixation doivent clairement se différencier
- Mécanisme de fermeture est permis à la bandelette de fixation
- Il est interdit de se tenir à la partie médiane pendant toute la course – ni le guide, ni l'athlète



T20, fonctions intellectuelles limitées et comportement adaptif :

- Jusqu'à 400 m des blocs de départ **doivent** être utilisés. **SIS allumé.**

T31–32 (RaceRunning):

- Des blocs de départ peuvent mais ne doivent pas être utilisés. Système d'information sur le départ (SIS) éteint.
- Sur demande au DT, les athlètes peuvent avoir un assistant pour le Callroom jusqu'avant l'arrivée qui règle les blocs de départ ou oriente les athlètes.
- L'assistant doit avoir quitté la piste avant le départ.

T35–38, athlètes avec troubles de la coordination :

- Peuvent, mais ne doivent utiliser des blocs de départ. **SIS éteint.**
- En cas de problèmes d'équilibre, un nouveau départ sans disqualification est possible.

T36 sont à la rigueur sourds (alors lumière de départ ; voir annexe 8, sport des sourds)

T45–47, athlètes avec limitations aux extrémités supérieures :

- Peuvent, mais ne doivent utiliser des blocs de départ. **SIS éteint.**

T35–38, athlètes avec troubles de la coordination :

- Peuvent, mais ne doivent utiliser des blocs de départ. **SIS éteint.**
- En cas de problèmes d'équilibre, un nouveau départ sans disqualification est possible.
- T36 sont à la rigueur sourds (alors lumière de départ).

T45–47, athlètes avec limitations aux extrémités supérieures :

- Peuvent, mais ne doivent utiliser des blocs de départ. **SIS éteint.**
- T45–47 ont le droit d'utiliser des blocs de départ pour prolonger les bras (couleur neutre ou comme la piste).

T42-44 / T61–64, athlètes avec limitations aux extrémités inférieures :

- Peuvent, mais ne doivent utiliser des blocs de départ. **SIS éteint.**
- En cas de problèmes d'équilibre, un nouveau départ sans disqualification est possible.
- T61–64 doivent utiliser une prothèse, n'ont pas le droit de bondir.
- Si la prothèse tombe, alors il est permis de la refixer et de continuer la course.

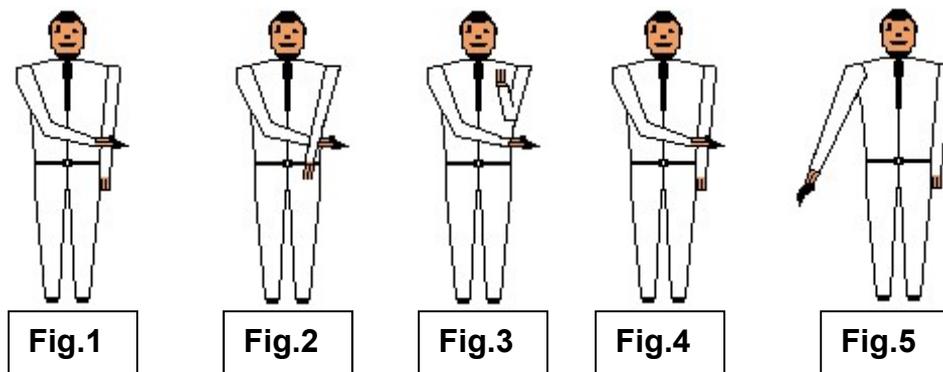
14.5. Blocs de départ, généralement :

- Les athlètes peuvent apporter leurs propres blocs de départ avec leur propre design, dans la mesure où ils respectent les règles.
- WPA peut autoriser des exceptions

15. Annexe 8 : Sport des sourds



Pour les sourds, le starter doit donner le départ comme suit :



Le Starter donne le signal comme d'habitude avec les termes «À vos marques» et «prêts», mais doit imager ces mots avec ses bras pour que l'athlète sourd sache que le moment est venu de prendre le départ.

Fig.1 Position du starter pistolet à la main droite

Fig. 2/3 Position «à vos marques», mettre le bras du pistolet au bas ventre à gauche, et le bras droit au milieu et la main en bas, faire le va et vient du bas en haut, articuler la bouche en même temps «à vos marques»

Fig. 4 Repositionner la position du starter

Fig. 5 Pour la position «prêt» faire avancer le bras du pistolet à droite, et immobiliser le pistolet et ensuite donner le départ du pistolet.

Pendant le mouvement aucun coup de pistolet ne doit être tiré.

En plus un membre du jury se tient avec un drapeau rouge à env. 40 m du départ. Lors d'un faux départ, un membre du jury traverse la piste et agite le drapeau, pour que l'athlète sourd reconnaisse le déclenchement incorrect (faux départ/soubresaut).

L'athlète sourd se présente généralement seul ou avec un aide qui peut parler avec le juge-arbitre et le starter. Il doit informer les responsables que l'athlète est sourd et que le départ doit être donné selon l'illustration ci-dessus. L'accompagnant devrait impérativement être présent 45 minutes avant le départ, pour que le starter ait le temps de préparer le matériel nécessaire et que l'organisateur puisse faire le nécessaire, pour que l'athlète puisse effectuer les courses de 200 m – 800 m de manière correcte et loyale.

Le starter doit se tenir à une distance entre **25 m et 35 m** de la ligne de départ pour que l'athlète sourd ait une bonne vue et qu'aucun objet n'entrave son départ.

Lors d'un départ sur la courbe, 200 m à 800 m, il est nécessaire que le starter se placera dans le rayon de la courbe, mais aussi de faire le nécessaire pour le numéros du couloir (voir éventuellement avec l'organisateur), qui lors de courses avec les entendant, il puisse avoir **le couloir N°2 ou 3**, ne jamais placer l'athlète sourds au couloir supérieur ou le N°1 (souvent il y a des obstacles qui obstrue la vue, tapis ou autre), car il ne pourra pas voir le starter.

16. Annexe 9 : Engagement de starter

Aux compétitions suivantes il faut engager des starters experts comme starters responsables (RO Annexe 2).

16.1. Championnats suisses Stade (outdoor)

- Championnats suisses Hommes et Femmes (RO Art. 4.1.1)
- Championnats suisses Jeunesse (divisés en CS U16/U18 et CS U20/U23, (RO Art. 4.1.1)
- Championnats suisses de relais (RO Art. 4.1.1)
- Championnats suisses de concours multiple (RO Art. 8.3.1)
- Championnats suisses Team (RO Art. 4.1.1)
- Championnats suisses Interclubs; selon règlement séparé

16.2. Championnats suisses Salle (indoor)

- Championnats suisses en salle Hommes et Femmes (RO Art. 4.1.2)
- Championnats suisses en salle Jeunesse (RO Art. 4.1.2)
- Championnats suisses en salle de concours multiple (RO Art. 4.1.2)

16.3. Autres manifestations

- Championnats régionaux (RO Art. 4.1.4)
- Rencontres internationales
- Meetings A (RO Art. 4.2.1)
 - Par ex.: Athletissima, Weltklasse, AthletiCA Genf, SL Luzern, Résisprint La Chaux-de-Fonds, CITIUS Berne)
- Meetings B (RO Art. 4.2.2)
 - Par ex.: Zofingen, Basel, Meilen
- Finales suisses des projets jeunesse (RO Art. 4.2.4)
 - Par ex.: UBS Kids Cup, Kids Team Cup, Swiss Athletics Sprint, Mille Gruyère

Pour les manifestations énumérées ci-dessus, les starters-experts sont convoqués par la commission des starters.

Afin de garantir une qualité des départs de haut niveau, le département Support compétition de Swiss Athletics a décidé qu'il fallait engager au moins deux starters-experts aux compétitions qui exigent un starter-expert comme responsable.

Pour toutes les autres compétitions, il faut au moins engager des starters qualifiés (starter expert, starter). Le/les starters de rappel en font partie. Le starter responsable doit se tenir à l'endroit respectif lui permettant de corriger immédiatement les éventuels faux processus du déroulement du concours ou les mauvaises décisions des autres membres du team des starters. Il est indispensable que le starter responsable ait suivi la formation appropriée et doit, pour être à la hauteur de sa responsabilité, pouvoir influencer à tout moment le déroulement de l'épreuve.

Les juges-arbitres doivent contrôler le respect de cette disposition et consigner les éventuelles violations dans le rapport du juge-arbitre.

17. Annexe 10 : Cahiers des charges

17.1. Chef starter Swiss Athletics

- Le chef starter est membre de la commission Support compétition
- Au sein de Swiss Athletics il est responsable du domaine Départ
- Le chef starter dirige la commission des starters et la convoque chaque année au moins à 2 séances.
- Il rédige un procès-verbal des séances de la commission des starters

17.2. Commission des starters

- Au moins 2 séances par année (avril, novembre)
- Coordination et organisation de cours de starter (au moins tous les deux ans un cours de base et un cours de répétition par région)
- Recrutement de starters experts
- Information sur les nouveautés
- Améliorations dans le domaine du départ
- Répartition des starters experts aux championnats selon annexe 9

17.3. Starter expert

- Se met à disposition comme starter pour plusieurs compétitions par année
- Assistance lors des cours de starter sur place
- Planification et surveillance des engagements de starter au sein de l'association cantonale d'athlétisme
- Annonce les problèmes au chef starter et/ou au chef régional
- Recrutement de starters
- Réserve les dates du week-end CSI
- Annonce spontanément sans tarder les changements de coordonnées personnelles (adresses, E-mail, etc.) au chef starter Swiss Athletics

17.4. Starter

- Se met à disposition comme starter pour des compétitions
- Annonce spontanément sans tarder les changements de coordonnées personnelles (adresses, E-mail, etc.) au chef starter Swiss Athletics

18. Annexe 11 : Règlements et règles

18.1. Généralités

Les règles les plus importantes, dont le starter a besoin pour exercer sa fonction sont résumées dans ce chapitre. En cas de litige les règles dans leur forme originale sont déterminantes. Il va de soi que le starter ou le starter expert possède le recueil complet original des règles (BoR, RO y.c. annexes). Les règles citées dans le manuel du starter servent d'aides, mais ne font pas foi.

Les règlements et les règles cités ici correspondent au texte original respectif,

Book of Rules 2022 - 2023

Sur Internet à l'adresse :

<https://www.worldathletics.org/about-iaaf/documents/book-of-rules>

Book of Rules 2022 – 2023 en langue française

<https://www.swiss-athletics.ch/fr/competitions/support-de-competitions/reglements/>

Sur Internet à l'adresse :

[Via page d'accueil de Swiss Athletics -> Support compétition](#)

Règlement sur l'organisation des compétitions d'athlétisme (RO 2022)

Sur Internet à l'adresse :

[Via page d'accueil de Swiss Athletics -> Support compétition](#)

18.2. Book of Rules 2022 – 2023 ; extrait de règles de Compétition [CR] et de règles techniques [TR]

TR 1 Généralités [100]

Toutes les compétitions internationales, comme définies dans les Définitions d'application générale, se dérouleront conformément aux Règles de World Athletics.

Dans toutes les compétitions, les épreuves peuvent se tenir sous une forme différente de celle présentée dans les Règles techniques, mais des règles donnant plus de droits aux athlètes que les Règles actuellement en vigueur ne peuvent pas être appliquées. Ces formes seront décidées ou autorisées par les instances compétentes ayant le contrôle de la compétition.

Dans le cas d'épreuves hors stade à participation de masse, les présentes Règles ne devraient normalement être appliquées intégralement qu'aux athlètes, le cas échéant, qui sont désignés comme participant à l'élite ou à une autre partie spécifique des courses telles que les catégories d'âge pour lesquelles il y a un classement pour des récompenses ou des primes. Les organisateurs de course devraient décrire dans les informations fournies aux autres athlètes les autres règles qui s'appliqueront à leur participation, en particulier celles qui concernent leur sécurité.

Note:

Il est recommandé que les Fédérations membres adoptent les Règles pour la conduite de leurs propres compétitions d'athlétisme

CR 11 Starter international et juge international de photographie d'arrivée [118]

Pour toutes les compétitions se déroulant dans un stade, visées aux alinéas 1.1, 1.2, 1.3 et 1.6 de la définition sur les Compétitions internationales, un Starter international et un Juge international de photographie d'arrivée sont nommés respectivement par le Conseil, par l'Association continentale concernée ou par l'organe directeur compétent. Le Starter international donne le départ des courses (et effectue toutes autres tâches confiées par le(s) Délégué(s) technique(s)) et superviser le contrôle et le fonctionnement du Système d'information sur les départs. Le Juge international de photographie d'arrivée supervise toutes les opérations relatives aux photographies d'arrivée et il officie en qualité de Chef-juge de photographie d'arrivée.

Les informations spécifiques sont disponibles dans les Directives de World Athletics concernant le Départ des courses et les Directives pour la Photographie d'arrivée qui peuvent être téléchargées depuis le site Internet de World Athletics.

Commentaires

Il convient de noter que même si le Juge international de photographie d'arrivée agit en qualité de Chef-juge de photographie d'arrivée lors des compétitions pour lesquelles il est nommé et que les OTI agissent en tant que

Juges-arbitres, il existe toujours une division claire des responsabilités entre le Starter international (SI) et les autres membres de l'équipe de départ. Bien que le Starter international exerce tous les pouvoirs et les devoirs du Starter lorsqu'il est chargé du départ d'une course à laquelle il est affecté, il ne remplace, ni à ce moment-là ni à aucun autre moment, le Juge-arbitre des départs et ne peut passer outre les décisions de ce dernier.

CR 18 Juges-arbitres

[125

18.1. Selon le cas, un (ou plusieurs) Juge(s)-arbitre(s) sera(ont) désigné(s) pour la Chambre d'appel, pour les Courses, les Concours, les Épreuves combinées et pour les Épreuves de courses et de marche se déroulant hors du stade. Le cas échéant, un (ou plusieurs) Juge(s)-arbitre(s) vidéo sera(ont) désigné(s). Un Juge-arbitre désigné pour superviser les départs est appelé le Juge-arbitre des départs.

Le Juge-arbitre vidéo opérera à partir d'une salle de Contrôle vidéo. Il doit consulter les autres Juges-arbitres et sera en communication avec eux.

Commentaires

Lors des compétitions où le nombre d'officiels disponibles est suffisant pour que plusieurs Juges-arbitres soient désignés pour les courses, il est fortement recommandé que l'un d'entre eux soit désigné comme Juge-arbitre des départs. Il convient de préciser que, dans de telles circonstances, le Juge-arbitre des départs doit exercer tous les pouvoirs du Juge-arbitre en ce qui concerne le départ et qu'il n'est pas tenu de faire rapport à un autre Juge-arbitre des courses ou d'agir par son intermédiaire.

Toutefois, si un seul Juge-arbitre est désigné pour superviser les courses d'une compétition en particulier, et compte tenu des pouvoirs dont il dispose, il est fortement recommandé que le Juge-arbitre soit placé dans la zone de départ à chaque départ (au moins pour les épreuves avec un départ accroupi) afin de constater tout problème éventuel et de prendre toute décision nécessaire pour le résoudre. Cela sera facilité par l'utilisation d'un système d'information de départ certifié par World Athletics.

Dans le cas contraire, et si le Juge-arbitre n'a pas le temps de se placer en ligne avec la ligne d'arrivée après la procédure de départ (comme pour les 100m, 100/110m haies et 200m), et en prévision de l'éventuelle nécessité pour le Juge-arbitre de décider des classements, une bonne solution peut être de désigner le Coordonnateur de départ (qui doit avoir une grande expérience en tant que Starter) qu'il agisse également comme Juge-arbitre des départs.

18.2. Les Juges-arbitres doivent veiller à ce que les Règles et Règlements (et autres réglementations spécifiques à chaque compétition) soient observés. Ils décident sur tout point litigieux concernant le déroulement de la compétition, et sur tout problème qui survient pendant la compétition (y compris dans la Zone d'échauffement, dans la Chambre d'appel et, après la compétition, jusqu'à la Cérémonie de remise des médailles incluse) et pour laquelle les présentes Règles ne contiennent pas de disposition (ni règlement applicable), le cas échéant ou si nécessaire en concertation avec les Délégués techniques.

Le Juge-arbitre n'agit pas en qualité de Juge ou de Commissaire de course mais il peut prendre toute mesure ou toute décision conforme aux Règles sur la base de ses propres observations et peut annuler une décision d'un Juge.

Note:

Aux fins de la présente règle et des règlements applicables, y compris les règlements sur le marketing et la publicité, la cérémonie de la victoire est terminée lorsque toutes les activités directement liées (y compris les photographies, les tours de victoire, l'interaction avec la foule, etc.

Commentaires

Il convient de noter avec soin qu'il n'est pas nécessaire qu'un arbitre ait reçu un rapport d'un juge ou d'un arbitre pour procéder à une disqualification. Ils peuvent agir à tout moment par leur propre observation directe. La note ci-dessus doit être interprétée comme incluant toutes les questions qui sont accessoires ou liées à la Cérémonie de Victoire et que le Juge-Arbitre de cette épreuve en est responsable. Lorsque les Cérémonies de Victoire ont lieu dans un autre lieu ou dans une autre session, le bon sens doit être appliqué et si nécessaire, un autre Arbitre peut devoir être remplacé s'il n'est pas pratique pour l'Arbitre original de gérer la situation. Voir également la remarque après la Règle CR5.

18.3. Les Juges-arbitres des Courses et de marche ne sont compétents pour décider du classement des athlètes dans une course que lorsque les Juges de la (ou des) place(s) en litige ne sont pas en mesure de prendre une décision. Ils n'ont aucune autorité sur les questions relevant de la compétence du Chef-juge des épreuves de Marche.

Le Juge-arbitre des départs (ou, si un tel Juge-arbitre n'est pas désigné, le Juge-arbitre de course et de marche compétent) est habilité à statuer sur tous les faits relatifs aux départs s'il n'est pas d'accord avec les décisions prises par l'équipe des départs, sauf dans les cas où il s'agit d'un faux départ évident indiqué par un Système d'information sur les départs certifié World Athletics, à moins que, pour une raison quelconque, le Juge-arbitre estime que l'information fournie par ce système est manifestement inexacte.

Le Juge-arbitre des épreuves combinées a toute autorité sur le déroulement de la compétition d'épreuves combinées et sur la conduite des épreuves individuelles respectives au sein de la compétition d'épreuves combinées

(sauf pour les questions relatives à la sphère de responsabilité d'un Juge-arbitre des départs lorsque ce dernier est désigné et disponible).

18.4. Le Juge-arbitre compétent vérifie tous les résultats finaux, traite tous les points litigieux et, en collaboration avec le Chef-juge désigné aux mesurages (scientifiques), s'il est désigné, supervise la mesure des performances pouvant constituer un Record. À l'issue de chaque épreuve, la feuille de résultats doit être immédiatement remplie, signée (ou autrement approuvée) par le Juge-arbitre compétent et transmise au Secrétaire de compétition.

18.5. Le Juge-arbitre compétent aura le pouvoir d'avertir ou d'exclure de la compétition tout athlète ou équipe de relais se comportant de manière antisportive, de manière inadéquate ou en vertu des Règles TR6 [144], TR16.5 [144.5], TR17.14 [163.14], TR17.15.4 [163.15.c], TR25.5 [180.5], TR25.19 [180.19], TR54.7.4 [230.7.d], TR54.10.8 [230.10.h] ou TR55.8.8 [240.8]. L'avertissement peut être signalé à l'athlète en lui montrant un carton jaune, et l'exclusion en lui montrant un carton rouge. Les avertissements et les exclusions sont inscrits sur la feuille de résultats et communiqués au Secrétaire de compétition et aux autres Juges-arbitres.

En matière disciplinaire, le Juge-arbitre pour la chambre d'appel a autorité à partir de la Zone d'échauffement jusqu'à la zone de compétition. Dans tous les autres cas, le Juge-arbitre désigné pour l'épreuve, à laquelle l'athlète participe ou participait, aura autorité.

Le Juge-arbitre compétent (si possible après avoir consulté le Directeur de compétition) peut avertir ou exclure toute autre personne de la zone de compétition (ou toute autre zone liée à la compétition incluant la Zone d'échauffement, la Chambre d'appel et la zone des entraîneurs) qui se comporte de manière antisportive, de manière inadéquate ou fournit aux athlètes de l'aide non autorisée par les Règles.

Notes

1. Le juge-arbitre peut, lorsque les circonstances le justifient, exclure un athlète ou une équipe de relais sans qu'un avertissement n'ait été donné. (Voir également la note à la règle TR6.2 [144.2])
2. L'arbitre des épreuves se déroulant en dehors du stade doit, dans la mesure du possible (par exemple, en vertu des règles TR6 [144], TR54.10 [230.10] ou TR55.8 [40.8] des règles techniques), donner un avertissement avant la disqualification. Si l'action de l'arbitre est contestée, la règle TR8 [146] s'appliquera.
3. Lors de l'exclusion d'un athlète ou d'une équipe de relais d'une compétition selon cette règle, si le Juge-Arbitre a connaissance qu'un carton jaune a déjà été donné, il doit montrer un second carton jaune suivi immédiatement d'un carton rouge.
4. Si un carton jaune est donné et que le Juge-Arbitre ne sait pas qu'un carton jaune a déjà été donné, il aura, une fois que cela sera connu, la même conséquence que s'il était donné en association avec un carton rouge. Le Juge-Arbitre compétent prendra immédiatement des mesures pour informer l'athlète ou l'équipe de relais ou leur équipe de leur exclusion.

Commentaires

Les points clés énoncés ci-dessous sont fournis pour apporter conseils et de clarté quant à la façon dont les cartes sont présentées et comptabilisées:

1. *Les cartons jaunes et rouges peuvent être donnés soit pour des raisons disciplinaires (se référer principalement à la règle CR18.5 [164.5] et la règle TR7.2 [145.2]), soit pour des infractions techniques.*
2. *Bien qu'il soit normal et généralement attendu qu'un carton jaune soit donné avant un carton rouge, il est prévu qu'en cas de comportement antisportif ou de comportement incorrect particulièrement grave, un carton rouge peut être donné immédiatement. Il convient de noter que l'athlète ou l'équipe de relais a en tout cas la possibilité de faire appel d'une telle décision auprès du jury d'appel.*
3. *Il y aura également des cas où il n'est pas pratique, ni même logique, qu'un carton jaune ait été délivré. Par exemple, la note à la règle TR6.2 [144.2] permet spécifiquement l'octroi immédiat d'un carton rouge si cela est justifié dans les cas couverts par la règle TR6.3.1 [144.3.a] des règles techniques, comme la vitesse dans les courses.*
4. *Une situation similaire peut également se produire lorsqu'un juge-arbitre donne un carton jaune et que l'athlète ou l'équipe de relais réagit de manière si inappropriée qu'il est justifié de donner immédiatement un carton rouge. Il n'est pas essentiel qu'il y ait deux cas de comportement inapproprié complètement différents et séparés dans le temps.*
5. *Conformément à la Note (3), dans les cas où un Juge-Arbitre sait que l'athlète ou l'équipe de relais en question a déjà reçu un carton jaune pendant la compétition et qu'il envisage de donner un carton rouge, le Juge-Arbitre doit d'abord montrer un deuxième carton jaune puis le carton rouge. Toutefois si un arbitre ne montre pas le deuxième carton jaune, cela n'invalidera pas la présentation du carton rouge.*
6. *Dans les cas où un Juge-arbitre n'a pas connaissance d'un carton jaune a déjà été donné et qu'il ne montre qu'un carton jaune, une fois que cela est connu, les mesures appropriées devraient être prises pour disqualifier l'athlète dès que possible. En règle générale, le juge-arbitre notifiera l'athlète directement de son exclusion ou bien par l'intermédiaire de son équipe.*
7. *Dans le cas des épreuves de relais, les cartons reçus par un ou plusieurs membres de l'équipe pendant un tour de l'épreuve sont comptabilisés contre l'équipe. Par conséquent, si un athlète reçoit deux cartons ou deux athlètes reçoivent chacun un carton jaune dans un tour quel qu'il soit de l'épreuve, l'équipe sera considérée comme ayant*

reçu un carton rouge et sera disqualifiée. Les cartons reçus dans les épreuves de relais ne sont applicables qu'à l'équipe et ne sont jamais imputables à un athlète individuel.

18.6. Le Juge-arbitre peut réexaminer une décision (qu'elle ait été prise en premier lieu ou lors de l'examen d'une réclamation) sur la base de l'examen de toute preuve disponible, pour autant que la nouvelle décision soit toujours applicable. Normalement, ce réexamen ne peut être réalisé qu'avant la Cérémonie de remise des médailles pour l'épreuve concernée ou avant toute décision applicable prise par le Jury d'appel.

Commentaires:

La présente Règle précise que, comme pour le jury d'appel (voir règle TR8.9 [146.9]), un arbitre peut reconsidérer une décision et peut le faire de la même manière, qu'il s'agisse d'une décision prise qu'il a prise en première lieu ou d'une décision prise lors de l'examen d'une réclamation qui lui a été adressée. Cette option peut être envisagée en particulier lorsque de nouveaux éléments d'information sont rapidement disponibles, car elle peut permettre d'éviter un recours plus long ou plus complexe devant le Jury d'appel. Il convient cependant de noter les contraintes de temps pratiques que comporte TR un tel réexamen.

18.7. Si, de l'avis du Juge-arbitre compétent, des circonstances se produisent au cours d'une compétition qui exigent, en toute justice, qu'une épreuve ou une partie d'une épreuve, soit à nouveau disputée, il aura toute autorité pour déclarer que l'épreuve ou une partie d'une épreuve est nulle et pour décider qu'elle sera disputée de nouveau, soit le même jour soit à une date ultérieure, selon sa décision (voir également les Règles TR8.4 [146.4] et TR17.2 [163.2]).

Commentaires:

Les Juges-arbitres et les membres du Jury d'appel doivent noter bien attentivement que, sauf dans des circonstances très particulières, un athlète qui ne termine pas une course ne devrait pas être autorisé à participer à un tour suivant ou à être inclus dans une épreuve disputée de nouveau.

18.8. Lorsqu'un athlète ayant un handicap physique participe à une compétition selon les présentes Règles, le Juge-arbitre compétent peut interpréter, ou permettre d'adapter, toute règle s'appliquant à la compétition (autre que la Règle TR6.3 [144.3]) pour permettre la participation de l'athlète, à condition que cette adaptation ne procure à l'athlète aucun avantage sur un autre athlète concourant dans la même épreuve. En cas de doute ou de contestation de la décision, l'affaire sera portée devant le Jury d'appel.

Note:

La présente Règle ne vise pas à autoriser la participation de coureurs guides pour les athlètes déficients visuels, sauf si la réglementation d'une compétition donnée ne l'autorise.

Commentaires :

La présente règle facilite la participation des athlètes ambulants ayant un handicap aux compétitions d'athlétisme aux côtés d'athlètes valides. Par exemple, il n'est pas possible pour une personne amputée du bras de se conformer strictement à la règle TR16.3 [162.3] en mettant les deux mains au sol lors d'un départ accroupi. Cette règle permet au juge-arbitre d'interpréter les règles de manière à autoriser à l'athlète de placer son moignon sur le sol, ou de placer des cales de bois ou autres dispositifs équivalents sur le sol derrière la ligne de départ sur lesquelles est placé le moignon. De même, une personne amputée du haut du bras qui ne peut pas toucher le sol de quelque manière que ce soit, pourra prendre une position de départ sans aucun contact avec le sol.

Il convient toutefois de noter que cette règle ne permet pas le recours à des coureurs guides dans les compétitions pour athlètes valides (sauf si le règlement de la compétition ne l'autorise expressément) et quelle ne permet pas aux arbitres d'interpréter les règles de telle sorte que les aspects pertinents de la règle TR6 soient enfreints - en particulier l'utilisation de technologies ou d'appareils, qui donneraient un avantage à l'utilisateur [voir les règles TR6.3.3 [144.3.c] et TR6.3.4 [144.3.d] qui couvrent spécifiquement l'utilisation de prothèses et autres aides].

Dans les cas où des athlètes handicapés participent à la même épreuve en même temps que des athlètes valides et qu'ils ne se conforment pas aux Règles (soit parce que les Règles le prévoient spécifiquement, soit parce que le Juge-Arbitre n'est pas en mesure d'interpréter suffisamment les Règles conformément à la règle CR18.8 [125.8]), un résultat séparé devrait être déclaré pour ces athlètes ou leur participation devrait être clairement indiquée dans les résultats. (Voir également la règle CR25.3 [132.3]). Quoi qu'il en soit, il est toujours utile d'indiquer sur les listes d'engagement et de départ et dans les résultats, la classification du CIP pour tout athlète handicapé participant.

CR 19 Juges En général

[126]

Généralités

19.1. Le Chef-juge des courses et de marche et le Chef-juge de chaque Concours coordonnent le travail des Juges dans leurs épreuves respectives. Si les fonctions des Juges n'ont pas déjà été réparties à l'avance, les Chefs-juges procèdent à cette répartition.

19.2. Les Juges peuvent réexaminer toute décision initiale prise par eux si elle a été commise par erreur, à condition que la nouvelle décision soit toujours applicable. Autrement, ou si une décision a été prise ultérieurement par un Juge-arbitre ou le Jury d'appel, ils doivent transmettre toutes les informations disponibles au Juge-arbitre ou au Jury d'appel

Courses sur piste et courses sur route

3. Les juges,

CR 22 Coordinateur de départ, starter et rappels

[129]

22.1. Le Coordinateur des départs doit:

22.1.1. Assigner les tâches de l'équipe des départs. Cependant, dans le cas d'une compétition organisée selon les dispositions de l'alinéa 1.1 de la définition sur les Compétitions internationales, et les Championnats continentaux ou Jeux, l'attribution des diverses épreuves au Starter international relèvera de la responsabilité des Délégués techniques.

22.1.2. Superviser les tâches à accomplir par chaque membre de l'équipe.

22.1.3. Informer le Starter, après en avoir reçu l'ordre du Directeur de compétition, que tout est en ordre pour engager la procédure de départ (par exemple, que les Chronométreurs, les Juges et, le cas échéant, le Chef-juge de photographie d'arrivée, le Chef-juge de chronométrage par transpondeur et le Préposé à l'anémomètre sont prêts).

22.1.4. Agir en qualité d'intermédiaire entre le personnel technique de la société de chronométrage et les Juges.

22.1.5. Conserver tous les documents produits pendant la procédure de départ, y compris tous ceux mentionnant les temps de réaction et/ou les tracés indiquant les faux départs s'ils sont disponibles.

22.1.6. S'assurer que la procédure décrite à la Règle 16.9 des Règles techniques est suivie, dans le cas de toute décision prise en vertu des Règles 16.8 ou 39.10.3 des Règles techniques

Commentaires :

Tous les membres de l'équipe de départ doivent être bien informés des règles et de la manière dont elles doivent être interprétées. L'équipe doit également être claire sur les procédures qu'elle suivra lors de la mise en œuvre des règles, afin que les épreuves puissent s'enchaîner sans retard. Les fonctions et les rôles respectifs de chaque membre de l'équipe doivent être bien compris, en particulier du ceux du Starter et du Juge-Arbitre des Départs.

22.2. Le Starter, dont la responsabilité première est d'assurer un départ juste et équitable pour tous les concurrents, aura le contrôle total des athlètes à leurs marques. Lors d'utilisation d'un système d'information sur les départs pour aider lors des courses avec départ accroupi, la règle TR16.6 [162.6] doit être appliquée.

22.3. Le Starter devra se placer de façon à avoir un contrôle visuel total sur tous les coureurs pendant la procédure de départ.

Il est recommandé, plus particulièrement pour les départs décalés, que des haut-parleurs soient utilisés dans chaque couloir pour transmettre les commandements, le départ et tout rappel à tous les coureurs en même temps.

Note:

Le starter doit se placer de telle sorte que tous les coureurs se trouvent dans un angle de vue étroit. Pour les courses avec un départ accroupi, il est nécessaire qu'il se place de manière à pouvoir vérifier que tous les coureurs sont immobiles dans la position « prêts » avant que le coup de pistolet ou le signal de l'appareil de départ (pour les besoins des présentes Règles, tous ces appareils de départ seront désignés sous le terme générique de "pistolet"). Lorsque les haut-parleurs ne sont pas utilisés dans les courses en départ décalé, le Starter devra se placer de telle sorte que la distance qui le sépare de chacun des athlètes soit approximativement la même. Si le Starter ne peut se placer à cet endroit, le pistolet devra y être placé et commandé par contact électrique.

Commentaires:

Les ordres du starter doivent être clairs et entendus par tous les athlètes. Cependant, à moins d'être équipés de haut-parleurs, il doit éviter de crier lorsqu'ils donnent les ordres.

22.4. Un ou plusieurs starters de rappel sont désignés pour assister le starter.

Note :

Pour les épreuves de 200m, 400m, 400m haies, 4 × 100m, 4 × 200m, le relais Medley et les relais 4 × 400m, il doit y avoir au moins deux starters de rappel officier.

22.5. Chaque starter de rappel devra se placer de manière à voir chaque athlète qui lui est affecté.

22.6. Le starter et/ou chaque starter de rappel devra obligatoirement rappeler ou interrompre la course si une infraction aux règles est remarquée. Après un rappel ou un départ interrompue, le Starter de rappel devra rapporter ses observations au Starter, qui décidera si un avertissement doit être donné ou une disqualification infligée et à qui. (Voir également les règles TR16.7 [162.7] et TR16.10 [162.10]).

22.7. Seul le Starter peut décider d'infliger l'avertissement et la disqualification en vertu des règles RT16.7 [162.7], RT16.8 [162.8] et RT39.8.3 [200.8.c] (Voir également la règle CR18.3 [125.3]).

Commentaires:

Il est nécessaire de tenir compte de la règle CR18.3 [125.3] pour interpréter la présente règle et de la règle RT16 [162.], car le starter et le juge-arbitre des départs qui peuvent tous deux déterminer si un départ est juste. Par ailleurs, un starter de rappel ne dispose pas, d'un tel pouvoir et s'il peut rappeler un départ. Il ne peut pas agir unilatéralement par la suite et doit simplement faire part de ses observations au Starter.

Les directives de World Athletics sur les départ peuvent être téléchargées depuis de la site Internet de WA.

CR 23 Aides starter [130]

- 23.1 Les aides starter doivent contrôler que les athlètes participent à la série ou à la course à laquelle ils sont censés prendre part et qu'ils portent correctement leurs dossards.
- 23.2. Ils placeront chaque athlète dans son couloir ou sa position, les rassemblant environ 3 m derrière la ligne de départ (dans le cas de courses à départ décalé à la même distance derrière chaque ligne de départ). Lorsqu'ils seront ainsi placés, ils signaleront au Starter que tout est prêt. Si un nouveau départ est nécessaire, les aides starter devront assembler à nouveau les athlètes.
- 23.3 Les aides starter devront s'assurer que les témoins sont disponibles pour les premiers athlètes d'une épreuve de relais.
- 23.4. Lorsque le Starter aura donné aux athlètes l'ordre de se mettre à leurs marques, les aides starter veilleront au bon respect des règles TR16.3 [162.3] et TR16.4 [162.4].
- 23.5. En cas de faux départ, les aides starter procéderont conformément à la règle TR16.9 [162.9].

TR 5 Vêtements, chaussures et dossards [143]

Vêtements

- 5.1. Dans toutes les épreuves, les athlètes doivent porter un tenue propre, conçue et portée de manière à ne pas offenser. Les vêtements.....

Chaussures

- 5.2. Les athlètes peuvent concourir soit pieds nus. Soit munies de chaussures d'athlétisme. Les athlètes doivent se conformer à tous les règlements relatif au port de chaussures d'athlétisme ...

Dossards

- 5.7. il sera fourni à chaque athlète deux dossards qui, pendant la compétition, doivent être portés sur la poitrine et sur le dos de façon à être visibles sauf dans les épreuves de sauts.... Le nom des athlètes sera autorisé, ou toute autre identification appropriée au lieu du numéro sur tous les dossards ou sur un plusieurs d'entre eux. Si un numéro est utilisé, il devra correspondre au numéro attribué à l'athlète sur la liste de départ ou dans le programme. Si l'athlète porte un survêtement pendant la compétition, les dossards devront être portés de la même manière sur ce vêtement.
- 5.8. Aucun athlète ne sera autorisé à participer à une compétition quelle qu'elle soit sans le(s) dossard(s) et/ou l'identification appropriée.
- 5.9. Ces dossards doivent être portés tels qu'ils sont remis et ne doivent être ni coupés, ni pliés ni obstrués de quelque manière que ce soit. Dans les épreuves de course ou de marche de 10 000 mètres et plus, les dossards peuvent être perforés pour faciliter la circulation de l'air, mais la perforation ne doit pas être faite sur les caractères ou dans les chiffres.
- 5.10. Lorsqu'un système de photographie d'arrivée est utilisé, les organisateurs peuvent demander des athlètes de porter des numéros supplémentaires de type adhésif sur le côté de leur short ou de la partie inférieure de leur corps.
- 5.11. Si un athlète ne respecte pas une partie quelconque de la présente règle CR5 [143] et si :
- 5.11.1 il refuse de se conformer à l'ordre du Juge-Arbitre compétent ; ou
- 5.11.2 il participe au concours,
- Il sera disqualifié.

Commentaires:

La règle TR 5.11 [143.11] prévoit la sanction lorsqu'une disposition de la règle TR 5 [143] n'est pas respectée. Il est toutefois attendu des officiels concernés que, dans la mesure du possible, ils à l'athlète de se conformer à cette règle qu'ils l'encouragent à le faire et qu'ils l'informer des conséquences en cas de manquement. Toutefois lorsqu'un athlète ne respecte pas une disposition de la règle lors d'une compétition et qu'il n'est pas pratique pour un officiel de demander à l'athlète de se conformer à cette disposition, ce dernier doit noter qu'une disqualification peut s'ensuivre.

Il incombe aux aide-starters, aux commissaires de course (pour les épreuves sur piste et hors stade) et aux Juges (pour les concours) d'être vigilants sur ces aspects de signaler toute violation apparente au Juge-arbitre concerné.

TR 6 Assistance aux athlètes

[144]

Examen médical et assistance

6.1. Des examens, des traitements médicaux et/ou de kinésithérapie peuvent être dispensés soit dans la zone de compétition elle-même par les membres de l'équipe médicale officielle désignées par les organisateurs et identifiés de façon claire par des brassards ou un quelconque vêtements ou accessoire distinctifs, soit dans des zones de traitement

Note :

La zone de compétition, qui comporte normalement aussi une barrière physique, est définie à cette fin comme la zone où se déroule la compétition et dont l'accès est limité aux athlètes en compétition et au personnel autorisé conformément aux règles et règlements pertinents.

6.2. Tout athlète donnant ou recevant de l'aide dans la zone de compétition pendant une épreuve (y compris en vertu des règles TR17.14, 17.15, 54.10 et 55.8 [163.14, 163.15, 230.10 et 240.8]) devra être averti par le Juge-Arbitre et informé qu'en cas de récurrence, il se verra disqualifié de cette épreuve.

Note :

Dans les cas prévus par la règle TR6.3.1 [144.3.a], une disqualification peut être prononcée sans avertissement.

Assistance non autorisée

6.3. Aux fins de la présente règle, ce qui est décrit dans les exemples suivants est considéré comme étant une aide et par conséquent n'est pas autorisés :

6.3.1. Le fait de mener l'allure dans les courses par des personnes ne participant pas à la même course, par des coureurs ou marcheurs qui se font prendre un tour, sur le point de se faire prendre un tour ou par toute sorte d'appareils techniques (autre que ceux autorisés par la règle TR6.4.4 [144.4.d] des Règles techniques).

6.3.2. La possession ou l'utilisation dans la zone de compétition de caméscopes, radios, lecteurs CD, émetteurs radio, téléphones portables ou tout appareil similaire.

6.3.3. A l'exception des chaussures conformes à la règle TR5 [143], l'utilisation de toute technologie ou dispositif

6.3.4. L'utilisation de toute aide mécanique quelconque sauf si selon la prépondérance des probabilités, son utilisation ne lui donnera pas un avantage

6.3.5. Les conseils ou autres formes d'aide apportés par un officiel de la compétition en dehors de son rôle spécifique dans la compétition au moment donné (par exemple, communique des conseils techniques, indique le point d'appel dans une épreuve de saut, excepté pour indique une faute dans les sautes horizontaux, les écarts de temps au de distance dans une cours, etc.)

6.3.6. Recevoir une aide physique de la part d'un autre athlète (autre que de l'aide pour se relever) qui permette de progresser dans la course.

Assistance autorisée

6.4. Aux fins de la présente règle, ce qui suit n'est pas considéré comme une aide interdite et sera par conséquent autorisés:

6.4.1. La communication entre les athlètes et leurs entraîneurs non placés dans la zone de compétition.

Afin de faciliter cette communication sans déranger le déroulement de la compétition, un endroit dans les gradins, proche de la zone de compétition de chaque concours, devrait être réservée aux entraîneurs des athlètes.

TR 7 Incidence de la disqualification

[145]

Disqualification résultant d'une infraction à une règle technique (autre que la règle CR18.5 [125] et la règle TR16.5 [162.5])

7.1. Si un athlète est disqualifié dans une épreuve pour une infraction liée à une règle technique (à l'exception de la règle CR18.5 [125] ou de la règle TR16.5 [162.5]), toute performance accomplie dans le même tour de cette épreuve jusqu'au moment de la disqualification ne sera pas valide. Cependant, les performances accomplies lors d'un tour précédent de cette épreuve resteront valides. Cette disqualification dans une épreuve n'empêchera pas l'athlète de participer à toutes les autres épreuves de cette compétition.

Disqualification résultant d'une exclusion en vertu de la règle CR18.5 [125.5] (y compris en vertu de la règle TR16.5 [162.5])

7.2. Si un athlète est exclu de la compétition en vertu de la règle CR18.5 [125.5], il sera disqualifié de cette épreuve. Si le second avertissement intervient lors d'une autre épreuve, l'athlète sera disqualifié seulement pour la seconde épreuve. Toute performance réalisée dans le même tour de cette épreuve jusqu'au moment de la disqualification ne sera pas valides. Cependant, les performances accomplies lors d'un tour précédent pour cette épreuve, lors d'autres épreuves précédentes ou d'épreuves individuelles précédentes d'une épreuve combinée resteront valides. Une telle disqualification empêchera l'athlète de participer à toutes les autres épreuves ou à tout tour d'une épreuve, y compris les épreuves individuelles d'une épreuve combinée ou les autres épreuves auxquelles il participe simultanément et les courses relais de cette compétition.

7.3. Si une équipe de relais est exclue de la compétition en vertu de la règle CR18.5 [125.5], elle sera disqualifiée pour cette épreuve. Les performances réalisées dans un tour précédent de cette épreuve demeureront valides. Une telle disqualification n'empêchera pas les athlètes ou toute équipe de relais de cette équipe de prendre part d'autres épreuves (y compris les épreuves individuelles d'une épreuve combinée, les autres épreuves auxquelles ils participent simultanément et les relais) dans ladite compétition.

Toutefois, si le comportement d'un ou des plusieurs de ces athlètes individuels est considéré comme passablement grave, la règle 18.5 [125.5] peut leur être appliquée avec les conséquences qui s'imposent.

7.4. Si l'infraction est considérée comme grave, le directeur de la compétition la rapportera à l'organe directeur compétent pour qu'une action disciplinaire ultérieure soit envisagée.

TR 8 Réclamations et appels

[146]

8.1. Les réclamations, concernant le droit d'un athlète à participer à une compétition, devront être faites auprès du/des Délégué(s) Technique(s) avant le début de la compétition. Une fois que la décision du/des Délégué(s) Technique(s) est prise, il y aura un droit d'appel auprès du Jury. Si le cas n'a pas été réglé d'une manière satisfaisante avant la compétition, l'athlète sera autorisé à participer "sous réserve" et le cas sera soumis à l'organe directeur compétent.

8.2. Les réclamations concernant les résultats ou le déroulement d'une épreuve devront être déposées dans les 30 minutes qui suivent l'annonce officielle du résultat de cette épreuve.

Les Organismes de la compétition sont chargés que l'heure de l'annonce de tous les résultats soit enregistrée.

8.3. Toute réclamation doit être faite oralement au Juge-Arbitre par un athlète, par quelqu'un agissant en son nom ou par un officiel représentant une équipe. Cette personne ou cette équipe ne peut faire de réclamation que si elle concourt dans le même tour de l'épreuve à laquelle la réclamation (ou l'appel qui s'ensuit) se rapporte (ou si elle concourt dans une compétition pour laquelle est effectué un décompte de points par équipes). Pour arriver à une décision équitable, le Juge-Arbitre doit prendre en considération toute preuve disponible qu'il estimera nécessaire y compris une image ou une séquence provenant d'un appareil vidéo officiel, ou toute autre preuve vidéo disponible. Le Juge-Arbitre peut statuer sur la réclamation ou la transmettre au Jury d'Appel. Si le Juge-Arbitre prend une décision, il y aura droit d'appel auprès du Jury d'Appel. Si le Juge-Arbitre n'est pas accessible ou disponible, la réclamation doit lui être adressée par l'intermédiaire du Centre d'Information Technique.

8.4. Dans une course:

8.4.1. Si un athlète proteste verbalement et immédiatement pour avoir été déclaré responsable d'un faux départ, le Juge-arbitre des départs (ou si un tel Juge arbitre n'est pas désigné le Juge-arbitre des Courses et de marche) peut autoriser, en cas de doute, un athlète à participer « sous réserve », afin de préserver les droits de tous ceux qui sont concernés. Toutefois, la participation « sous réserve » ne sera pas autorisée si le faux départ a été décelé par un Système d'Information sur les départs certifié World Athletics, sauf si pour une raison quelconque le Juge-Arbitre estime que selon toute évidence l'information fournie par cet appareil est inexacte.

8.4.2. Une réclamation peut toutefois être formulée si le Starter n'a pas rappelé un faux départ ou, s'il n'a pas interrompu un faux départ, conformément à la Règle TR16.5 [162.5]. La réclamation ne peut être faite que par un athlète qui a terminé la course, ou en son nom. Si la réclamation est acceptée, tout athlète responsable du faux départ, ou dont la conduite aurait dû entraîner l'interruption du départ, et qui était passible d'avertissement ou de disqualification selon les Règles TR16.5, TR16.7, TR16.8 ou TR39.8.3 [162.5, 162.7, 162.8, ou 200.8 (c)] recevra un avertissement ou sera disqualifié. Indépendamment du fait qu'un avertissement ou une disqualification a été ou non prononcé(e), le Juge-Arbitre aura le pouvoir de prononcer la nullité de l'épreuve, en totalité ou en partie, ainsi que sa tenue ultérieure, en totalité ou en partie, si, selon lui, la justice l'exige.

Note :

Le droit de réclamation et d'appel évoqué à la Règle TR8.4.2 [146.4(b)] s'appliquera qu'un Appareil d'Information sur les Départs soit utilisé ou non.

8.4.3 Si une réclamation ou un appel est basé sur l'exclusion incorrecte d'un athlète d'une épreuve en raison d'un faux départ et qu'il est confirmé après la fin de la course que cette exclusion était incorrecte, alors il devrait être donné à l'athlète la possibilité de courir seul pour réaliser une performance dans l'épreuve et par conséquent, s'il y

a lieu, d'être qualifié pour le tour suivant. Aucun athlète ne devrait être qualifié pour un tour ultérieur sans avoir participé à tous les tours sauf si le Juge-Arbitre ou le Jury d'Appel n'en décide autrement en tenant compte de circonstances particulières (par exemple le temps réduit avant le prochain tour ou encore la longueur de la course.)

Note :

La présente Règle peut également être appliquée par le Juge-Arbitre, le Jury d'appel dans d'autres circonstances lorsque cela est jugé approprié (voir la Règle TR16.3 [163.2]).

8.4.4. Lorsqu'une réclamation est faite par athlète, par quelqu'un agissant en son nom ou par une équipe ou au nom d'une équipe qui n'a pas terminé la course, le Juge-Arbitre doit tout d'abord vérifier si l'athlète ou l'équipe a été disqualifié(e) ou aurait dû être disqualifié(e) pour violation des règles avec l'objet de la réclamation. Si tel était le cas, la réclamation serait refusée.

Commentaires:

Lorsque le Juge-Arbitre de Départ juge statue sur une réclamation orale immédiate faite par un athlète ayant été accusé d'un faux départ, il doit tenir compte de toutes les informations disponibles et dans le cas d'une possibilité raisonnable que la contestation de l'athlète soit valable, il doit permettre à l'athlète de concourir sous réserve. Après la course, une décision finale doit être prise par le Juge-Arbitre. Cette décision peut faire l'objet d'un appel au Jury. Toutefois, il convient de préciser que le Juge-Arbitre ne doit pas permettre à un athlète de concourir sous réserve si le faux départ a été détecté par un Système d'information sur les Départs qui semble fonctionner correctement ou dans les cas où il est très clair d'après les observations visuelle que l'athlète a commis un faux départ et qu'il n'y a pas de raison valable d'autoriser la contestation.

Ces règles s'appliquent non seulement lorsqu'un Starter a omis de rappeler un faux départ, mais également lorsqu'un Starter a omis « d'interrompre » un départ. Dans les deux cas, le Juge-Arbitre doit prendre en compte tous les facteurs impliqués dans le cas particulier et décider si la course (ou une partie de celle-ci) doit être tenue à nouveau.

Deux exemples de situations extrêmes : il n'est pas logique ou nécessaire de faire recourir une course de marathon dans le cas où un athlète qui termine était responsable d'un faux départ non rappelé. Mais ce ne sera probablement pas le cas lors d'une épreuve de sprint où un athlète est responsable d'un faux départ non rappelé, car cela peut avoir affecté le départ et la course subséquente des autres athlètes.

En revanche, si par exemple, lors d'un tour préliminaire, ou peut-être plus encore lors d'une course au sein d'une épreuve combinée, il apparaît clairement que seuls un ou plusieurs athlètes ont été désavantagés par l'omission de rappeler un faux départ ou d'interrompre le départ, un Juge-Arbitre peut décider que seuls ces athlètes ont la possibilité de se présenter à nouveau et des conditions dans lesquelles cela doit se faire.

La Règle TR8.4.3 [146.4 (c)] couvre la situation dans laquelle un athlète est exclu à tort d'une course pour faux départ

8.5. Dans un Concours, si un athlète proteste verbalement et immédiatement à propos d'un essai jugé comme faute, le Juge-Arbitre de l'épreuve peut, s'il a le moindre doute, ordonner que l'essai soit mesuré et le résultat enregistré, afin de sauvegarder les droits de tous ceux qui sont concernés.

Si l'essai faisant l'objet de la réclamation s'est déroulé

8.5.1. Lors des trois premiers tours d'essais d'une épreuve de concours de Saut Horizontal à laquelle participent plus de huit athlètes, et que l'athlète ne peut accéder à un tour suivant que si la réclamation ou l'appel subséquent est accepté ; ou

8.5.2. Dans une épreuve de concours de Saut Vertical, où l'athlète progresserait vers une hauteur plus élevée uniquement si la réclamation ou l'appel subséquent est accepté,

le Juge-Arbitre peut, en cas de doute, autoriser l'athlète à continuer à concourir « sous réserve », afin de sauvegarder les droits de tous ceux qui sont concernés.

Commentaires:

Dans les cas où le Juge-arbitre a la certitude que la décision des Juges est correcte, en particulier par son observation directe ou grâce aux conseils reçus d'un Juge-arbitre vidéo, l'athlète ne devrait pas être autorisé à continuer.

Mais lorsqu'il s'agit d'ordonner la mesure d'un essai qui fait l'objet d'une contestation orale immédiate, le Juge-arbitre devrait :

a. Ne pas le faire en cas de violation manifeste des Règles, dans le saut en longueur, par exemple, lorsque l'athlète a laissé une marque nette sur la plasticine ou lors d'un lancer, lorsque l'engin a clairement atterri en dehors du secteur ;

b. Toujours le faire (et immédiatement, de manière à ne pas retarder la compétition) en cas de doute.

La bonne application de cette Règle signifie que le Juge devrait toujours marquer le point de réception avec la pique ou le prisme (sauf dans les épreuves de lancer, lorsque l'engin atterrit clairement en dehors du secteur) même lorsqu'il voit un drapeau rouge. Outre la possibilité que l'athlète formule une contestation orale immédiate, il est également possible que le Juge ayant les drapeaux ait par erreur ou accidentellement levé le mauvais.

8.6. La performance de l'athlète faisant l'objet de la réclamation ainsi que toute autre performance réalisée par lui lorsque l'athlète concourt « sous réserve » sera validée seulement si une décision est prise ensuite dans ce sens par le Juge-arbitre ou si un appel est fait auprès du Jury d'appel et accepté.

Dans les Concours, lorsque, du fait d'un athlète participant à une compétition « sous réserve », un autre athlète est autorisé à continuer la compétition alors qu'il ne l'aurait pas fait autrement, les performances de cet athlète et ses résultats éventuels resteront valables, que la réclamation orale immédiate de l'athlète « sous réserve » aboutisse ou non.

Commentaires:

La Règle TR8.6 [146.6] s'applique à toutes les épreuves, pas seulement aux Concours.

8.7. Un appel auprès du Jury d'appel doit être déposé dans les 30 minutes

8.7.1. Qui suivent l'annonce officielle du résultat modifié d'une épreuve selon la décision du Juge-arbitre; ou

8.7.2. Qui suivent la notification aux personnes qui contestent, lorsqu'aucune modification de résultat n'intervient.

L'appel doit être fait par écrit, signé par l'athlète, par une personne agissant en son nom ou par un représentant officiel d'une équipe, et doit être accompagné d'une caution de 100dollars US (USD) ou de son équivalent qui ne sera pas remboursée si la réclamation n'est pas acceptée. L'athlète ou l'équipe ne peut déposer d'appel que s'il ou elle concourt dans le même tour de l'épreuve à laquelle l'appel se rapporte (ou s'il ou elle concourt dans une compétition pour laquelle un décompte des points par équipes est effectué).

Note:

Le Juge-arbitre compétent, après sa décision sur une réclamation, devra informer immédiatement le CIT de l'heure de la décision. En cas d'incapacité du Juge-arbitre de communiquer sa décision verbalement à l'équipe(s) ou à l'athlète(s) concerné(s), l'heure officielle de la notification sera celle à laquelle sera publié au CIT le résultat modifié ou la décision du Juge-Arbitre

8.8. Le Jury d'appel devra consulter toutes les personnes concernées, y compris le Juge-arbitre concerné (sauf dans le cas où la décision du Juge-arbitre doit être confirmée par le Jury d'appel). Si le Jury d'appel a un doute, toute autre preuve disponible pourra être prise en considération. Si une telle preuve, y compris toute preuve disponible fournie par une séquence vidéo, n'est pas concluante, la décision du Juge-arbitre ou du Chef-juge de marche sera maintenue.

8.9. Le Jury d'appel, pourra réexaminer sa décision en cas de présentation d'éléments nouveaux concluants et pour autant que la nouvelle décision soit toujours applicable. Normalement, ce réexamen pourra intervenir seulement avant la Cérémonie de remises des médailles pour l'épreuve en question, sauf si l'organisme dirigeant estime que les circonstances justifient d'agir autrement.

Commentaires:

Dans certaines circonstances, les Juges (Règle CR19.2 [126.2]), le Juge-arbitre (Règle CR18.6 [125.6]) et le Jury (Règle TR8.9 [146.8.9]) peuvent chacun reconsidérer une décision qu'ils ont prise, sous réserve que cela soit toujours pertinent et pratique de le faire.

8.10. Les décisions relatives à des problèmes qui ne sont pas couverts par les Règles feront l'objet d'un rapport ultérieur du Président du Jury au Directeur général (CEO) de World Athletics.

8.11. La décision du Jury d'appel(ou du Juge-arbitre en l'absence d'un Jury d'appel, ou si aucun appel n'est déposé auprès du Jury), sera définitive et il n'y aura pas de droit d'appel ultérieur, y compris auprès du TAS.

TR 15 Blocs de départ

[161]

15.1. Des blocs de départ seront employés pour toutes les courses d'une distance allant jusqu'au 400m inclus (ainsi que pour la première section du 4x200m, du Relais medley et du 4x400m) et ne doivent pas être employés dans aucune autre course. Lorsque les blocs de départ sont en position sur la piste, aucune partie ne doit empiéter sur la ligne de départ ou chevaucher un autre couloir. Seule exception, la partie arrière du cadre des blocs de départ peut s'étendre au-delà de la ligne extérieure du couloir à condition que cela n'occasionne pas de gêne à un autre athlète.

15.2. Les blocs de départ doivent être conformes aux caractéristiques générales suivantes:

15.2.1 Les blocs de départ doivent être constitués par deux plaques contre lesquelles les pieds des athlètes prennent appui dans la position de départ; les plaques devant être montées sur un cadre rigide. Les blocs de départ devront être d'une construction absolument rigide et ne devront procurer aucun avantage injuste à l'athlète. Le cadre ne devra, en aucune manière, gêner les pieds des athlètes lorsqu'ils quittent les blocs.

15.2.2 Les plaques devront être inclinables pour convenir à la position de départ de l'athlète et pourront être plates ou légèrement concaves. La surface des plaques devra être préparée pour convenir aux pointes des chaussures des athlètes, soit au moyen de cannelures sur la plaque, soit en la recouvrant d'un matériau approprié permettant l'usage de chaussures à pointes.

15.2.3 Le montage des plaques sur un cadre rigide peut être réglable, mais il ne doit permettre aucun mouvement pendant le départ proprement dit. Dans tous les cas, les plaques doivent être réglables en avant comme en arrière et l'une par rapport à l'autre. Le réglage doit être complété par un système de serrage ou de verrouillage qui pourra être manœuvré facilement et rapidement par l'athlète.

15.2.4 Les blocs devront être fixés sur la piste par un nombre de clous ou de pointes prévus pour endommager le moins possible la piste. Cette disposition doit permettre d'enlever rapidement et facilement les blocs. Le nombre, l'épaisseur et la longueur des clous ou des pointes dépendent de la nature de la piste. Les points de fixation ne doivent permettre aucun mouvement au moment du départ proprement dit.

15.2.5 Lorsqu'un athlète emploie ses blocs de départ personnels, ils doivent être conformes aux dispositions des présentes Règles mais peuvent néanmoins être de n'importe quelle conception ou construction à condition qu'ils ne causent aucune gêne aux autres athlètes.

15.3. Dans les compétitions organisées en vertu des alinéas 1.1, 1.2, 1.3 et 1.6 de la définition portant sur les Compétitions internationales et pour toutes les performances soumises à l'homologation comme Record du monde selon les Règles CR32 [261] ou CR34 [264], les blocs de départ doivent être reliés à un Système d'information sur les départs certifié World Athletics. Ce système est vivement recommandé pour les autres compétitions.

Note:

En outre, on peut également utiliser un système automatique de rappel conforme aux Règles.

15.4. Dans les compétitions organisées en vertu des alinéas 1.1 à 1.6 de la définition portant sur les Compétitions internationales, les athlètes doivent utiliser les blocs de départ fournis par les Organismes de la compétition. Dans les autres compétitions, sur piste synthétique, les Organismes peuvent insister pour que seuls les blocs de départ fournis par eux puissent être utilisés.

Commentaires:

La présente Règle devrait également être interprétée comme suit:

a. Aucune partie du cadre ou des plaques de blocs ne peut chevaucher une ligne de départ;

b. Seul le cadre (et aucune partie des plaques de blocs) peut s'étendre dans le couloir extérieur à condition qu'il n'y ait aucune obstruction. Cela reflète la pratique de longue date des athlètes au départ des courses avec virage qui placent leurs blocs à un certain angle de manière à courir le long de la ligne la plus directe après le départ.

L'utilisation de lumières au départ des courses par des athlètes sourds ou malentendants uniquement est autorisée et n'est pas considérée comme de l'aide. Toutefois, l'athlète ou son équipe devraient être tenus de financer cet équipement, de le fournir et d'assurer sa compatibilité avec le système de départ utilisé, sauf lors d'une compétition particulière où un partenaire technique désigné peut le fournir

TR 16 Le départ

[162]

16.1 Le départ d'une course sera indiqué par une ligne blanche large de 50mm. Dans toutes les courses qui ne sont pas courues en couloirs, la ligne de départ sera incurvée de sorte que chaque athlète parte à la même distance de l'arrivée. Dans les épreuves de toutes distances, les places de départ sont numérotées de gauche à droite dans la direction de la course.

Notes:

1. Dans les épreuves dont le départ s'effectue en dehors du stade, la ligne de départ pourra avoir une largeur maximale de 0,30m et sa couleur pourra présenter un contraste très net avec le revêtement de la zone de départ.
2. La ligne de départ du 1500m ou toute autre ligne de départ incurvée pourront être prolongées au-delà du couloir extérieur dans la mesure où l'on dispose du même revêtement synthétique

Commentaires:

*Afin d'effectuer efficacement les procédures de départ et de présenter de manière appropriée les concurrents prenant part à la course lors des meetings les plus importantes, il est prévu que les athlètes, lorsqu'ils sont rassemblés, devraient se tenir debout et faire face au **sens de la course**.*

Plan de marquage selon WA

<i>Disziplinen</i>	<i>Farbe</i>	<i>Kennzeichnung</i>	<i>Länge / Breite</i>
100 , 110 m Hürden	weiss		über die ganze Laufbahn 5 cm
200, 400 m, 4 x 100 m	weiss		117 / 5 cm
800 m	weiss - grün - weiss		117 / 5 cm (grünes Teil 40 cm)
4 x 400 m	weiss - blau - weiss		117 / 5 cm (blaues Teil 40 cm)
1 000, 1 500 m, 1 Meile, 2 000, 5 000, 10 000 m und alle Hindernisläufe	weiss		über die gesamte Laufbahn 5 cm (Evolvente)

Nationale Bestimmungen

50, 60, 75, 80 m	weiss		über die ganze Laufbahn 3 cm
300 m	weiss		117 / 5 cm
4 x 50 m, 4 x 75 m	weiss		117 / 5 cm

16.2. Dans toutes les Compétitions internationales, excepté dans les cas mentionnés ci-après, les ordres du Starter seront donnés dans sa propre langue, en anglais ou en français.

16.2.1 Pour les courses jusqu'à 400m compris (ainsi que pour le 4x200m, le Relais medley tel que défini à la Règle TR24.1 [170.1] et le 4x400m), les ordres du Starter seront: «À vos marques» et «Prêts».

16.2.2 Pour les courses de plus de 400m, (excepté pour le 4x200m, le Relais medley et le 4x400m), l'ordre du Starter sera «À vos marques».

16.2.3 Pour toute course pour laquelle, en application de la Règle TR16.5 [162.5], le Starter estime que toutes les conditions ne sont pas remplies pour donner un départ régulier après que les athlètes ont pris leurs marques ou autrement lorsqu'il décide d'interrompre un départ, l'ordre du Starter sera «Debout».

Le départ de toutes les courses se fera normalement au coup de feu d'un pistolet du Starter pointé vers le haut.

Note:

Dans les compétitions visées aux alinéas 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.9 de la définition portant sur les Compétitions internationales, les ordres du Starter seront donnés en anglais seulement

Commentaires:

Le Starter ne doit pas initier les procédures de départ avant d'être sûr que l'équipe de chronométrage concernée est prête, ainsi que les Juges à l'arrivée, et dans les courses jusqu'au 200m inclus, le Préposé à l'anémomètre. Le processus de communication entre les zones de départ et d'arrivée et l'équipe de chronométrage varie en fonction du niveau de la compétition. Dans les compétitions visées aux alinéas 1.1 à 1.6 de la définition portant sur les Compétitions internationales et de nombreuses autres rencontres d'athlétisme de haut niveau, il existe invariablement un prestataire de services responsable du chronométrage électronique et du système d'information sur les départs. Dans ce cas, des techniciens responsables de la communication seront présents. Dans d'autres compétitions, divers systèmes de communication sont utilisés: radios, téléphones, drapeaux ou feux clignotants.

16.3 Pour les courses jusqu'au 400m compris (ainsi que pour le premier parcours du 4x200m, du Relais medley et du 4x400m), un départ accroupi et l'utilisation de blocs de départ sont obligatoires. Après le commandement «À vos marques», l'athlète doit s'approcher de la ligne de départ en gardant une position complètement à l'intérieur du couloir qui lui a été attribué et derrière la ligne de départ. Un athlète dans la position «À vos marques» ne peut toucher, ni avec ses mains ni avec ses pieds, la ligne de départ ou le sol devant celle-ci. Les deux mains et au moins un genou doivent être en contact avec le sol et les deux pieds en contact avec les plaques des blocs de départ. Au commandement «Prêts», l'athlète devra immédiatement prendre sa position finale de départ tout en gardant le contact de ses mains avec le sol et de ses pieds avec les plaques des blocs. Dès qu'il sera certain que tous les athlètes sont immobiles dans la position «Prêts», le Starter tirera le coup de pistolet.

Commentaires:

Dans toutes les courses utilisant des blocs de départ, dès que les athlètes sont stabilisés dans leurs blocs, le Starter lève le bras avec lequel il tient le pistolet, puis il dit «Prêts». Il doit alors attendre que tous les athlètes soient immobiles pour tirer le coup de pistolet.

Le Starter ne doit pas lever le bras trop tôt, en particulier lorsque des Chronomètres manuels sont utilisés. Il est recommandé qu'il lève le bras seulement lorsqu'il sent qu'il est sur le point de donner l'ordre «Prêts».

Il n'y a pas de règle qui permette de déterminer le temps qui s'écoule entre les ordres «À vos marques» et «Prêts» d'une part, et d'autre part, entre l'ordre «Prêts» et le coup de pistolet. Le Starter doit laisser les athlètes partir une fois qu'ils sont tous immobiles dans la bonne position de départ. Cela signifie qu'il peut, pour certains départs, donner le coup de pistolet assez rapidement, mais d'un autre côté, il peut également être contraint d'attendre plus longtemps afin de s'assurer que tous les athlètes sont stabilisés dans leur position de départ

16.4. Dans les courses de plus de 400m (excepté pour le 4x200m, le Relais medley et le 4x400m), tous les départs se feront en position debout. Après le commandement «À vos marques», l'athlète doit s'approcher de la ligne de départ en prenant une position de départ derrière la ligne de départ (complètement à l'intérieur du couloir qui lui a été attribué dans les courses dont le départ s'effectue en couloirs). Un athlète ne peut toucher, avec sa main ou ses mains, la moindre partie du sol ni/ou la ligne de départ ou le sol devant celle-ci avec ses pieds dans la position «À vos marques». Dès qu'il aura vérifié que tous les athlètes sont immobiles et dans la position de départ correcte, le Starter tirera le coup de pistolet.

16.5. Au commandement «À vos marques» ou «Prêts», selon le cas, tous les athlètes prendront immédiatement et sans délai leur position complète et finale de départ. Si, pour une raison quelconque, le Starter estime que toutes les conditions ne sont pas remplies pour donner un départ régulier après que les athlètes sont à leurs marques, il ordonnera aux athlètes de se retirer de leurs marques et les Aides-starters les rassembleront de nouveau (voir également la Règle CR23 [130]).

Lorsqu'un athlète, de l'avis du Starter,

16.5.1 Après le commandement «À vos marques» ou «Prêts» et avant le coup de feu, interrompt le départ, par exemple en levant la main et/ou en se levant ou en se redressant dans une course en départ accroupi, sans raison valable (la raison sera évaluée par le Juge-arbitre compétent); ou

16.5.2 N'observe pas le commandement «À vos marques» ou «Prêts», selon le cas, comme il convient, ou ne prend pas sa position finale de départ immédiatement et sans délai; ou

16.5.3 Après le commandement «À vos marques» ou «Prêts», dérange les autres participants à la course en faisant du bruit, un mouvement ou de toute autre manière;

Le Starter interrompra le départ.

Le Juge-arbitre pourra délivrer à l'athlète un avertissement pour attitude incorrecte (et le disqualifier en cas de seconde infraction à la Règle lors de la même compétition), conformément à la Règle CR18.5 [125.5] et la Règle TR7.2 [145.2]. Aucun carton vert ne devra être montré dans ce cas. Cependant, lorsqu'il sera estimé qu'une cause étrangère a entraîné l'interruption du départ, ou bien si le Juge-arbitre n'approuve pas la décision du Starter, un carton vert sera montré à tous les athlètes pour signifier que le faux départ n'était dû à aucun athlète.

Commentaires:

La séparation des règles de départ entre questions disciplinaires (en vertu de la Règle TR16.5 [162.5]) et faux départs (Règles TR16.7 et TR16.8 [162.7 et 162.8]) permet de garantir que l'ensemble des athlètes concourant ne soit pas pénalisé pour les actions d'un seul athlète. Afin de préserver le bien-fondé de l'objectif de cette séparation, il est important que les Starters et les Juges-arbitres soient aussi diligents dans l'application de la Règle TR16.5 [162.5] que dans la détection des faux départs.

Une telle conduite, intentionnelle ou involontaire et susceptible d'être provoquée par nervosité, devrait entraîner l'application de la Règle TR16.5 [162.5], bien que dans le cas où le Starter est d'avis qu'elle n'était pas intentionnelle l'application uniquement de la Règle TR16.2.3 [162.2c] pourrait être appropriée.

Inversement, il existe des cas où un athlète a le droit de demander un départ retardé pour des raisons légitimes. Il est donc essentiel que le Juge-arbitre des départs(en particulier) prenne en compte l'environnement et les conditions du départ, notamment en ce qui concerne les facteurs dont le Starter peut ne pas avoir connaissance, du fait qu'il se concentre sur sa préparation pour donner le départ et/ou porte des écouteurs.

Dans tous ces cas, le Starter et le Juge-arbitre doivent agir de manière raisonnable et efficace et indiquer clairement leurs décisions. Le cas échéant, les motifs de ces décisions peuvent être annoncés aux athlètes participant à la course et si possible ou souhaitable également aux speakers, à l'équipe de télévision, etc. par le biais du réseau de communication. Un carton vert ne doit en aucun cas être montré lorsqu'un carton jaune ou rouge a été émis.

Faux départ

16.6. Lorsqu'un Système d'information sur les départs certifié World Athletics est utilisé, le Starter et/ou un Starter de rappel désigné devront porter des écouteurs qui leur permettront d'entendre clairement le signal acoustique émis lorsque l'appareil indique un possible faux départ (c'est-à-dire lorsque le temps de réaction est inférieur à 0,100seconde). Dès que le Starter et/ou un Starter de rappel désigné entendront le signal acoustique et si un coup

de pistolet a été tiré, il y aura un rappel et le Starter devra immédiatement consulter les temps de réaction et toute autre information disponible sur le Système d'information sur les départs afin de confirmer, le cas échéant, quel(s) athlète(s) est (sont) responsable(s) du rappel.

Note:

Lorsqu'un Système d'information sur les départs certifié World Athletics est utilisé, les preuves apportées par cet appareil seront utilisées par les Officiels compétents pour prendre une décision correcte.

16.7 Après avoir pris sa position complète et finale de départ, un athlète ne devra commencer son départ qu'après le coup de feu. Si, de l'avis du Starter (y compris en application de la Règle CR22.6 [129.6]), il commence son mouvement avant, cela sera un faux départ. Le commencement du départ est défini ainsi:

16.7.1 Dans le cas d'un départ accroupi: tout mouvement de l'athlète qui inclut ou entraîne une perte de contact de l'un ou des deux pieds de l'athlète avec la/les plaque(s) des blocs de départ ou une perte de contact de l'une ou des deux mains avec le sol;

16.7.2 Dans le cas d'un départ en position debout: tout mouvement qui entraîne la perte de contact d'un pied ou des deux pieds avec le sol.

Si le Starter constate qu'un athlète initie, avant le coup de feu, un mouvement qui n'est pas arrêté et se prolonge par la mise en action de l'athlète, cela sera également considéré comme un faux départ.

Notes:

1 Tout autre mouvement d'un athlète ne sera pas considéré comme le commencement du départ. Dans de tels cas, cela pourra donner lieu à un avertissement disciplinaire ou à une disqualification.

2 Les athlètes au départ d'une course en position debout risquant davantage de perdre l'équilibre, si ce mouvement est considéré comme accidentel, le départ devrait être qualifié d'«instable». Au cas où un athlète serait poussé ou bousculé au-delà de la ligne avant le départ, il ne devrait pas être pénalisé. Un avertissement disciplinaire ou une disqualification pourrait être infligé au «pousseur» ou «bousculeur».

Commentaires:

Généralement, aucun faux départ ne devrait être imputé si l'athlète n'a pas perdu contact avec le sol ou les plaques de bloc. Par exemple, si un athlète déplace ses hanches vers le haut, mais les déplace ensuite vers le bas sans que ses mains ou ses pieds perdent le contact avec le sol ou les plaques de blocs à aucun moment, cela ne devrait pas entraîner un faux départ. Cela peut constituer un motif de donner un avertissement (ou disqualifier s'il y a eu un avertissement préalable) à l'athlète pour conduite inappropriée en vertu de la Règle TR16.5 [162.5].

Toutefois, dans le cas d'un «départ en bascule» où le Starter (ou le Starter de rappel) est d'avis qu'un athlète a effectivement anticipé le départ par un mouvement continu même s'il n'a pas bougé les mains ou les pieds avant que le coup de feu retentisse, la course devrait être rappelée. Cela peut être décidé par un Starter ou un Starter de rappel, mais le Starter est dans la meilleure situation pour juger un tel cas, car lui seul connaît la position de son doigt sur la gâchette du pistolet au moment où l'athlète a commencé son mouvement. Dans les cas où le Starter a la certitude que le mouvement de l'athlète a commencé avant la détonation du pistolet, un faux départ devrait être déclaré.

Conformément à la Note (2), les Starters et les Juges-arbitres ne devraient pas montrer un zèle excessif dans l'application de la Règle TR16.7 [162.7] lors d'épreuves débutées en position debout. De tels cas sont rares et se produisent généralement de façon involontaire, car il est plus facile de perdre l'équilibre depuis un départ sur deux appuis. Il n'est pas prévu que ceux-ci soient indûment pénalisés.

Si un tel mouvement est considéré comme accidentel, il est conseillé aux Starters et aux Juges-arbitres d'envisager tout d'abord de qualifier le départ comme «instable» et de procéder conformément à la Règle TR16.2.3 [162.2c]. Toutefois, des pratiques répétitives au cours d'une même épreuve peuvent autoriser le Starter et/ou le Juge-arbitre à envisager d'appliquer les procédures applicables au faux départ ou des mesures disciplinaires, selon ce qui convient le mieux à la situation.

16.8. Excepté dans les Épreuves combinées, tout athlète responsable d'avoir provoqué un faux départ sera disqualifié par le Starter.

Pour les Épreuves combinées, voir la Règle TR39.8.3 [200.8c].

Note:

Dans la pratique, lorsqu'un ou plusieurs athlètes commettent un faux départ, les autres ont tendance à suivre et, en théorie, tout athlète qui suit ainsi a également commis un faux départ. Le Starter ne devrait disqualifier ou donner un avertissement qu'à celui ou ceux des athlètes qui, à son avis, ont été responsables du faux départ. Plusieurs athlètes pourront ainsi recevoir un avertissement ou être disqualifiés. Si le faux départ n'est dû à aucun athlète, aucun avertissement ne sera donné et un carton vert sera montré à tous les athlètes.

18.9. En cas de faux départ, les Aides-starters procéderont de la manière suivante: Excepté dans les Épreuves combinées, le(s) athlète(s) responsable(s) sera(ont) disqualifié(s) et un carton rouge et noir (partagé selon une diagonale) sera brandi devant le(s) athlète(s) responsable(s).

Pour les Épreuves combinées, en cas de premier faux départ, le(s) athlète(s) responsable(s) d'un faux départ sera(ont) averti(s) par un carton jaune et noir (partagé selon une diagonale) brandi devant lui (eux). De même, tous les autres athlètes prenant part à la course seront avertis par le carton jaune et noir brandi devant eux par un ou plusieurs Aides-starters afin de les avertir que quiconque commettant un nouveau faux départ sera disqualifié. En cas de nouveau faux départ, le(s) athlète(s) responsable(s) sera(ont) disqualifié(s) et le carton rouge et noir sera brandi devant lui (eux).

Si des indicateurs de couloirs sont utilisés, à chaque fois qu'un carton est brandi devant le (les) athlète(s) responsable(s) d'un faux départ, une telle indication devrait être reportée sur le(les) indicateur(s) de couloir correspondant.

Commentaires:

Il est recommandé que les cartons de deux couleurs séparés par une diagonale soient au format A5 et qu'ils soient recto verso. Il convient de noter que l'indication correspondante sur le(s) indicateurs de couloirs peut rester jaune et rouge comme précédemment, afin d'éviter toute dépense inutile visant à modifier l'équipement existant.

16.10 Si le Starter ou tout Starter de rappel estime que le départ n'a pas été régulier, les athlètes seront rappelés par un coup de feu.

Commentaires:

Un bon départ n'est pas uniquement caractérisé par l'absence de faux départ. Cette règle devrait également être interprétée comme s'appliquant à d'autres situations telles que le glissement de blocs, l'interférence d'un objet étranger avec un ou plusieurs athlètes lors d'un départ, etc.

TR 17 La course

[163]

17.1. Dans les épreuves de courses et de marche qui comprennent au moins un virage, les courses se dérouleront «corde à gauche». Les couloirs seront numérotés, le couloir 1 étant le couloir intérieur se trouvant le plus à gauche dans le sens de la course.

Commentaires:

La présente Règle autorise, lorsque les conditions le permettent et que le marquage de la piste est certifié par un géomètre qualifié, le déroulement d'épreuves en ligne droite dans la direction opposée, c'est-à-dire «corde à droite».

Obstruction

17.2. Si un athlète est bousculé ou gêné pendant une épreuve, ayant pour conséquence d'entraver sa progression:

17.2.1 Si la bousculade ou l'obstruction est considérée comme involontaire ou si sa cause n'est pas due à un athlète, le Juge-arbitre pourra, s'il estime qu'un athlète (ou son équipe) a été sérieusement lésé, en vertu de la Règle CR18.7 [125.7] ou de la Règle TR8.4 [146.4], ordonner que la course (pour un, certains ou tous les athlètes) soit tenue à nouveau ou que l'athlète lésé ou l'équipe lésée concourent dans un tour suivant de l'épreuve;

17.2.2 Si un autre athlète est jugé responsable de la bousculade ou de l'obstruction par le Juge-arbitre, l'athlète (ou son équipe) sera passible de disqualification de cette épreuve. S'il estime qu'un athlète (ou son équipe) a été sérieusement lésé, en vertu de la Règle CR18.7 [125.7] ou de la Règle TR8.4 [146.4], il peut ordonner que la course (pour un, certains ou tous les athlètes) soit courue à nouveau en excluant tout athlète (ou toute équipe) disqualifié ou bien il peut permettre à l'athlète ou à l'équipe lésée (autre que l'athlète ou que l'équipe disqualifiée) de participer à un tour ultérieur de l'épreuve.

Note:

Dans les cas considérés suffisamment sérieux, la Règle CR18.5 [125.5] et la Règle TR7.2 [145.2] peuvent également être appliquées.

Dans les deux cas évoqués à la Règle TR17.2.1 et 17.2.2 [163.2a et 163.2b], un tel athlète (ou une telle équipe) devrait normalement avoir terminé l'épreuve en accomplissant un effort de bonne foi.

Commentaires:

Une bousculade doit être entendue comme un contact physique, à une ou plusieurs reprises, avec un ou plusieurs autres athlètes qui se traduit par un avantage déloyal, provoque une blessure au cou ou un préjudice à ces athlètes ou, par voie de conséquence, à un ou plusieurs autres athlètes.

Sortie irrégulière du couloir

17.3. Pour toutes les courses:

17.3.1 Dans toutes les courses disputées en couloirs, chaque athlète gardera du départ à l'arrivée le couloir qui lui est attribué. Cela s'appliquera à toute partie d'une course courue en couloirs.

17.3.2 Dans toutes les courses (ou toute partie d'une course) non disputées en couloirs, un athlète courant soit dans un virage, soit sur la moitié extérieure de la piste selon la Règle TR17.5.2 [163.5b], soit sur toute partie incurvée de la section de la piste de steeple où les coureurs quittent la piste principale pour franchir la rivière, ne devra pas poser le pied ou courir sur ou à l'intérieur de la lice ou de la ligne indiquant le bord intérieur respectivement de la piste, de la moitié extérieure de la piste ou de toute partie incurvée de la section de la piste de steeple où les coureurs quittent la piste principale pour franchir la rivière).

Sauf dans les cas prévus à la Règle TR17.4 [163.4], si le Juge-arbitre est persuadé, après avoir reçu le rapport d'un Juge, d'un Commissaire de course ou autrement, qu'un athlète a enfreint la présente Règle, ce dernier ou son équipe (dans le cas d'une épreuve de relais) devra être disqualifiée.

17.4 Un athlète(ou son équipe dans le cas d'une épreuve de relais) ne sera pas disqualifié si:

17.4.1 Il est poussé ou forcé par une autre personne ou un objet de poser le pied ou de courir soit en dehors de son couloir, soit sur ou à l'intérieur de la lice ou de la ligne indiquant le bord intérieur; ou

17.4.2 Il pose le pied ou court en dehors de son couloir dans une ligne droite, dans toute partie en ligne droite de la section de la piste de steeple où les coureurs quittent la piste principale pour franchir la rivière, ou empiète sur le couloir extérieur dans un virage;

17.4.3 Dans toutes les courses disputées en couloirs, il touche une fois la ligne à sa gauche, ou la lice ou la ligne indiquant le bord intérieur (telle que définie à la Règle TR17.3.2 [163.3.b] dans un virage ;

17.4.4 Dans toutes les courses (ou toute partie des course) qui ne sont pas disputées en couloirs, il touche une fois ou dépasse complètement la lice ou la ligne indiquant le bord intérieur (telle que définie à la Règle TR17.3.2 [163.3.b]) dans un virage

Sans en retirer d'avantage appréciable et sans bousculer ou gêner un autre athlète en faisant obstacle à la progression de l'autre athlète (voir Règle TR17.2 [163.2]). En cas d'avantage appréciable, l'athlète (ou l'équipe) sera disqualifié.

Dans les courses à tour multiples, une infraction définie aux Règles TR17.4.3 et TR17.4.4 ne peut être commise qu'une seule fois sur l'ensemble des tours d'une épreuve par athlète en particulier sans que cet athlète soit disqualifié. Une deuxième infraction entraînera la disqualification dudit athlète, qu'elle ait été commise dans le même tour ou dans un autre tour de la même épreuve.

Dans le cas des Courses de relais, tout second empiètement (tel que décrit dans les présentes Règles TR17.4.3 et TR17.4.4) par un athlète membre d'une équipe, qu'il soit commis par le même athlète ou par des athlètes différentes, entraînera la disqualification de l'équipe, que cela se produise dans le même tour ou dans un autre tour de la même épreuve.

Pour l'homologation des recours, veuillez consulter la Règle CR31.14.4

Note:

Un avantage appréciable inclut les éléments suivants: amélioration de sa position par tous les moyens, y compris sortir d'une position où l'on est «coincé» en empiétant ou en courant à l'intérieur du bord intérieur de la piste.

Commentaires:

La présente Note interdit spécifiquement la pratique qui consiste pour un athlète à chercher à améliorer sa position dans une course en passant par l'intérieur de la piste(intentionnellement ou après avoir été poussé ou bousculé par un autre athlète) afin de sortir d'une position où il se trouve enfermé en courant en dehors du bord intérieur la piste jusqu'à ce que la piste soit dégagée. Normalement, courir en dehors de la piste dans une ligne droite (contrairement au fait de le faire dans un virage) n'entraîne pas obligatoirement une disqualification. Cependant, le Juge-arbitre a le pouvoir de disqualifier à sa discrétion si cela se produit et que l'athlète est avantage, même si cela est initialement lié au fait d'avoir été poussé ou bousculé. Dans une telle situation, l'athlète devrait prendre des mesures immédiates pour retourner sur la piste sans chercher à obtenir un quelconque avantage.

Lorsqu'une course débute en couloirs et se poursuit sans utiliser de couloirs séparés, les Règles TR17.3 et TR17.4 s'appliquent en conséquence à chacune de ces parties de la course. Pour déterminer si l'exception prévue à la Règle TR17.4.3 s'applique dans les cas où une partie de la chaussure ou du pied se retrouve également à gauche de la ligne, il faut qu'au moins une partie du contour de la chaussure ou du pied de l'athlète touche la ligne. C'est-à-dire qu'un certain contact avec la ligne (représenté par le contour de la partie concernée de la chaussure ou du pied) est nécessaire pour que cette exception s'applique. Si tel n'est pas le cas, l'exception ne s'applique pas.

Toutes les sorties irrégulières de couloir doivent être enregistrées dans les systèmes de données de la compétition et figurer dans les listes de départ et les résultats (voir la Règle CRT25.4 pour le symbole à utiliser).

La règle du report ne s'applique qu'à une même épreuve et non à une course d'une distance différente.

Dans les épreuves combinées, un athlète ne doit être disqualifié qu'en cas d'infractions multiples (plus d'une), s celles-ci se produisent pendant la même course. Il n'y a pas de report de l'infraction sur les course suivante de cette épreuve combinée

17.5. Lors des compétitions visées à l'alinéa 1.1 de la définition portant sur les Compétitions internationales et, le cas échéant, lors d'autres compétitions:

17.5.1 Le 800m devra être couru en couloirs jusqu'au bord de la ligne de rabattement le plus proche des coureurs, point à partir duquel les coureurs peuvent quitter leurs couloirs respectifs. La ligne de rabattement sera une ligne incurvée marquée après le premier virage, de 50mm de largeur, en travers de tous les couloirs, excepté le couloir n°1. Pour aider les athlètes à identifier la ligne de rabattement, des petits cônes, des prismes ou autres marqueurs, de préférence d'une autre couleur que celle de la ligne de rabattement et des lignes des couloirs, seront placés sur la ligne des couloirs immédiatement avant l'intersection de chaque ligne de couloir et de la ligne de rabattement.

Note:

Dans les compétitions visées aux alinéas 1.4 et 1.8 de la définition des Compétitions internationales, les équipes participantes peuvent se mettre d'accord pour ne pas utiliser les couloirs.

17.5.2 Lorsqu'il y a plus de 12 athlètes dans une course de 1000m, 2000m, 3000m, (éventuellement le 3000m steeple avec rivière intérieure), 5000m ou 10000m, les athlètes peuvent être répartis en deux groupes, l'un étant composé d'environ les deux tiers des athlètes sur la ligne incurvée du départ normal, et l'autre sur une ligne de départ incurvée marquée en travers de la moitié extérieure de la piste. L'autre groupe devra courir jusqu'à la fin du premier virage sur la moitié extérieure de la piste qui sera indiquée par des cônes, des fanions ou une lice mobile comme exposé à la Règle TR14.1.

La ligne incurvée du départ séparé doit être placée de telle sorte que tous les athlètes courent la même distance

La ligne de rabattement pour le 800m indique l'endroit où les athlètes du groupe extérieur dans le 2000m et le 10000m peuvent se joindre aux coureurs qui ont pris un départ normal.

Pour les départs en groupe du 1000m, 3000m, (éventuellement le 3000m steeple avec rivière intérieure) et 5000m, la piste sera marquée au début de la ligne droite d'arrivée pour indiquer l'endroit où les athlètes partant dans le groupe extérieur peuvent rejoindre les coureurs qui ont pris un départ normal. Cette marque peut être de 50mm x 50mm sur la ligne entre les couloirs 4 et 5 (couloirs 3 et 4 pour une piste à six couloirs) immédiatement devant laquelle un cône ou un drapeau est placé jusqu'à ce que les deux groupes se rejoignent.

17.5.3 Si un athlète ne respecte pas cette Règle, il sera disqualifié, ou, dans le cas d'un relais, son équipe sera disqualifiée

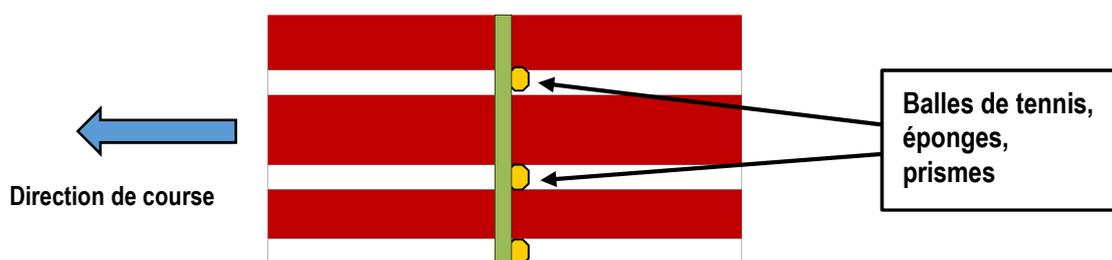
Commentaires:

Les marques utilisées sur la ligne rabattement pour le 800m et les relais concernés devraient être de 50mmx50mm et ne pas dépasser 0,15m de hauteur.

Par souci de clarté, lorsque s'applique la Règle CR25.4 et qu'il convient de préciser la Règle en vertu de laquelle un athlète est disqualifié:

a. Si un athlète pose le pied sur la ligne ou à l'intérieur de la ligne, alors il convient de citer la Règle TR17.3:

b. Si un athlète effectue un franchissement avant la ligne de rabattement ou s'il franchit la ligne délimitant la moitié extérieure de la piste en cas de départ en deux groupes, alors il convient de citer la Règle TR17.5.



Quitter la piste

17.6. Un athlète, après avoir quitté volontairement la piste, sauf en application de la Règle TR24.6.3, ne sera pas autorisé à poursuivre la course. Il sera enregistré comme ne terminant pas la course. Si l'athlète tente de réintégrer la course, il sera disqualifié par le Juge-arbitre.

Marques sur la piste

17.7. Sauf dans les cas prévus à la Règle TR24.4 pour les Courses de relais disputées entièrement ou partiellement en couloirs, les athlètes ne peuvent pas faire de marques ou placer des objets sur ou à côté de la piste pour les aider. Les Juges donneront comme instruction à l'athlète concerné d'adapter ou d'enlever toute marque ou tout objet non conforme à la présente Règle. S'il ne le fait pas, les Juges les enlèveront.

Note:

Les cas sérieux seront traités plus avant selon les dispositions de la Règle 18.5 des Règles de compétition et de la Règle RT7.2.

Vitesse du vent

17.8. Tous les anémomètres devront être fabriqués et calibrés conformément aux normes internationales. La précision des appareils de mesure utilisés lors de la compétition doit avoir été vérifiée par un organisme approprié agréé par l'office national de contrôle des mesures.

17.9. Un anémomètre non mécanique sera utilisé lors de toutes les Compétitions internationales visées aux alinéas 1.1 à 1.8 de la définition portant sur les Compétitions internationales et pour toute performance soumise à homologation comme Record du monde.

Un anémomètre mécanique devrait être doté d'une protection adéquate pour réduire l'impact de tout vent latéral. Lorsque des tubes sont utilisés, leur longueur de chaque côté du dispositif de mesure devrait être au moins égale à deux fois le diamètre du tube.

17.10. Le Juge-arbitre de course sur piste doit s'assurer que pour les Épreuves sur piste, l'anémomètre est placé le long de la ligne droite, adjacent au couloir¹, à 50m de la ligne d'arrivée. Le plan de mesurage sera positionné à 1,22m (\pm 0,05m) du sol et au maximum à 2 mètres de la piste.

17.11. L'anémomètre peut être enclenché et stoppé automatiquement et/ou à distance, et la mesure peut être envoyée directement à l'ordinateur de la compétition.

17.12. Les périodes pendant lesquelles la vitesse du vent doit être mesurée à partir du flash/fumée du pistolet du Starter sont les suivantes:

100m	10 secondes,
100m haies	13 secondes,
110m haies	13 secondes,

Dans les courses de 200m, la vitesse du vent doit normalement être mesurée pendant une période de 10 secondes, commençant au moment où le premier athlète entre dans la ligne droite.

Dispositions nationales DLV et ÖLV

La durée de la mesure du vent est pour les distances de course les plus courtes :

50m, 60m, 60m haies5 secondes,

75m, 80m et 80m haies.....10 secondes

17.13. La valeur de l'anémomètre doit être lue en mètres par seconde, arrondie au dixième de mètre par seconde supérieur, sauf si la seconde décimale est un zéro, dans la direction positive (par exemple, si la valeur lue est +2,03 mètres par seconde, la valeur notée sera +2,1; si la valeur lue est -2,03 mètres par seconde, la valeur notée sera -2,0). Les anémomètres, qui donnent des lectures numériques exprimées en dixième de mètre par seconde, doivent être conçus de façon à être conformes à la présente Règle

Indication des temps intermédiaires

14. Les temps intermédiaires et les temps officiels des vainqueurs peuvent être annoncés et/ou affichés officiellement. Quoi qu'il en soit, ces temps ne doivent pas être communiqués aux athlètes par des personnes se trouvant à l'intérieur de la zone de compétition sans l'accord préalable du Juge-arbitre compétent qui ne peut autoriser ou désigner qu'une seule personne pour annoncer les temps à chacun des deux points de chronométrage maximum convenus.

Les athlètes à qui des temps intermédiaires ont été communiqués en violation de la présente Règle, seront considérés comme ayant reçu de l'aide et seront soumis aux dispositions de la Règle TR6.2.

Note:

La zone de compétition, qui est normalement délimitée aussi par une barrière physique, est définie à cet effet comme la zone où la compétition se déroule et dont l'accès est limité aux athlètes y participant et au personnel autorisé selon les Règles et Règlements pertinents.

Boissons et épongement

17.15 Dispositions relatives aux boissons et à l'épongement:

17.15.1 Dans les Épreuves sur piste de 5 000m et plus, les Organismes peuvent fournir de l'eau et des éponges pour les athlètes si les conditions atmosphériques le justifient.

17.15.2 Pour les Épreuves sur piste de plus de 10000m, des postes de ravitaillement, de boisson (eau) et d'épongement seront prévus. Les ravitaillements peuvent être fournis par les Organismes ou par les athlètes. Ils doivent être placés de manière à être aisément accessibles aux athlètes ou peuvent être remis en main propre aux athlètes par des personnes autorisées. Les ravitaillements fournis par les athlètes doivent être gardés sous le contrôle d'officiels nommés par les Organismes, à partir du moment où ils sont déposés par les athlètes ou leurs représentants. Ces officiels doivent s'assurer que les ravitaillements ne sont pas modifiés ou trafiqués de quelque manière que ce soit.

17.15.3 Un athlète peut, à tout moment, transporter de l'eau ou un ravitaillement à la main ou accroché(e) à son corps, à la condition qu'ils aient été portés par l'athlète depuis le départ ou qu'ils aient été pris ou obtenu à un poste officiel.

17.15.4 Un athlète qui reçoit ou se procure des ravitaillements ou de l'eau hors des postes officiels, sauf si cela est prévu pour des raisons médicales par ou sous la direction des officiels de la course, ou qui prend le ravitaillement d'un autre athlète, devrait, pour une première infraction de ce type, recevoir un avertissement de la part du Juge-arbitre habituellement en lui montrant un carton jaune. Pour une deuxième infraction, le Juge-arbitre disqualifiera l'athlète, habituellement en montrant un carton rouge. L'athlète doit alors quitter immédiatement la piste.

Note:

Un athlète peut recevoir de la part d'un autre athlète ou remettre à un autre athlète, des ravitaillements, de l'eau ou des éponges, à la condition de les porter depuis le départ ou bien de les avoir obtenus ou pris à un poste officiel. Toutefois, toute aide continue d'un athlète à un ou plusieurs athlètes peut être considérée comme une aide injuste; dans ce cas, des avertissements et/ou disqualifications peuvent être prononcés comme décrit ci-dessus

TR 18

L'arrivée

[164]

18.1. L'arrivée d'une course est signalée par une ligne blanche de 50mm de large.

Note:

Dans le cas des courses dont l'arrivée a lieu en dehors du stade, la ligne d'arrivée peut avoir une largeur maximale de 0,30m et elle peut être de n'importe quelle couleur présentant un net contraste avec le revêtement de la zone d'arrivée.

18.2. Les athlètes seront classés dans l'ordre dans lequel toute partie de leur corps (c'est-à-dire le torse mais non la tête, le cou, les bras, les jambes, les mains ou les pieds) atteint le plan vertical du bord intérieur de la ligne d'arrivée comme défini ci-dessus.

18.3. Dans toute course décidée sur la base de la distance parcourue en un temps déterminé, le Starter doit tirer un coup de pistolet exactement une minute avant la fin de l'épreuve pour prévenir les athlètes et les juges que l'épreuve est en passe de se terminer. Le Starter sera placé sous la direction du Chef-chronométrateur et, au moment précis après le départ, il tirera un nouveau coup de pistolet pour signaler la fin de la course. Au moment où le coup de feu est tiré pour indiquer la fin de la course, les Juges désignés à cet effet marqueront l'endroit exact où chaque athlète a touché la piste pour la dernière fois juste avant le coup de feu ou au moment précis où le coup de feu a été tiré.

La distance parcourue sera mesurée derrière cette marque, au mètre inférieur. Au moins un Juge sera affecté à chaque athlète avant le départ de la course afin de marquer la distance parcourue.

Commentaires:

Les Lignes directrices sur la conduite de la Course d'une heure peuvent être téléchargées depuis le site Internet de World Athletics

TR 39

Épreuves combinées

[200]

Athlètes hommes U18, U20 et Seniors (Pentathlon et Décathlon)

39.1. Le Pentathlon se compose de cinq épreuves qui se déroulent en une seule journée et dans l'ordre suivant:

.....

39.8. Les Règles établies pour chaque épreuve s'appliqueront, avec les exceptions suivantes:

39.8.1 Au Saut en longueur

39.8.2 Dans le cas

39.8.3 Pour les Épreuves sur piste, un seul faux départ par course sera autorisé sans disqualification de l'athlète ou des athlètes responsables du faux départ. Tout athlète responsable d'un autre faux départ dans la course sera disqualifié par le Starter (voir également la Règle 16.9 des Règles techniques).

39.8.4 Dans les Sauts verticaux,

18.3. Règlement sur l'organisation des compétitions d'athlétisme (RO 2022)

18.3.1. Généralités

Les fiches techniques,

- qui peuvent être consultées sur la page d'accueil de Swiss Athletics, font partie du RO.
- sont généralement mises à jour chaque année.
- énumérées sous la rubrique "Courses" (piste droite, piste ronde, relais, faux départ) sont importantes pour le starter.

En outre, il est également important de connaître les "obstacles" (catégorie, position, hauteur).

18.3.2. Extrait du RO

6.3 Fonctionnaires de compétition

- a) Tout championnat suisse et régional est accompagné par un NTO. Celui-ci est membre du CO (avec droit de vote et d'injonction).
- b) Les championnats suisses et régionaux sont généralement encadrés par trois juges-arbitres et starters (exceptions et détails, voir RO annexe 1).

13 Swiss Masters Athletics (SMA)

13.2 Règle de faux départ

Dans la mesure où lors des compétitions SMA les règles de faux départ selon fiche technique ne sont pas appliquées, les directives spéciales de WMA sont valables.

18.3.3. Annexe RO 2022 (Extrait)

Annexe 1 Jury d'appel

Le jury d'appel est responsable du respect des règlements RO / IWR / CSI et CS Team.

A1.6 Tâches spécifiques selon le lieu de travail

A1.6.1 Jury d'appel Course sur piste

- Vérifier le chronométrage électronique selon annexe 4.
- Vérifier l'anémomètre (emplacement, fonctionnalité).
- Meetings de relais : contrôler le marquage des zones de transmission.
- Courses de haies et steeple: contrôler la hauteur et l'emplacement des haies resp. des poutres de steeple
- Salle : garantir qu'il y ait suffisamment de place pour les athlètes après l'arrivée (distance minimale 15m).

Annexe 2: Starter

A2.1 Engagement de starters et starters experts aux championnats et compétitions officielles

- À tous les championnats, rencontres internationales, meetings A et B, CSI de ligue nationale et ligue de juniors ainsi qu'aux finales suisses des projets jeunesse, il faut engager au moins 2 starters experts, dont un est le starter responsable.
- Pour toutes les autres compétitions, meetings C et projets jeunesse (finales cantonales) il faut engager des starters formés. Le starter responsable assume le rôle du juge-arbitre de départ et dirige le team de starters. Il est responsable pour l'ensemble du déroulement de départ.

A2.2 Contrôles avant le début de la compétition

- Contrôle de fonctionnement du pistolet de départ mécanique ou électronique et du dispositif de départ par le starter.
- Contrôle des blocs de départ par l'aide-starter
- Contrôle de la liaison avec le chronométrage (depuis toutes les places de départ).
- «Coup zéro» (test zéro): 1 heure avant la première discipline de course avec le juge-arbitre et le chronométrage.

Fiches techniques Courses

- Piste droite
- Départ /Faux départ
- Haies Stade/ Steeple
- Piste circulaire
- Mesure du vent
- Haies Salle
- Relais
- Placements JA 4x100m

Ces fiches techniques font partie de l'équipement de base des starters et des experts en starters !

Annexe 10: autre règlements de Swiss Athletics

Les autres règlements suivants se trouvent sur le site web de Swiss Athletics:

- Règlement CSI
- Règlement de juridiction
- Règlement de formation pour les fonctionnaires d'athlétisme
- Règlement CS Team-
- Règlement sur la publicité
- Règlement sur les taxes

18.3.4. Règlement sur les taxes (dès le 01.01.2021)

Les tarifs suivants ont été fixés pour les NTO, membres du jury d'appel, starters, juges de marche. Swiss Athletics indemnise les NTO pour leurs frais, l'organisateur paie directement les frais de tous les autres fonctionnaires de la compétition.

	CHF
Frais de déplacement	Billet de train 2 ^e cl
Indemnité au kilomètre (trajet le plus court)	0.60 pro km
Déjeuner	10
Diner	25
Souper	25
Hébergement	120
Indemnité par dem-jou < 4h	50
Indemnité par >4h	100

19. Annexe 12; Fiche technique Départ / Faux départ : réglementation du faux départ

19.1. Processus du départ et réglementation du faux départ Swiss Athletics

Directive nationale Swiss Athletics

Le starter décide des avertissements et de la disqualification (en tant qu'arbitre de départ selon le RO, annexe.)

19.1.1. Processus "Auf die Plätze" / "à vos marques" / "on your marks"

Au commandement «à vos marques» ou «prêts/ set», selon la course, les coureurs doivent immédiatement et sans attendre prendre leur position complète et définitive. Une fois les coureurs en position, si le starter n'est pas convaincu pour une quelconque raison que tout est prêt pour continuer le processus du départ, il doit demander à tous les coureurs de quitter leur place de départ (se relever et/ou revenir en arrière) et l'aide-starter doit les replacer.

Si le starter estime qu'un coureur:

- provoque l'interruption du départ après le commandement «À vos places» ou «Prêts» et avant le signal du départ, par ex. en levant la main et/ou en se relevant, s'il s'agit d'un départ en position basse ou se redressant, sans donner de raison plausible (le juge-arbitre responsable évalue une telle raison), ou
- n'obéit pas au commandement «À vos places» ou «Prêts» ou ne se met pas en position définitive de départ dans un temps raisonnable, ou
- après le commandement «À vos places» ou «Prêts» perturbe d'autres coureurs de la course par des cris ou autres, le starter doit interrompre le départ

19.1.2. Directive nationale SwA:

L'évaluation du départ et un éventuel avertissement/disqualification seront effectués par **le starter responsable (fonction d'arbitre de départ).**

Les avertissements / disqualifications sont à inscrire par l'équipe de départ sur le protocole de l'épreuve ; ils sont à communiquer au juge arbitre, au chronométrage ainsi qu'à l'administration.

19.2. Règlementation du faux départ (Résumé)

19.2.1. Épreuves simple (dès U16 et plus âgé) >zéro faux départ <

Principe: Celui qui provoque un faux départ est exclu des autres départs de l'épreuve (la discipline) concernée IWR 162.6:

- Épreuve simple / relais: dès U16 et plus âgé
- CSI: dès U16 et plus âgé
- Team SM: dès U16 et plus âgé

19.2.2. Épreuves simple (U14 et plus jeunes)

Principe: Après un faux départ, toute la série est avertie. Celui qui provoque un nouveau faux départ est exclu des autres départs de l'épreuve (la discipline):

- Épreuve simple / relais: U14 et plus jeunes
- CSI: U14 et plus jeunes

19.2.3. Concours multiple (toutes les catégories, y.c. concours multiple de CSI)

Principe: Après un faux départ, toute la série est avertie. Celui qui provoque un nouveau faux départ est exclu des autres départs de l'épreuve (la discipline):

- Concours multiple ab U10 et plus âgé

19.2.4. Swiss Athletics projets jeunesse

UBS Kids Cup, Swiss Athletics Sprint et MILLE GRUYÈRE

L'athlète qui provoque un faux départ est averti, au 2^e faux départ du même athlète, il est exclu de cette discipline.

19.2.5. Masters (exclusivement aux manifestations Masters)

Les mêmes règles de faux départ que pour les projets jeunesse sont valables. L'athlète qui provoque un faux départ est averti, au 2^e faux départ du même athlète, il est exclu de cette discipline.

Remarque: Si un «Master» s'aligne chez les actifs, les règles des actifs sont valables

20. Annexe 13; Divers

20.1. Rapport de starter

Le rapport de starter a fait ses preuves ; les conclusions tirées de ces rapports sont très importantes pour la commission des starters. La commission des starters a donc décidé que

- par compétition un starter est responsable de la rédaction du rapport de starter
- le rapport de starter doit être rédigé aussi rapidement que possible
- un rapport doit être rédigé pour chaque engagement de starter de l'UBS Kidscup aux championnats suisses, des meetings internationaux (Athletissima, Weltklasse, Résisprint, SL Luzern, AtletiCAGenève) aux manifestations d'athlétisme de la Fédération suisse de gymnastique (FSG).

Le rapport de starter se trouve sur la page d'accueil de Swiss Athletics: <https://www.swiss-athletics.ch/de/starter-rapport/>

20.2. Règlementation sur les maillots

Afin que l'aide starter puisse contrôler les numéros de couloir (règle 130.1) et qu'à l'arrivée les numéros e couloir puissent être reconnus sur le „film“, les maillots doivent généralement être dans le short dans le sens d'une tenue correcte. S'il n'y a pas de numéros de couloir, l'athlète a le choix de mettre le maillot dans le short ou pas.

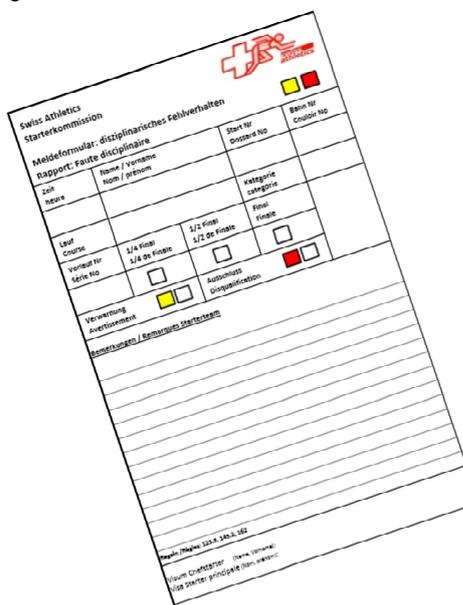
20.3. Protocole des événements : Comportement disciplinaire

Selon chiffre 19, annexe 12 Règle de faux départ, le starter est responsable de la rédaction du protocole des événements. Il s'est avéré efficace de noter d'abord les avertissements prononcés sur la liste de départ et de les reporter ensuite par ex. au changement de catégorie, sur le protocole des événements.

a) Protocole journalier

Swiss Athletics Starterkommission												
Meldeformular: disziplinarisches Fehlverhalten											Datum:	
Rapport: Faute disciplinaire											Date:	
Zeit heure	Name / Vorname Nom / prénom	Start Nr Dossard No	Bahn Nr Couloir No	Lauf Course	Kategorie catégorie	Vorlauf Nr Série No	1/4 Final 1/4 de Finale	1/2 Final 1/2 de Finale	Final	Entscheid Décision	Bemerkungen / Remarques Starterteam	
						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	@ 125.5; @ 145.2; @ 162.	
						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	@ 125.5; @ 145.2; @ 162.	
						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	@ 125.5; @ 145.2; @ 162.	
						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	@ 125.5; @ 145.2; @ 162.	
						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	@ 125.5; @ 145.2; @ 162.	
						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	@ 125.5; @ 145.2; @ 162.	
						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	@ 125.5; @ 145.2; @ 162.	
						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	@ 125.5; @ 145.2; @ 162.	
						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	@ 125.5; @ 145.2; @ 162.	
						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	@ 125.5; @ 145.2; @ 162.	

b) Fiche de renseignements



Les protocoles journaliers comme formulaires d'annonce peuvent être téléchargés sur la page d'accueil. Ils font partie de l'équipement de base de tous les starters

21. Annexe 14 : IWR – Books of Rules (Competition Rules and Technical Rules)

Tableau de conversion transformations

Rule Name	Previous Rule Reference	New Rule Reference	Titel
Authorisation to Stage Competitions	Rule 2	Rule 1 of the Competition Rules or CR1	General
Regulations Governing the Conduct of International Competitions	Rule 3	Rule 2 of the Competition Rules or CR2	General
General	Rule 100	Rule 1 of the Technical Rules or TR1	General
International Officials	Rule 110	Rule 3 of the Competition Rules or CR3	Competition Officials
Organisational Delegates	Rule 111	Rule 4 of the Competition Rules or CR4	Competition Officials
Technical Delegates	Rule 112	Rule 5 of the Competition Rules or CR5	Competition Officials
Medical Delegates	Rule 113	Rule 6 of the Competition Rules or CR6	Competition Officials
Anti-Doping Delegates	Rule 114	Rule 7 of the Competition Rules or CR7	Competition Officials
International Technical Officials (ITOs)	Rule 115	Rule 8 of the Competition Rules or CR8	Competition Officials
International Race Walking Judges (IRWJs)	Rule 116	Rule 9 of the Competition Rules or CR9	Competition Officials
International Road Course Measurers	Rule 117	Rule 10 of the Competition Rules or CR10	Competition Officials
International Starters and International Photo Finish Judges	Rule 118	Rule 11 of the Competition Rules or CR11	Competition Officials
Jury of Appeal	Rule 119	Rule 12 of the Competition Rules or CR12	Competition Officials
Officials of the Competition	Rule 120	Rule 13 of the Competition Rules or CR13	Competition Officials
Competition Director	Rule 121	Rule 14 of the Competition Rules or CR14	Competition Officials
Meeting Manager	Rule 122	Rule 15 of the Competition Rules or CR15	Competition Officials
Technical Manager	Rule 123	Rule 16 of the Competition Rules or CR16	Competition Officials
Event Presentation Manager	Rule 124	Rule 17 of the Competition Rules or CR17	Competition Officials
Referees	Rule 125	Rule 18 of the Competition Rules or CR18	Competition Officials
Judges	Rule 126	Rule 19 of the Competition Rules or CR19	Competition Officials
Umpires (Running and Race Walking Events)	Rule 127	Rule 20 of the Competition Rules or CR20	Competition Officials
Timekeepers, Photo Finish Judges and Transponder Timing Judges	Rule 128	Rule 21 of the Competition Rules or CR21	Competition Officials
Start Coordinator, Starter, Recallers	Rule 129	Rule 22 of the Competition Rules or CR22	Competition Officials
Starter's Assistants	Rule 130	Rule 23 of the Competition Rules or CR23	Competition Officials
Lap Scorers	Rule 131	Rule 24 of the Competition Rules or CR24	Competition Officials
Competition Secretary, Technical Information Centre (TIC)	Rule 132	Rule 25 of the Competition Rules or CR25	Competition Officials
Marshal	Rule 133	Rule 26 of the Competition Rules or CR26	Competition Officials
Wind Gauge Operator	Rule 134	Rule 27 of the Competition Rules or CR27	Competition Officials
Measurement Judge (Scientific)	Rule 135	Rule 28 of the Competition Rules or CR28	Competition Officials
Call Room Judges	Rule 136	Rule 29 of the Competition Rules or CR29	Competition Officials
Advertising Commissioner	Rule 137	Rule 30 of the Competition Rules or CR30	Competition Officials

Rule Name	Previous Rule Reference	New Rule Reference	Titel
The Athletics Facility	Rule 140	Rule 2 of the Technical Rules or TR2	General
Age and Sex Categories	Rule 141	Rule 3 of the Technical Rules or TR3	General
Entries	Rule 142	Rule 4 of the Technical Rules or TR4	General
Clothing, Shoes, and Athlete Bibs	Rule 143	Rule 5 of the Technical Rules or TR5	General
Assistance to Athletes	Rule 144	Rule 6 of the Technical Rules or TR6	General
Effect of Disqualification	Rule 145	Rule 7 of the Technical Rules or TR7	General
Protests and Appeals	Rule 146	Rule 8 of the Technical Rules or TR8	General
Mixed Competition	Rule 147	Rule 9 of the Technical Rules or TR9	General
Surveying and Measurements	Rule 148	Rule 10 of the Technical Rules or TR10	General
Validity of Performance	Rule 149	Rule 11 of the Technical Rules or TR11	General
Video Recording	Rule 150	Rule 12 of the Technical Rules or TR12	General
Scoring	Rule 151	Rule 13 of the Technical Rules or TR13	General
Track Measurements	Rule 160	Rule 14 of the Technical Rules or TR14	Track Events
Starting Blocks	Rule 161	Rule 15 of the Technical Rules or TR15	Track Events
The Start	Rule 162	Rule 16 of the Technical Rules or TR16	Track Events
The Race	Rule 163	Rule 17 of the Technical Rules or TR17	Track Events
The Finish	Rule 164	Rule 18 of the Technical Rules or TR18	Track Events
Timing and Photo Finish	Rule 165	Rule 19 of the Technical Rules or TR19	Track Events
Seedings, Draws and Qualifications in Track Events	Rule 166	Rule 20 of the Technical Rules or TR20	Track Events
Ties	Rule 167	Rule 21 of the Technical Rules or TR21	Track Events
Hurdle Races	Rule 168	Rule 22 of the Technical Rules or TR22	Track Events
Steeplechase Races	Rule 169	Rule 23 of the Technical Rules or TR23	Track Events
Relay Races	Rule 170	Rule 24 of the Technical Rules or TR24	Track Events
General Conditions – Field Events	Rule 180	Rule 25 of the Technical Rules or TR25	Field Events
General Conditions – Vertical Jumps	Rule 181	Rule 26 of the Technical Rules or TR26	Field Events
High Jump	Rule 182	Rule 27 of the Technical Rules or TR27	Field Events
Pole Vault	Rule 183	Rule 28 of the Technical Rules or TR28	Field Events
General Conditions – Horizontal Jumps	Rule 184	Rule 29 of the Technical Rules or TR29	Field Events
Long Jump	Rule 185	Rule 30 of the Technical Rules or TR30	Field Events
Triple Jump	Rule 186	Rule 31 of the Technical Rules or TR31	Field Events
General Conditions – Throwing Events	Rule 187	Rule 32 of the Technical Rules or TR32	Field Events

Rule Name	Previous Rule Reference	New Rule Reference	Titel
Shot Put	Rule 188	Rule 33 of the Technical Rules or TR33	Field Events
Discus Throw	Rule 189	Rule 34 of the Technical Rules or TR34	Field Events
Discus Cage	Rule 190	Rule 35 of the Technical Rules or TR35	Field Events
Hammer Throw	Rule 191	Rule 36 of the Technical Rules or TR36	Field Events
Hammer Cage	Rule 192	Rule 37 of the Technical Rules or TR37	Field Events
Javelin Throw	Rule 193	Rule 38 of the Technical Rules or TR38	Field Events
Combined Events Competitions	Rule 200	Rule 39 of the Technical Rules or TR39	Combined Events
Applicability of Outdoor Rules to Indoor Competitions	Rule 210	Rule 40 of the Technical Rules or TR40	Indoor Competitions
The Indoor Stadium	Rule 211	Rule 41 of the Technical Rules or TR41	Indoor Competitions
The Straight Track	Rule 212	Rule 42 of the Technical Rules or TR42	Indoor Competitions
The Oval Track and Lanes	Rule 213	Rule 43 of the Technical Rules or TR43	Indoor Competitions
Start and Finish on the Oval Track	Rule 214	Rule 44 of the Technical Rules or TR44	Indoor Competitions
Seedings, Draw for Lanes in Track Events	Rule 215	Rule 45 of the Technical Rules or TR45	Indoor Competitions
Clothing, Shoes and Athlete Bibs	Rule 216	Rule 46 of the Technical Rules or TR46	Indoor Competitions
Hurdle Races	Rule 217	Rule 47 of the Technical Rules or TR47	Indoor Competitions
Relay Races	Rule 218	Rule 48 of the Technical Rules or TR48	Indoor Competitions
High Jump	Rule 219	Rule 49 of the Technical Rules or TR49	Indoor Competitions
Pole Vault	Rule 220	Rule 50 of the Technical Rules or TR50	Indoor Competitions
Horizontal Jumps	Rule 221	Rule 51 of the Technical Rules or TR51	Indoor Competitions
Shot Put	Rule 222	Rule 52 of the Technical Rules or TR52	Indoor Competitions
Combined Events Competitions	Rule 223	Rule 53 of the Technical Rules or TR53	Indoor Competitions
Race Walking	Rule 230	Rule 54 of the Technical Rules or TR54	Race Walking Events
Road Races	Rule 240	Rule 55 of the Technical Rules or TR55	Road Races
Cross Country Races	Rule 250	Rule 56 of the Technical Rules or TR56	Cross Country, Mountain
Mountain and Trail Races	Rule 251	Rule 57 of the Technical Rules or TR57	Cross Country, Mountain
World Records	Rule 260	Rule 31 of the Competition Rules or CR31	World Records
Events for which World Records are Recognised	Rule 261	Rule 32 of the Competition Rules or CR32	World Records
Events for which World U20 Records are Recognised	Rule 262	Rule 33 of the Competition Rules or CR33	World Records
Events for which World Indoor Records are Recognised	Rule 263	Rule 34 of the Competition Rules or CR34	World Records
Events for which World U20 Indoor Records are Recognised	Rule 264	Rule 35 of the Competition Rules or CR35	World Records
Other Records	Rule 265	Rule 36 of the Competition Rules or CR36	World Records

22. Annexe 15 : Tableau des haies

Voir aussi Règle TR22/23 [168/169] et RO Art 8, resp. <https://www.swiss-athletics.ch/de/wettkampfe/datenblaetter/>

Hürdenläufe / Haies				Männer	U23 M	U20 M	U18 M	U 16 M	U14 M	U12 M	Frauen	U23 W	U20 W	U18 W	U 16 W	U14 W	U12 W
Distanz	Höhe	Anzahl	Abstände														
110 m	106.7	10	13.72 / 9.14 / 14.02	X	X												
110 m	99.1	10	13.72 / 9.14 / 14.02			X											
110 m	91.4	10	13.72 / 9.14 / 14.02				X										
100 m	83.8	10	13.00 / 8.50 / 10.50					X			X	X	X				
100 m	76.2	10	13.00 / 8.50 / 10.50											X			
80 m	76.2	8	12.00 / 8.00 / 12.00						X						X		
60 m	76.2	6	11.50 / 7.50 / 11.00							X ¹⁾						X	X ¹⁾
<p>X¹⁾ Bei den U12 (nur diese!!!) kann die Hürdenhöhe flexibel durch den Organisator gewählt werden (mind. 60cm, max.76.2 cm). Diese Regelung wurde im Sinne eines erleichterten Einstiegs festgelegt und ist natürlich von der Verfügbarkeit entsprechend verstellbarer Hürden abhängig.</p>																	
400 m	91.4	10	45 / 35 / 40	X	X	X											
400 m	76.2	10	45 / 35 / 40								X	X	X				
300 m	91.4	7	45 / 35 / 40	X	X	X											
300 m	83.8	7	45 / 35 / 40				X										
300 m	76.2	7	45 / 35 / 40								X	X	X	X			
Steeple				Männer	U23 M	U20 M	U18 M	U 16 M	U14 M	U12 M	Frauen	U23 W	U20 W	U18 W	U 16 W	U14 W	U12 W
3000 m	91.4 ± 0.3 cm		28 Hindernisse 7 Wassergraben	X	X	X											
3000 m	76.2 ± 0.3 cm		28 Hindernisse 7 Wassergraben								X	X	X				
2000 m	83.8 ± 0.3 cm		18 Hindernisse 5 Wassergraben				X										
2000 m	76.2 ± 0.3 cm		18 Hindernisse 5 Wassergraben											X			
Hindernisbreite / haie longueur: min. 3.96											Wassergraben / fossé d'eau: 3.66. ± 2 cm						